

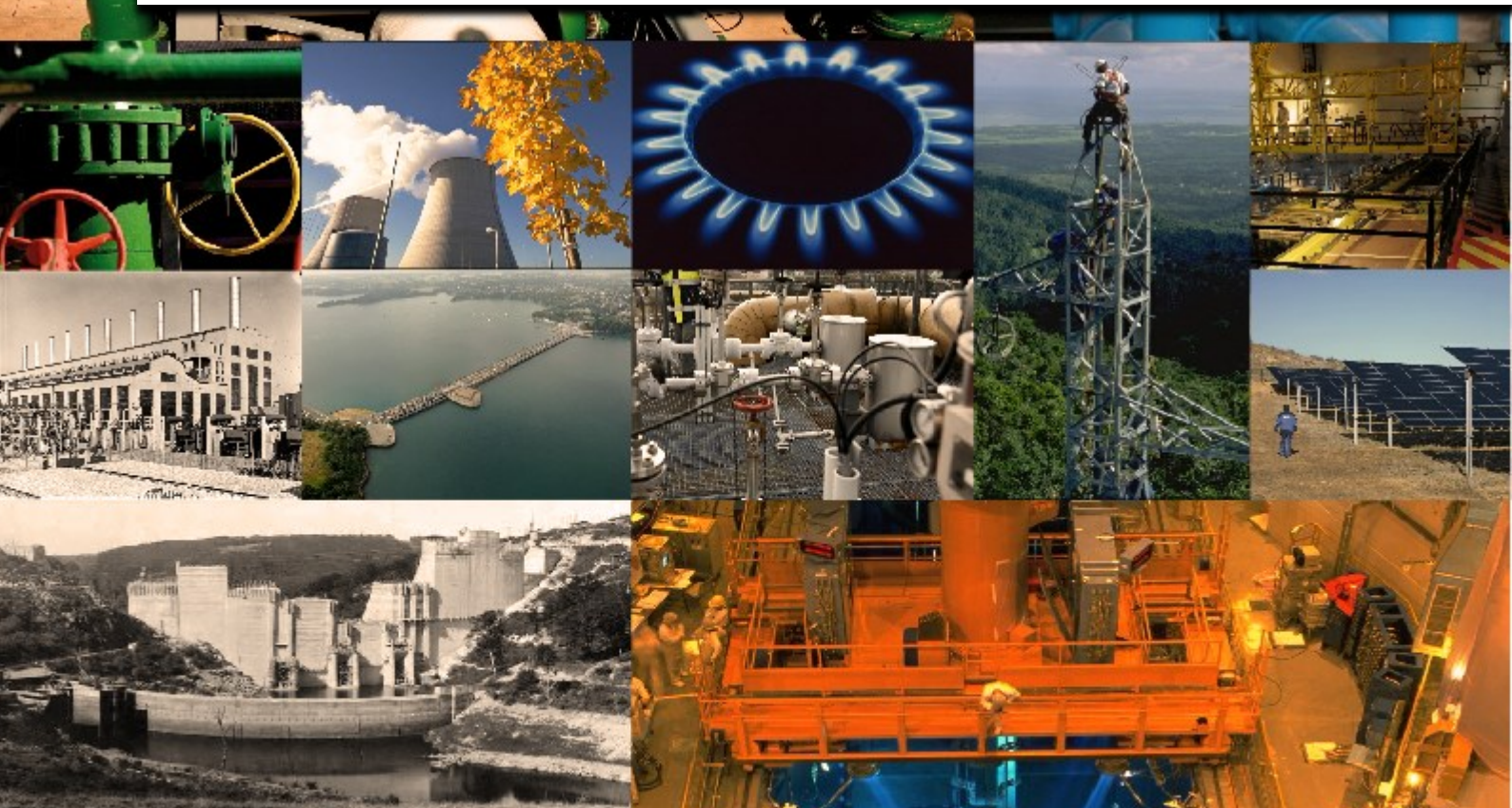
CNIEG

Votre retraite, notre métier



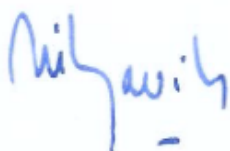
Rapport de l'Agent comptable Sur les comptes de l'exercice 2018

Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières



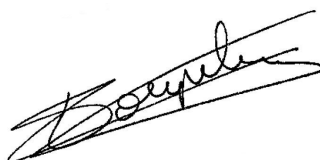
Les comptes de l'exercice 2018 de la caisse nationale des industries électriques et gazières, établis par l'Agent Comptable, ont été arrêtés par le Directeur le 12 février 2019.

Le Directeur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mitjavile'.

Nicolas MITJAVILE

L'Agent comptable

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Poupelin'.

Patrice POUPELIN

Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières
20, rue des Français Libres
BP 60415
44204 NANTES Cedex 2
www.cnieg.fr

Table des matières

Préambule	4
BILAN	5
COMPTE DE RESULTAT	9
TABEAU DES FLUX DE TRESORERIE	13
ANNEXE	15
Note n° 1 : Périmètre de combinaison	16
Note n° 2 : Règles et méthodes comptables	17
Note n° 3 : Faits caractéristiques de l'exercice.....	26
Note n° 4 : Changement de méthode comptable, de présentation ou d'évaluation	28
Note n° 5 : Relations avec les autres organismes de sécurité sociale	29
Note n° 6 : Relations avec l'État et autres entités publiques	32
Note n° 7 : Relations avec les organismes tiers	33
Note n° 8 : Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	35
Note n° 9 : Immobilisations incorporelles et corporelles	36
Note n° 10 : Immobilisations financières	37
Note n° 11 : Stocks et encours	38
Note n° 12 : Créances d'exploitation et échéancier	39
Note n° 13 : Opérations pour compte de tiers	40
Note n° 14 : Autres débiteurs, comptes transitoires ou comptes d'attente (actif)	41
Note n° 15 : Trésorerie	42
Note n° 16 : Capitaux propres	43
Note n° 17 : Provisions pour risques et charges.....	44
Note n° 18 : Dettes financières	45
Note n° 19 : Dettes d'exploitation et échéancier	46
Note n° 20 : Autres créditeurs, comptes transitoires ou comptes d'attente (passif)	47
Note n° 21 : Soldes intermédiaires de gestion	48
Notes n° 22 et 24 : Charges et produits de gestion technique	49
Section comptable vieillesse	50
Section comptable invalidité	54
Section comptable décès	55
Section comptable Accidents du travail - Maladies professionnelles	56
Section comptable Autre.....	57
Section comptable Contribution tarifaire	58
Section comptable Pool	61
Compensation	62
Notes n°23 et 25 : Gestion administrative	63
Note n° 26 : Résultat financier	65
Note n° 27 : Résultat exceptionnel.....	66
Note n° 28 : Engagements hors bilan	67
Note n° 29 : Effectif au 31 décembre	68
Note n° 30 : Contributions en nature	69
COMPLEMENTS	71
Droits Passés exposés sur l'exercice.....	72
Prestations et cotisations des régimes de droit commun	73
Cotisations Régime Spécial.....	76
Contrôle Interne	77
Contrôle des flux avec les régimes de droit commun	83
Apurement des créances	85
Synthèse des opérations de régularisations.....	86
Fiches d'accords de soldes	87
Glossaire.....	95

Préambule

Le rapport de l'Agent Comptable sur les comptes de l'exercice 2018 répond aux dispositions légales et réglementaires applicables à la CNIEG.

Ce rapport se compose de deux volets :

1. Le document principal en quatre parties traite du bilan (patrimoine de l'organisme), du compte de résultat (charges et produits du régime), du tableau des flux de trésorerie et de l'annexe.

L'annexe comporte les éléments complémentaires permettant de disposer d'une meilleure compréhension des informations financières de l'organisme. Elle est établie selon les mêmes principes et conditions que le bilan et le compte de résultat. Son objectif est de donner une image fidèle de l'organisme au niveau du patrimoine, de la situation financière et des résultats.

L'annexe est composée d'un ensemble de 30 notes qui forment une série continue et commune pour l'ensemble des organismes de sécurité sociale, lesquels disposent de la faculté de ne pas développer la note intéressée (avec mention du libellé de la note afférente et d'un commentaire « sans objet ou pertinence », par exemple) selon l'estimation apportée au caractère de significativité.

2. Un document complémentaire qui présente certains éléments d'information destinés à assurer une meilleure compréhension des comptes de l'exercice. On trouvera notamment dans cette partie la présentation de l'éclatement des droits passés, les régularisations des prestations et cotisations avec les régimes de droit commun, l'analyse succincte du contrôle des prestations avec ces mêmes régimes, l'analyse des charges financières affectées à la CTA.

Ce document présente en outre, une synthèse des travaux de contrôle interne de l'organisme. Ces derniers éléments sont repris dans une publication spécifique de la caisse, « le rapport relatif au dispositif de contrôle interne de la CNIEG » qui est publié au plus tard à la fin du premier semestre suivant l'exercice clos.

Gestion des risques du régime

Le régime de sécurité sociale (CSS Art L 711-1 à 13, R 711-1 et suivants, D 711-1 et suivants) des Industries Electriques et Gazières (IEG) a été défini dans le cadre du Statut National du Personnel des IEG, institué par la loi de nationalisation du 8 avril 1946 et le décret du 22 juin 1946.

Le régime s'applique à tout le personnel de la branche professionnelle des IEG, affiliés ou retraités, et à leurs employeurs.

Bilan

ACTIF

	Brut	EXERCICE N décembre 2018 Amortissements et dépréciations	Net	EXERCICE N-1 décembre 2017 Net	Var
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles*	25 150 510,55	18 367 875,83	6 782 634,72	7 100 419,88	-4,5%
Immobilisations corporelles					
Agencements, aménagements de terrains	1 540 302,87	1 001 434,68	538 868,19	556 267,92	-3,1%
Diverses autres immobilisations corporelles	1 236 830,49	1 004 316,27	232 514,22	99 587,56	133,5%
Immobilisations financières					
Créances et autres titres immobilisés	-	-	-	-	ns
Prêts (274)	-	-	-	-	ns
Dépôts et cautionnements versés (275)	38 292,06	-	38 292,06	40 000,76	-4,3%
Total actif immobilisé	27 965 935,97	20 373 626,78	7 592 309,19	7 796 276,12	-2,6%
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours (3)	-	-	-	-	ns
Fournisseurs, intermédiaires sociaux et prestataires débiteurs (409)	4 136 246,67	1 441 713,78	2 694 532,89	3 469 810,66	-22,3%
Créances d'exploitation					
Clients, cotisants et comptes rattachés (41 sauf 419)	2 751 632,30	1 533 335,36	1 218 296,94	223 320 644,84	-99,5%
Personnel et comptes rattachés (42X)	523,83		523,83	553,32	-5,3%
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43X)	17 500,70		17 500,70	17 025,70	2,8%
Entités publiques (44X)	7 622 277,33		7 622 277,33	8 346 286,45	-8,7%
Organismes et autres régimes de sécurité sociale** (45X)	48 028 987,15		48 028 987,15	7 003 672,54	585,8%
Débiteurs divers (46X)	4 900 209,29		4 900 209,29	12 490 541,26	-60,8%
Comptes transitoires ou d'attente (47X)	-		-	-	ns
Charges constatées d'avance et autres comptes 48	161 389,37		161 389,37	299 052,64	-46,0%
Disponibilités					
Valeurs mobilières de placement (50)	-	-	-	-	ns
Banques, établissements financiers et assimilés (51)	620 709 159,54		620 709 159,54	545 559 382,66	13,8%
Autres trésoreries (52, 53, 54)	2 467,88		2 467,88	2 124,18	16,2%
Total actif circulant	688 330 394,06	2 975 049,14	685 355 344,92	800 509 094,25	-14,4%
TOTAL ACTIF (I)	716 296 330,03	23 348 675,92	692 947 654,11	808 305 370,37	-14,3%

* Dont Immobilisations incorporelles en cours et Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles

** Dont Compte courant ACOSS (régime général seulement)

PASSIF

	EXERCICE N avant affectation décembre 2018	EXERCICE N-1 avant affectation décembre 2017	EXERCICE N après affectation décembre 2018	EXERCICE N-1 après affectation décembre 2017	Var
FONDS PROPRES					
Dotations, apports (102)	-	-	-	-	ns
Biens remis en pleine propriété aux organismes (103)	-	-	-	-	ns
Ecart de réévaluation (105)	-	-	-	-	ns
Réserves (106)	268 542 784,26	341 415 660,55	259 196 129,10	268 542 784,26	-3,5%
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur) (11)	-	-	-	-	ns
Résultat de l'exercice combiné (excédent ou déficit) (12)	- 9 346 655,16	- 72 872 876,29	-	-	ns
Subventions d'investissement (13)	1 800,00	2 200,00	1 800,00	2 200,00	-18,2%
Provisions réglementées (14)	-	-	-	-	ns
Total des fonds propres	259 197 929,10	268 544 984,26	259 197 929,10	268 544 984,26	-3,5%
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (15)					
Provisions pour risques et charges courantes (151)	682 429,00	7 375 517,00	682 429,00	7 375 517,00	-90,7%
Provisions pour risques et charges techniques (15282) AT/MP	8 318 546,00	8 700 413,00	8 318 546,00	8 700 413,00	-4,4%
Provisions pour risques et charges techniques (15284) Vieillesse	-	-	-	-	ns
Provisions pour impôts (155)	-	-	-	-	ns
Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices (157)	-	-	-	-	ns
Autres provisions pour charges (158)	597 205,00	807 249,21	597 205,00	807 249,21	-26,0%
Total provisions pour risques et charges	9 598 180,00	16 883 179,21	9 598 180,00	16 883 179,21	-43,1%
DETTES FINANCIERES					
Emprunts auprès des établissements de crédit* (164, 519)	268 542 784,26	341 415 660,55	268 542 784,26	341 415 660,55	-21,3%
Dépôts et cautionnements reçus (165)	-	-	-	-	ns
Emprunts et dettes assorties de conditions particulières (167)	-	-	-	-	ns
Autres emprunts et dettes assimilées (168)	-	-	-	-	ns
Dettes rattachées à des participations (171, 174)	-	-	-	-	ns
Dettes entre organismes de sécurité sociale* (178)	-	-	-	-	ns
Avances reçues des organismes nationaux (175)	-	-	-	-	ns
Total dettes financières	268 542 784,26	341 415 660,55	268 542 784,26	341 415 660,55	-21,3%
AUTRES DETTES					
Cotisants et clients créditeurs (419)	-	-	-	-	ns
Cotisants créditeurs (4192 à 4195)	-	-	-	-	ns
Clients créditeurs** (4191, 4196 à 4198)	-	-	-	-	ns
Fournisseurs de biens, prestataires de services et comptes rattachés	1 304 305,48	1 016 251,85	1 304 305,48	1 016 251,85	28,3%
Fournisseurs d'immobilisations et comptes rattachés (404, 405,	149 029,25	104 209,60	149 029,25	104 209,60	43,0%
Prestataires : versements directs aux assurés et allocataires (406,	422 706,06	1 084 327,90	422 706,06	1 084 327,90	-61,0%
Prestataires : versements à des tiers (407, 4087)	1 499,50	503,89	1 499,50	503,89	197,6%
Personnel et comptes rattachés (42X)	2 885 222,72	2 878 950,90	2 885 222,72	2 878 950,90	0,2%
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43X)	40 985 509,49	33 503 585,05	40 985 509,49	33 503 585,05	22,3%
Entités publiques (44X)	267 106,00	262 604,37	267 106,00	262 604,37	1,7%
Organismes et autres régimes de sécurité sociale*** (45)	106 438 717,97	139 297 672,32	106 438 717,97	139 297 672,32	-23,6%
Créditeurs divers (46X)	3 154 664,28	3 313 440,47	3 154 664,28	3 313 440,47	-4,8%
Comptes transitoires ou d'attente (47X)	-	-	-	-	ns
Produits constatés d'avance et autres comptes de régularisation (48)	-	-	-	-	ns
Total autres dettes	155 608 760,75	181 461 546,35	155 608 760,75	181 461 546,35	-14,2%
TOTAL PASSIF (II)	692 947 654,11	808 305 370,37	692 947 654,11	808 305 370,37	-14,3%

* Dont Concours bancaires courants

** Dont Avances et acomptes reçus sur commandes

*** Dont Compte courant ACOSS (régime général seulement)

Compte de résultat

CHARGES

CHARGES (en €)	EXERCICE N décembre 2018	EXERCICE N-1 décembre 2017	Var
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (I)			
Prestations sociales (656)			
Accident du travail et maladies professionnelles			
Prestations légales (6561)	63 079 413,92	64 177 311,93	-1,7%
Prestations extralégales (6562)	0,00	0,00	ns
Famille			
Prestations légales (6561)	0,00	0,00	ns
Prestations extralégales (6562)	0,00	0,00	ns
Prestations spécifiques à certains régimes (656437)	8 882 086,93	8 863 802,88	0,2%
Prestations extralégales (6564)	0,00	0,00	ns
Vieillesse			
Prestations légales (6561)	5 003 340 853,45	4 852 554 238,41	3,1%
Prestations extralégales (6562)	0,00	0,00	ns
Actions de prévention (6563)	0,00	0,00	ns
Prestations spécifiques à certains régimes (6564)	7 610 860,16	7 493 140,01	1,6%
Diverses prestations (6565, 6568)	0,00	0,00	ns
Invalidité			
Prestations légales (6561)	38 112 519,05	34 955 532,50	9,0%
Prestations extralégales (6562)	0,00	0,00	ns
Complément Invalidité (6564677)	13 111 382,43	11 709 492,22	12,0%
Complément Invalidité (6564611)	0,00	0,00	ns
Décès			
Prestations légales (6561)	21 235 045,87	20 562 697,36	3,3%
Prestations spécifiques à certains régimes (6564)	0,00	0,00	ns
Prestations extralégales (6562)	0,00	0,00	ns
Pool statutaire			
Prestations spécifiques à certains régimes (65643)	21 037 637,08	21 928 329,27	-4,1%
Charges techniques, transferts, subventions et contributions			
Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés (6571)	2 907 991 682,87	2 914 919 405,07	-0,2%
Autres charges techniques (6572)	0,00	0,00	ns
Diverses charges techniques (6574, 658)	247 447,78	735 332,75	-66,3%
Dotations aux provisions pour charges techniques (681X)	0,00	0,00	ns
Pour prestations sociales	0,00	0,00	ns
Créance clients DSPNR	0,00	0,00	ns
Pour dépréciation des actifs circulants	424 464,38	94 005,69	351,5%
Total charges de gestion technique (I)	8 085 073 393,92	7 937 993 288,09	1,9%
CHARGES DE GESTION COURANTE (II)			
Achats (60)*	99 333,56	95 480,00	4,0%
Autres charges externes (61, 62)	9 073 854,26	9 367 562,93	-3,1%
Impôts, taxes et versements assimilés (63)	1 504 465,48	1 538 562,51	-2,2%
Charges de personnel (64)			
Salaires et traitements (641 à 644)	8 461 421,85	8 420 074,23	0,5%
Charges sociales (645 à 648)	5 083 785,51	5 424 572,97	-6,3%
Diverses charges de gestion courante (651 à 655)	287 177,47	291 552,32	-1,5%
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions (681X)	2 324 994,37	2 532 509,06	-8,2%
Total charges de gestion courante (II)	26 835 032,50	27 670 314,02	-3,0%
CHARGES FINANCIERES (III)			
Charges financières sur opérations de gestion courante (66X)	4,58	7,72	-40,7%
Charges financières sur opérations techniques (66X)	0,00	0,00	ns
Diverses charges financières (668, 686)	0,00	0,00	ns
Total charges financières (III)	4,58	7,72	-40,7%
CHARGES EXCEPTIONNELLES (IV)			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion courante (671)	1 492,71	4 886,23	-69,5%
Charges exceptionnelles sur opérations techniques (674)	3 746 402,73	51 176,44	7220,6%
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés (675)	0,00	0,00	ns
Autres charges exceptionnelles (678)	2 189,93	0,00	ns
Dotations aux amortissements et provisions (687)	682 429,00	195 467,00	249,1%
Total charges exceptionnelles (IV)	4 432 514,37	251 529,67	1662,2%
IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (V)	102 792,49	102 679,07	0,1%
Total impôts sur les bénéfices et assimilés (69) (V)	102 792,49	102 679,07	0,1%
TOTAL DES CHARGES (VI=I+II+III+IV+V)	8 116 443 737,86	7 966 017 818,57	1,9%
RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE (XII=XI-VI)	0,00	0,00	ns
TOTAL GENERAL (XIII = VI+XII)	8 116 443 737,86	7 966 017 818,57	1,9%

* Dont Variation des stocks (603)

PRODUITS

PRODUITS (en €)	EXERCICE N décembre 2018	EXERCICE N-1 décembre 2017	Var
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (VII)			
Cotisations, impôts et produits affectés (756)			
Cotisations sociales (7561)	3 682 485 693,87	3 661 386 514,02	0,6%
Cotisations prises en charge par l'Etat (7562)	0,00	0,00	ns
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale (7563)	0,00	0,00	ns
Produits versés par une entité publique autre que l'Etat (7564)	21 037 637,08	21 928 329,27	-4,1%
Impôts : contribution sociale généralisée (7565)	0,00	0,00	ns
Impôts et taxes affectés (7566)	324 309 347,48	256 978 642,28	26,2%
Autres impôts et taxes affectés (7567)	1 204 810 281,34	1 177 851 982,72	2,3%
Autres cotisations et contributions affectées (7568)	0,00	0,00	ns
Produits techniques (757)			
Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés (7571)	2 836 751 364,78	2 740 294 663,05	3,5%
Contributions publiques (7572)	0,00	0,00	ns
Contributions spécifiques (7574)	0,00	0,00	ns
Autres contributions (7575)	0,00	0,00	ns
Contributions diverses (7578)	0,00	0,00	ns
Divers produits techniques (758)	2 013 467,93	3 230 523,72	-37,7%
Reprises sur provisions et sur dépréciations (781X)			
Reprises sur provisions pour charges techniques	384 718,09	2 421 985,50	-84,1%
Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	52 015,89	154 394,76	-66,3%
Total produits de gestion technique (VII)	8 071 844 526,46	7 864 247 035,32	2,6%
PRODUITS DE GESTION COURANTE (VIII)			
Ventes de produits et prestations de services (701 à 708)	139 355,12	143 036,63	-2,6%
Production stockée (713)	0,00	0,00	ns
Production immobilisée (72)	0,00	0,00	ns
Subvention d'exploitation (74)	26 163 817,45	27 355 683,26	-4,4%
Divers produits de gestion courante (751 à 755)	263 125,01	275 311,78	-4,4%
Reprises sur provisions et sur dépréciations (781X, 791)	66 513,00	96 243,30	-30,9%
Total produits de gestion courante (VIII)	26 632 810,58	27 870 274,97	-4,4%
PRODUITS FINANCIERS (IX)			
Produits financiers sur opérations de gestion courante (76X)	1 027 929,49	1 026 798,44	0,1%
Produits financiers sur opérations techniques (76X)	0,00	0,00	ns
Autres produits financiers et transfert de charges financières (768, 786, 796)	0,00	0,00	ns
Total produits financiers (IX)	1 027 929,49	1 026 798,44	0,1%
PRODUITS EXCEPTIONNELS (X)			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion courante (771)	10 042,14	0,00	ns
Produits exceptionnels sur opérations techniques (774)	10 390,03	433,55	2296,5%
Produits exceptionnels sur opérations en capital (775 à 778)	400,00	400,00	0,0%
Reprise sur provisions et transferts de charges exceptionnelles (787, 797)	7 570 984,00	0,00	ns
Total produits exceptionnels (X)	7 591 816,17	833,55	910681,1%
TOTAL PRODUITS (XI=VII+VIII+IX+X)	8 107 097 082,70	7 893 144 942,28	2,7%
RESULTAT NET DE L'EXERCICE DEFICITAIRE (XII = XIV)	-9 346 655,16	-72 872 876,29	-87,2%
TOTAL GENERAL (XIII = XI+XII)	8 116 443 737,86	7 966 017 818,57	1,9%

Tableau des flux de trésorerie

Tableau des flux de trésorerie

	2018	2017
Flux de trésorerie liés aux activités courantes		
Résultat net	-9 346 655,16	-72 872 876,29
<i>Charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :</i> <i>- amortissements et provisions (+) & reprises sur amortissements et provisions (-)</i>	-5 010 631,93	232 632,76
Capacité d'autofinancement	-14 357 287,09	-72 640 243,53
Variation du besoin en fonds de roulement	164 451 084,31	179 875 728,72
Flux nets de trésorerie générés par les activités courantes	150 093 797,22	107 235 485,19
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
<i>Décaissements liés à des acquisitions d'immobilisations :</i>	-2 070 800,35	-1 685 058,64
<i>Encaissements liés à des cessions d'immobilisations :</i>	0,00	0,00
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-2 070 800,35	-1 685 058,64
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	-72 872 876,29	703 137,51
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	-72 872 876,29	703 137,51
Variation de la trésorerie	75 150 120,58	106 253 564,06
Trésorerie à l'ouverture	545 561 506,84	439 307 942,78
Trésorerie à la clôture	620 711 627,42	545 561 506,84

Annexe

Note 1 : périmètre de combinaison

La notion de comptes combinés résulte de l'application de l'arrêté interministériel (en date du 27 novembre 2006). Ce chapitre est sans objet pour la CNIEG qui ne dispose pas d'un réseau de caisses locales.

Note 2 : règles et méthodes comptables

Cette note rappelle le référentiel applicable (PCUOSS, avis du CRC 00-04) et ses principales divergences avec le CRC 99-03 si celles-ci ont une incidence significative sur l'établissement des comptes, notamment en terme de fait générateur.

Référentiel comptable

Le référentiel comptable se compose :

- de l'article L. 114-5 du code de la sécurité sociale,
- de l'article D. 114-4-1 du code de la sécurité sociale,
- de l'arrêté du 30 janvier 2008 portant modification de l'arrêté du 30 novembre 2001 pris en application du décret n°2001-859 modifié, relatif à l'application du plan comptable unique des organismes de sécurité sociale et de la circulaire interministérielle du 29 octobre 2008 : n°DSS/MCP/DGFIP/DFSL/2008/326,
- L'article D. 114-4-2 II 2ème alinéa du code de la sécurité sociale, relatif à la constitution des comptes,
- L'article D. 114-4-4 relatif à la comptabilisation en droits constatés.

Les règles propres à l'organisme : présentation du résultat par section comptable

La Loi 2004-803 indique dans son article 16 :

« La Caisse nationale des industries électriques et gazières gère cinq sections relatives respectivement à l'assurance vieillesse, à l'invalidité, au décès, aux accidents du travail et maladies professionnelles et à la gestion administrative. Chaque section fait l'objet d'une comptabilité distincte et est équilibrée [...] »

Les décrets 2004-1354 2004-1355 et 2012-1526, la loi 2005-781 ainsi que le maintien de la gestion des prestations spécifiques au régime des IEG antérieures à la loi 2004-803 (décret 2008-653), ont complété les dispositions précédentes et conduit au suivi de deux sections supplémentaires :

- compensation statutaire des employeurs relevant du pool,
- autres charges ⁽¹⁾.

La CNIEG doit donc équilibrer 7 sections comptables :

- 5 imposées par la Loi (précitées),
- 1 par Décret (pool statutaire),
- 1 statutaire (autres) ⁽¹⁾.

Les principales ressources de la CNIEG sont constituées par :

- Les flux de prestations reçus de la CNAV et du Groupe Malakoff/Médéric (G2M),
- La cotisation concernant les appels destinés à couvrir les droits spécifiques passés des activités non régulées (DSPNR),
- La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA ou Contribution Tarifaire),
- La cotisation Régime Spécial (RS).

Le Décret n°2004-1354 indique dans son article 8 :

« La Caisse tient par ailleurs une comptabilité spécifique relative à la contribution tarifaire d'acheminement créée par l'article 18 de la loi du 9 août 2004 [...] »

Bien qu'elle représente une ressource pour la section comptable vieillesse, la Contribution Tarifaire est suivie indépendamment des autres sections comptables de la caisse.

(1) Les autres charges gérées par la CNIEG concernent les prestations familiales statutaires versées aux retraités.

Section comptable vieillesse

Constitution des charges de la section vieillesse :

Les charges de la section vieillesse sont principalement constituées :

- des pensions de droit direct et de droit dérivé du régime spécial des IEG,
- des pensions de coordination : pensions du régime général pour les agents ayant effectué moins de 15 ans au statut des IEG et ayant liquidé leur pension avant le 1er juillet 2008,
- des pensions extra-légales (anciennes prestations bénévoles attribuées par la Sous-Commission Prestations Pensions avant le 01/01/2005),
- de la compensation généralisée (loi 74-1094),
- des charges financières du régime ne figurant pas dans la section CTA (cf. P20),
- des avantages en nature (liés à l'attribution d'une pension vieillesse),
- des versements de cotisations aux régimes de droit commun (résultant de l'adossé financier du régime), correspondant aux cotisations RDC des employeurs.

Constitution des produits de la section vieillesse :

Les produits de la section comptable vieillesse sont principalement constitués :

- des rentes garanties et des équivalents pensions au titre des droits repris par la CNAV,
- des migrations allocataires et des équivalents pensions au titre des droits repris par l'ARRCO et l'AGIRC,
- des droits spécifiques passés des activités non régulées appelés auprès des entreprises, conformément au décret 2005-322,
- de la Contribution Tarifaire qui prend en charge les droits spécifiques passés des activités régulées et la quote-part de charges financières relative au décalage de recouvrement de cette Contribution Tarifaire,
- d'une quote-part de la cotisation «régime spécial» destinée à financer les droits spécifiques futurs, la compensation vieillesse généralisée, les diverses charges de prestations extra-légales, les pensions temporaires d'orphelins et d'orphelins majeurs handicapés et les prestations d'avantages en nature,
- des remboursements de prestations et de cotisations diverses (pensions remboursables dans le cadre de conventions particulières...),
- des produits financiers du régime,
- des cotisations RDC des employeurs (part salariale & patronale) reversées aux RDC.

La CNIEG bénéficie, en cas de défaillance des dispositifs de solidarité de branche, d'une garantie de l'Etat sur le recouvrement des droits spécifiques passés des activités non régulées.

Autres sections comptables

Section comptable invalidité

La CNIEG sert les pensions d'invalidité aux agents du régime. Ces pensions cessent dès l'atteinte de l'âge de 60 ans (ou moins si l'agent peut prétendre avant cet âge à une retraite à un taux de 75%) pour être transformées en prestations vieillesse.

A compter du 1er juillet 2008, dans le cadre de l'accord collectif de branche du 24 avril 2008, une prestation "Complément Invalidité" a été accordée aux agents invalides de catégorie 2 et 3 au sens de l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale.

La mise en œuvre de cette prestation a fait l'objet d'une convention entre les employeurs de la branche qui la financent intégralement et la CNIEG qui en assure la gestion. Cette convention conduit à transférer la charge de cette prestation sur les entreprises, proportionnellement à leur assiette de salaires hors primes (représentée par les éléments de la DARS). Ce financement prend notamment en compte, conformément au décret 2004-1354, la quote-part de charges liées à la gestion de cette prestation par la CNIEG.

Section comptable Décès

Les prestations de cette section sont essentiellement constituées des capitaux décès statutaires versés par la caisse aux ayants-droits des actifs et des retraités décédés.

Section comptable Accidents du Travail / Maladies Professionnelles

Outre les charges de rentes et de capitaux relatives aux risques gérés, la CNIEG enregistre dans ses comptes des provisions au titre des contentieux déclarés au Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale pour lesquels la caisse est assignée. Il s'agit des contentieux amiante donnant lieu à versement de capitaux et à majorations de rentes.

Section comptable « Autre »

La section comptable « Autre » comprend les charges non inscrites dans les autres sections comptables. Il s'agit notamment des charges de prestations familiales spécifiques au régime des IEG : AFE, sursalaire familial, forfait familial, primes statutaires de mariage et de naissance.

Section comptable Pool

Le dispositif de compensation pool statutaire a été confiée à la CNIEG par la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique n°2005-781 du 13 juillet 2005. Son fonctionnement est défini par le décret 2004-1354.

Les éléments comptabilisés dans cette section correspondent aux opérations de compensation au titre des charges relevant de l'application du Statut National exposées par les entreprises des IEG dont l'effectif est inférieur à un seuil fixé par arrêté sous réserve qu'elles n'aient pas choisi de s'y soustraire. Ces charges sont décrites à l'article 2bis dudit décret et modifiables par délibération du Comité de Suivi du dispositif soumise à validation du Conseil d'Administration de la CNIEG.

Section comptable Gestion Administrative

La section comptable Gestion Administrative enregistre les opérations de gestion courante de l'organisme, tant en charges qu'en produits.

Contribution Tarifaire

La contribution tarifaire est destinée à couvrir les charges du régime relatives :

- aux droits spécifiques passés des activités régulées ;
- aux charges financières nées du décalage entre la date d'exposition des droits passés des activités régulées et la date de recouvrement de cette contribution ;
- aux montants versés à la CNAV au titre de la quote-part de la contribution exceptionnelle, forfaitaire et libératoire prévue au 3° de l'article 19 de la loi du 9 août 2004.

La contribution tarifaire est recouvrée auprès des entreprises commercialisant le gaz et l'électricité. On distingue la contribution tarifaire sur les activités de transport et les activités de distribution pour chacune des énergies.

La contribution tarifaire est enregistrée comme "impôts et taxes affectés" dans les comptes de la CNIEG.

La loi 2004-803 précise au I de l'article 18 que :

"Il est institué au profit de la Caisse nationale des industries électriques et gazières une contribution tarifaire sur les prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel qui assure le financement :

des droits spécifiques définis au 1° du II de l'article 17 à l'exclusion des évolutions postérieures au 31 décembre 2004 ayant pour effet d'augmenter le montant de ces droits et résultant de changements dans la classification du personnel ou dans la réglementation relative à l'assurance vieillesse du régime des industries électriques et gazières, du régime général et des régimes complémentaires. Les augmentations de droits qui sont ainsi exclues sont constituées par le solde résultant de l'ensemble des évolutions de classification ainsi que par le solde résultant de l'ensemble des changements de réglementation intervenant dans chacun des régimes ; [...]"

Evaluation des charges

Présentation succincte des règles de reconnaissance et d'évaluation des principaux types de charges

Charges de prestations

Toutes les charges de prestations sont enregistrées à la date de leur exigibilité (droit constaté - principe d'indépendance des exercices).

Droits spécifiques

Un traitement informatique spécifique appelé T18b (voir « Modalités de répartition comptable des prestations vieillesse du régime spécial - part RG, RC et Spécifique ») réalisé à la CNIEG, permet, à partir des données comptables et des données de gestion, de dissocier, individu par individu, chaque constituant de la pension vieillesse (Part CNAV, ARRCO, AGIRC, DSP¹ et DSF²). Ce traitement est lancé à la fin de chaque trimestre. C'est à partir de ces résultats que sont réalisés les situations intermédiaires comptables et l'arrêté de fin d'exercice.

Résultat financier

Charges financières

La CNIEG finance son besoin en fonds de roulement par un recours à des avances non permanentes.

On distingue les charges financières affectées aux droits spécifiques passés des activités régulées des autres charges financières. Les premières sont à financer par la CTA.

Un calcul de dissociation a posteriori (voir « Modalités de répartition comptable des prestations vieillesse du régime spécial - part RG, RC et Spécifique ») permet de distinguer, les charges vieillesse relatives aux droits spécifiques passés. L'application à ces montants des règles de répartition entre activités régulées et non régulées conduit à isoler pour chaque échéance la part des DSPR. Une valorisation aux taux de refinancement journalier de la caisse permet alors d'apprécier les charges financières relatives aux DSPR. Celles-ci seront financées par la CTA.

Les charges financières sont intégralement inscrites dans la section comptable vieillesse. Un transfert de la part financée par la CTA est inscrit en produit.

(1) Les DSP, ou droits spécifiques passés (c'est à dire ante réforme 2005 du financement) sont scindés entre part régulée et part non-régulée. La première représentant 60,43%, la seconde 39,57% des DSP (selon le décret 2005-322).

(2) Les DSF, ou droits spécifiques futurs (c'est à dire post réforme du financement) représentent les droits acquis et liquidés à compter du 1er janvier 2005.

Evaluation des produits

Présentation succincte des règles de reconnaissance et d'évaluation des principaux types de produits

Equilibre de chaque section comptable

Chaque section doit être individuellement équilibrée (sauf la section CTA voir ci-après).

Le solde de chacune des sections comptables fait l'objet d'enregistrements de fin d'exercice ⁽¹⁾ en dégageant :

- soit une charge à payer (solde positif),
- soit un produit à recevoir (solde négatif) (exceptés les montants relatifs aux éventuels écarts entre Contribution Tarifaire et DSP des activités régulées).

Ces montants seront reversés ou facturés aux entreprises au prorata des assiettes des Déclarations Annuelles Régime Spécial (DARS) transmises à la CNIEG pour ce qui concerne la cotisation « régime spécial », et en fonction des charges comptabilisées sur l'exercice pour ce qui concerne les droits spécifiques passés des activités non régulées au prorata du décret 2005-322 (décret répartition).

(1) Après équilibre des cotisations avec les régimes de droit commun (voir page suivante).

Financement des sections

Après enregistrement de l'ensemble des produits et charges affectés à chaque section, l'équilibre des sections est obtenu de la façon suivante :

Les sections « invalidité », « décès », « accidents du travail et maladies professionnelles », « gestion administrative », « autres risques » sont financées par une quote-part de la cotisation « régime spécial ». Cette cotisation permet aussi de compléter l'équilibrage de la section vieillesse (droits futurs, prestations spécifiques au régime, avantages en nature, charges financières, compensation généralisée).

La section « pool statutaire des actifs » correspond à une section de compensation. Son financement est donc indépendant de celui des autres risques.

Produits financiers

Comme pour les charges financières, on distingue deux types de produits financiers, ceux qui sont affectés au financement de la section CTA (produits consécutifs aux placements des excédents de CTA) et ceux qui sont affectés aux autres risques.

Par convention et en raison des rapports des volumes de prestation des différents risques, la totalité des produits financiers hors CTA est portée au compte de la section Vieillesse. Un transfert de la part affectée à la CTA est inscrit en charge dans cette section.

Charges à payer et produits à recevoir de la gestion technique

Enregistrements comptables de fin d'exercice avec les régimes de droit commun

Ajustements des prestations du régime général

La CNIEG enregistre, dans ses comptes, les prestations du régime général pour les « titulaires » d'une « pension » CNAV (rente garantie ou équivalent pension pour les liquidations intervenues à compter du 01/01/2005).

La CNAV n'ayant pas procédé à la liquidation de tous les dossiers ayant une date d'entrée en jouissance dans l'exercice, un produit à recevoir est enregistré à la CNIEG ; respectivement une charge à payer à la CNAV.

L'évaluation de cette opération est réalisée à partir des informations estimées par la CNIEG au regard des calculs réalisés dans le cadre du traitement T16 destiné à contrôler les flux en provenance de la CNAV.

Le T16 est un traitement informatique développé à la CNIEG. Il calcule la pension régime général à partir des fichiers carrières mis à jour par les DADS des employeurs et de la période D2 transmise par la CNAV. Ce traitement est utilisé par les agences comptables de la CNAV et de la CNIEG dans le cadre de leurs procédures de contrôles.

Pour les retraités ayant liquidé leur pension des IEG au 31/12/2004 mais n'ayant pas atteint les taux plein au régime général à cette date, la période D2 correspond à la durée complémentaire destinée à compléter au 31/12/2004 la durée des services validés dans le régime spécial, c'est à dire la durée comprise entre la date de départ en inactivité au régime des IEG et le 31/12/2004. Cette durée peut être écartée par la CNAV en fonction des périodes autres régimes. Elle est prise en compte pour le calcul de la durée d'assurance tous régimes confondus.

La CNAV peut aussi constater la nécessité de procéder a posteriori à des révisions de dossiers. Celles-ci conduisent à enregistrer des opérations de manière réciproque dans les comptes des deux organismes.

Toutes les opérations de régularisation font l'objet d'un accord réciproque.

Ajustements des prestations des régimes complémentaires

La CNIEG enregistre dans ses comptes les prestations de chacun des régimes complémentaires pour les « titulaires » d'une « pension » ARRCO et AGIRC.

Un produit à recevoir est enregistré à la CNIEG pour compenser les prestations non encore liquidées par le Groupe Malakoff / Médéric. Ces prestations concernent d'une part tous les dossiers ayant une entrée en jouissance dans l'exercice et qui ne sont pas encore liquidés à la CNAV, d'autre part les dossiers déjà liquidés à la CNAV mais toujours en cours d'instruction par le Groupe Malakoff / Médéric. Le montant est calculé sur la base de la moyenne des prestations ouvertes au cours de l'exercice.

Une charge à payer ou un produit à recevoir est également enregistré pour prendre en compte les écarts sur les prestations servies. L'évaluation de cette opération est réalisée à partir des calculs réalisés dans le cadre de traitements destinés à contrôler les flux en provenance du Groupe Malakoff / Médéric.

Ces opérations de régularisation font l'objet d'un accord réciproque.

Ajustement des cotisations avec les régimes de droit commun

L'exploitation des DADS conduit la CNIEG à calculer le montant exact des cotisations à payer aux régimes de droit commun suivant l'application stricte des règles de ces régimes.

Tout au long de l'exercice, la caisse enregistre dans ses comptes, une charge au profit de la CNAV, de l'ARRCO et de l'AGIRC. Cette charge correspond aux cotisations RDC qu'elle perçoit des employeurs et qu'elle reverse à ces régimes. Le taux RDC et la répartition provisionnelle entre régimes sont définis en début d'exercice sur la base du taux réel et de la répartition réelle de l'exercice antérieur.

En fin d'exercice, lorsque la CNIEG a exploité les données issues des DSN, un nouveau calcul des cotisations à payer est réalisé pour chaque individu du régime (actif et retraité non encore liquidé au titre de l'adossment). Ce calcul conduit à apprécier le montant des cotisations totales (part salariale & employeur) à transférer à chacun des organismes. Ce calcul est effectué pour les actifs, mais aussi pour les pré-retraités (au sens de l'adossment) du régime des IEG ; c'est-à-dire ceux pour lesquels les pensions ne sont pas encore partiellement prises en charge par l'adossment. La différence entre les enregistrements comptables de l'exercice et les charges réelles est comptabilisée en charge à payer ou produit à recevoir dans les comptes de la CNIEG ; respectivement en produit à recevoir ou charge à payer dans la comptabilité de chacun des organismes (CNAV, ARRCO et AGIRC).

Un montant équivalent est enregistré en produit à recevoir ou charge à payer sur le compte des employeurs de la branche des IEG.

Les employeurs n'ayant pas pu adresser des DSN permettant de reconstituer une année complète d'activité de leurs salariés doivent nous envoyer une DADS avant la date d'arrêt des comptes. Ce dispositif, mis en place au titre de l'exercice 2018 a vocation à disparaître rapidement.

Principe d'estimation des cotisations à recevoir des employeurs n'ayant pas adressé leur DADS dans les délais

Le principe est de réaliser une estimation de ces cotisations à partir des DADS de l'exercice précédent. Cette estimation est produite sur la base des assiettes L242-1 déclarées par les employeurs sur les bordereaux de cotisations D131 de l'année en cours. Les derniers bordereaux sont attendus le 15 janvier. L'assiette L242-1 de chacun des employeurs est ainsi disponible fin janvier et permet l'estimation des cotisations à recevoir.

En cas de non réception de la DADS d'un employeur lors des opérations de fin d'exercice, l'estimation des cotisations attendues de cet employeur suit le principe suivant :

1. Calcul du rapport entre le montant de l'assiette L242-1 de la DADS et le montant de chacune des différentes assiettes de cotisations réelles constaté sur l'exercice précédent pour l'entreprise concernée.
2. Estimation des assiettes de cotisations de l'exercice à partir de la somme des assiettes L242-1 collectées pour cet employeur au cours de l'exercice courant et sur laquelle sont appliqués les rapports de l'exercice précédent calculés au point précédent.
3. Application des taux de l'exercice sur les assiettes calculées au point 2.
4. Ajustement manuel en cas d'évolution majeure (ajout d'une cotisation par exemple)

La méthode n'a pas vocation, a priori, à extrapoler de grandes masses de cotisations mais permet de pallier la défaillance de quelques entreprises. A compter de 2018, elle ne peut s'appliquer qu'aux rares employeurs n'ayant pas pu fiabiliser leur DSN sur tout l'exercice.

Cas des régularisations de cotisations sur plusieurs exercices

Régularisation rétroactive de périodes au moyen des DADS rectificatives / modificatives

Cf. notes 5 et 7.

Cas des cotisations de validation de périodes antérieures à l'exercice

La validation rétroactive constitue une **procédure exceptionnelle** de validation de services.

Depuis le 1er juillet 2008, la nouvelle annexe III du régime précise le cadre de la validation rétroactive. Un avenant avec la CNAV et l'ACOSS a été signé le 17 mars 2009. Ce document précise que « les périodes donnant lieu à validation rétroactive et dont la dite validation est effectuée à compter du 01/07/2008 sont exclues par principe des dispositions relatives à l'adossement [...] ».

Droits spécifiques passés

Les droits spécifiques passés sont estimés pour l'exercice à venir. Les montants provisionnels sont validés par le conseil d'administration de la caisse.

En fin d'exercice, lorsque le traitement T18b a été réalisé, les montants réels des DSPR et DSPNR sont enregistrés en comptabilité.

L'écart entre la valeur définitive des DSPNR et la valeur provisionnelle de ces mêmes droits, conduit à enregistrer dans les comptes de la caisse, une charge à payer ou un produit à recevoir au profit des employeurs.

Cette opération est soldée avec les employeurs en début d'exercice au titre de l'exercice précédent.

L'application des taux du décret de répartition 2005-322 au montant à régulariser conduit à des écarts d'arrondis. La somme des montants obtenus par application du décret est systématiquement différente du montant global à régulariser.

En raison de la faiblesse des sommes, il a été décidé de garder ces écarts d'arrondis dans les comptes de la caisse et de les ajouter aux opérations de régularisation de l'exercice N+1.

En cas de défaillance d'une entreprise inscrite sur la liste du décret de répartition 2005-322, les DSPNR sont calculés en reportant la part de l'entreprise défaillante sur les autres employeurs, au prorata de la répartition des droits spécifiques au 31/12/2004.

Une garantie de deuxième niveau est fournie par l'Etat en cas de défaillance collective des employeurs de la Branche des Industries Electriques et Gazières concernés par le dispositif (voir note 28).

Modalités de répartition comptable des prestations vieillesse du régime spécial (part RG, RC et Spécifique)

L'approche comptable de la réforme financière du régime des IEG conduit à distinguer pour chaque retraité, la part CNAV (passé/futur), ARRCO (passé/futur), AGIRC (passé/futur), Droits Spécifiques (passé/futur).

L'objet de cette note est de présenter les méthodes de valorisation de chacune de ces parts jusqu'à obtenir les éléments présentés annuellement dans le rapport.

Détermination des droits individuels

A partir du traitement informatique appelé T18b, la CNIIEG reconstitue les droits individuels pour chaque pensionné au regard de chacun des régimes.

La répartition des droits est réalisée entre le passé et le futur au regard des droits constitués avant et après la date pivot de la réforme du financement du 01/01/2005.

Une pension IEG d'un individu est ainsi la somme des huit éléments suivants :

- Part CNAV : droits passés et droits futurs,
- Part ARRCO : droits passés et droits futurs,
- Part AGIRC : droits passés et droits futurs,
- Droits spécifiques : droits passés et droits futurs.

Dès qu'un retraité des IEG atteint l'âge de liquidation et le taux plein du régime général, la CNIIEG demande la liquidation de ce dossier à la CNAV et aux régimes complémentaires afin de bénéficier d'une prise en charge de cet individu au titre de l'adossment.

Le régime général et les régimes complémentaires procèdent chacun à la liquidation des « droits » du retraité IEG et versent à la CNIIEG une prestation strictement calculée suivant les règles de droit commun en tenant compte des seules périodes IEG déclarées dans le cadre de l'adossment.

Les retraités ayant atteint le taux plein RG avant le 1er janvier 2005 donnent droit à une rente garantie au régime général.

Pour chaque individu, la CNIIEG dispose donc des droits CNAV, ARRCO et AGIRC. Les droits spécifiques résultent de la différence entre la pension IEG et la somme de toutes les prestations des régimes de droit commun.

Répartition passé/futur des droits au régime général

La répartition droits passés / droits futurs est calculée à partir des carrières dont la partie antérieure à la réforme financière a été figée au 31/12/2004. Cette dernière dispose, par individu, des durées ou périodes de cotisations ante réforme financière. La seconde partie enregistre les carrières complètes des agents jusqu'à la date de liquidation au régime général. Elle est alimentée par la DADS-U.

Le rapport des périodes de ces deux parties de carrière conduit à un taux de répartition passé / futur par agent.

Les rentes garanties sont intégralement enregistrées au titre des droits passés.

Répartition passé/futur des régimes complémentaires

La reconstitution des carrières opérée avec les régimes complémentaires au moment de la mise en place de l'adossment a donné lieu à un calcul individuel de points ARRCO et AGIRC au 31/12/2004. Ces droits sont repris partiellement dans le cadre de l'adossment (un abattement est opéré sur les prestations calculées à partir de ces points).

Les points acquis postérieurement à cette date sont déterminés à partir des cotisations versées par la CNIIEG aux régimes complémentaires, ces cotisations étant calculées à partir de la DADS-U adossment.

Les droits passés ARRCO et AGIRC sont calculés à partir des points acquis antérieurement au 01/01/2005.

Les droits futurs correspondent à la valorisation des points acquis postérieurement à la date de la réforme financière du régime (la valorisation des droits futurs ne donne pas lieu à abattement).

Cette répartition est assurée par les régimes complémentaires et vérifiée par la CNIIEG.

Répartition passé/futur de la pension du régime spécial

La répartition droits passés / droits futurs de la pension totale du régime spécial est calculée à partir de deux tables de carrière, dont l'une a été figée au moment de la réforme financière. Cette dernière dispose, par individu, des durées ou périodes de cotisations ante réforme financière. La seconde table enregistre les carrières complètes des agents jusqu'à la date de liquidation au régime spécial.

Le rapport des périodes des deux tables conduit à un taux de répartition

passé / futur par agent.

Répartition passé/futur des droits spécifiques

A l'issue des calculs qui précèdent on dispose pour chaque individu des éléments suivants :

- Part CNAV (droits passés et droits futurs),
- Part ARRCO (droits passés et droits futurs),
- Part AGIRC (droits passés et droits futurs),
- Répartition de la pension totale entre droits passés et droits futurs.

Les droits passés (respectivement droits futurs) de la pension du régime spécial des IEG, diminués de la part des droits passés (respectivement droits futurs) CNAV, ARRCO et AGIRC, donnent les droits spécifiques passés (respectivement droits spécifiques futurs).

Les droits spécifiques passés sont ensuite répartis entre la part « régulée » et la part « non-régulée » suivant la clé déterminée dans le décret 2005-322 (60,43% et 39,57%). Les droits régulés sont financés par la contribution tarifaire (voir infra).

Le prestataire reconnu comme « pré-retraité » au titre de la réforme financière du régime

Bien qu'il soit un retraité du régime spécial des IEG, si le pensionné ne répond pas à certaines conditions d'âge et de durée de cotisations (tous régimes confondus), sa pension est intégralement constituée de droits spécifiques.

Pour ces retraités, les employeurs de la branche des IEG continuent de cotiser à la CNAV et à l'ARRCO / AGIRC sur la base de leur dernier salaire. Ces cotisations permettent de compléter leurs droits au titre de l'adossment.

Par convention, ces retraités sont appelés « pré-retraités au sens des conventions financières d'adossment ». Il ne s'agit pas d'une vraie pré-retraite au sens commun du terme.

Modalités d'estimation comptable des charges calculées (provisions, amortissements)

Provisions pour risques techniques

Provisions amiante

Plusieurs contentieux, pour lesquels la CNIEG a été assignée par des prestataires ou ayants-droits de prestataires, sont suivis par la caisse. Ces contentieux conduisent à rechercher et reconnaître une Faute Inexcusable de l'Employeur (FIE) avec demande d'indemnisation de Préjudice Extra-Patrimonial (PEP). Ces indemnités sont prises en charge par la CNIEG. Les risques correspondants font l'objet de provisions dont les montants sont déterminés à partir des affaires similaires déjà jugées.

Les charges liées à ces contentieux sont mutualisées sur le régime. Elles sont financées par la cotisation « RS ».

Appréciation du risque FIE :

L'appréciation du risque moyen FIE est réalisée à partir :

- du dénombrement des dossiers ayant fait l'objet d'une mise en paiement de FIE au cours de l'exercice,
- de la recherche dans les comptes du nombre d'échéances et des montants concernés par échéance pour des dossiers liés à l'amiante,
- du calcul d'un montant annuel moyen par dossier (MTA),
- de l'extrapolation de ce montant sur 5 ans (période réglementaire de rétroactivité) (5xMTA),
- enfin, de la recherche du nombre de dossiers en cours de contentieux auprès du service juridique (NCT).

Calcul de la provision :

Provision FIE = NCT x 5 x MTA

Appréciation du risque PEP :

L'appréciation du risque PEP est réalisée à partir des dossiers en cours et des montants moyens payés par préjudice subi.

Ce préjudice est caractérisé par le taux d'incapacité permanente partielle ou totale (IPP) accordé par les autorités médicales sur chacun des dossiers.

Une requête sur les dossiers des prestataires a permis de disposer des taux d'IPP pour une grande majorité de prestataires concernés par un contentieux, hors prestataires décédés pour lesquels le contentieux est suivi par ses ayants-droits (pour ces derniers dossiers concernant des décès dus à l'amiante, le taux d'IPP a été considéré à 100%).

Deux valorisations d'IPP sont retenues suivant que le taux est inférieur ou supérieur à 60%.

Un montant moyen par dossier est retenu pour chacune des deux tranches de taux d'IPP. Ce montant correspond à la moyenne des indemnités constatées sur les trois dernières années. La valorisation s'effectue ensuite en multipliant (dans chaque catégorie) le nombre de dossiers par le montant moyen d'indemnisation retenu. Le montant total de provisions PEP est obtenu en rapportant le résultat précédemment obtenu à l'ensemble des dossiers en contentieux amiante.

Cette méthodologie conduit à étudier chaque année le stock complet de dossiers en contentieux amiante et à enregistrer soit une reprise soit une dotation complémentaire.

Financement :

La provision n'est pas financée. Elle est couverte par une créance sur les employeurs qui augmente par un remboursement aux employeurs en cas de dotation et qui diminue par un appel de cotisations en cas de reprise.

Provisions autres contentieux

Les opérations en contentieux, au titre de trop-perçus, d'indus, de fraudes externes, etc. font l'objet d'une provision dans les comptes de la CNIEG. Chaque dossier est apprécié en fonction du risque porté par la caisse. Des échanges réguliers avec le cabinet d'avocat de la CNIEG permettent de donner une visibilité dans l'aboutissement de chacune des affaires.

Par ailleurs, certains dossiers suivis dans le cadre de la prestation assurée par EDF Assurances pour le compte de la caisse peuvent faire l'objet de provisions s'ils présentent un risque important (remboursement de sommes déjà perçues par la caisse).

Amortissements

Amortissements des projets informatiques

Certains projets informatiques ont été immobilisés. Ces opérations répondent aux règles comptables suivantes :

- ils sont destinés à servir de façon durable l'activité de la caisse,
- ils sont identifiables,
- ils sont porteurs d'avantages économiques futurs,
- leurs coûts sont clairement identifiés.

L'amortissement est calculé sur une période de 3 ou 5 ans à compter de la mise en service en fonction de la nature des immobilisations.

Appréciation des provisions au titre des contentieux amiante			
	2018		2017
Nombre total de dossiers suivis en contentieux	71	(1)	83
Nombre de dossiers retenus pour FIE (NCT)	54	(2)	64
Nombre de dossiers avec un taux d'IPP ≤ 60% (MP1) retenus pour PEP	17	(3)	23
Nombre de dossiers avec un taux d'IPP > 60% (MP2) retenus pour PEP	32		31
Montant moyen des prestations FIE sur l'exercice (MTA)	13 846		12 924
Montant retenu pour les prestations PEP du premier lot (MP1)	20 084		21 525
Montant retenu pour les prestations PEP du second lot (MP2)	132 458		131 282
Calcul FIE :			
MTA x NCT x 5	3 738 446		4 135 595
Calcul PEP :			
MP1	341 436		495 075
MP2	4 238 664		4 069 743
Soit un total de	8 318 546		8 700 413
Provision existante	8 700 413		11 099 613
Reprise de provisions sur les comptes 2018	381 867		2 399 200
Décisions de justice non encore exécutées	671 902		685 590
Impact sur comptes (yc décisions de justice à appliquer)	368 179		

(1) Représente le nombre total de dossiers suivis en contentieux. Une affaire déjà jugée au titre de la FIE (respectivement d'un PEP) mais toujours en instance au titre d'un PEP (respectivement FIE) est comptabilisée dans ce total.

(2) Représente le nombre de dossiers en contentieux pour lesquels une FIE est sollicitée.

(3) Représente le nombre de dossiers en contentieux pour lesquels un PEP est sollicité.

Note 3 : Faits caractéristiques de l'exercice

Cette note a vocation à mettre en exergue les éléments ou circonstances qui affectent de manière significative, par rapport à l'exercice précédent, la formation du résultat, la situation financière ou le patrimoine de l'organisme.

Faits marquants comptables ou connexes à l'activité comptable :

- Concertations pour la construction de la réforme des retraites
- Composition du CA
- Signature d'un avenant à la COG 2015-2018 pour l'exercice 2019
- Mesures d'urgence économique et sociale : calcul de la CSG, prime bas salaires
- Finalisation du projet « Prélèvement à la Source »
- Avancement e-SIRIUS
- Augmentation de la CSG de 1,7% au 1er janvier 2018
- Utilisation des Déclarations Sociales Nominatives pour la DADS-U du régime
- Contrôle de la Cour des Comptes
- Contentieux avec l'URSSAF des Pays de Loire
- Règlement Général de Protection des Données
- Décret 2018-147 « Petit Pool »
- Réforme du Contentieux général et technique de la Sécurité Sociale
- Calcul de la Compensation Vieillesse Généralisée
- Nomination de l'Agent Comptable de la CNIEG
- Evolutions de la fonction d'Agent Comptable dans les OSS
- Evolution des cotisations salariales à compter du 1er janvier 2019

Concertations pour la construction de la réforme des retraites

Le Haut Commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul DELEVOYE, a mené en 2018 des concertations portant sur la définition des paramètres de calcul des retraites du futur système universel. Il a notamment répondu à l'invitation du CA de la CNIEG pour échanger avec ses administrateurs. L'orientation retenue est une valorisation des carrières en points à l'instar des régimes actuels de retraites complémentaires. Il reste à définir la reprise des mesures sociales existantes et la transition vers le futur système.

Signature d'un avenant à la COG 2015-2018 pour l'exercice 2019

A la demande de sa Tutelle, la CNIEG a suspendu ses travaux sur la définition de la COG 2019-2022 pour négocier un avenant à la COG 2015-2018 reprenant pour l'exercice 2019 les engagements pris pour 2018.

2019 verra se terminer les travaux de définition de la COG 2020-2024 donc étendue à 5 ans en reprenant les travaux initiés dès 2017.

Composition du CA

Arrêté du 22/12/2017 fixant la liste des organisations syndicales représentatives dans la branche des IEG n'en a retenu que quatre contre cinq dans la mandature précédente. En conséquence, le décret 2018-158 du 3 mars est venu modifier le décret 2004-1355 du 10 décembre 2004 pour porter à 16 le nombre d'administrateurs de la CNIEG, 8 pour les syndicats de salariés (2 par organisation) et 8 pour les syndicats d'employeurs (6 pour l'UFE et 2 pour l'UNEMIG).

Finalisation du projet « Prélèvement à la Source »

La CNIEG a mis en place le prélèvement à la source au 1er janvier 2019. Le paiement des pensions par avance a nécessité d'envoyer en octobre à la DGFIP un premier fichier d'appel permettant de disposer des taux à appliquer puis, à réception du fichier retour, d'appliquer ces taux en décembre pour le traitement de l'échéance du 1er janvier.

Mesures d'urgence économique et sociale

La loi 2018-1213 du 24 décembre a prévu deux mesures ayant un impact sur les comptes de la CNIEG :

- La possibilité de verser une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. Elle est exonérée de cotisations et non imposable dans la limite de 1000€ par bénéficiaire et sous réserve que celui-ci ait disposé d'un revenu inférieur à trois fois le SMIC annuel en 2018. La Caisse a enregistré une provision dans ses comptes à cet effet.
- La création au 1er janvier 2019 pour les retraités d'une tranche supplémentaire de soumission à la CSG comprise entre la soumission au taux réduit (plafond 14.548€ pour une personne seule en métropole) et celle au taux plein (plancher 22.580€). Elle vise à faire cotiser les retraités concernés à la valeur du taux plein en vigueur au 31 décembre 2017 soit 6,6 % au lieu des 8,3% en vigueur depuis le 1er janvier 2018.

Et une mesure sans effet sur ces mêmes comptes :

- Exonération des cotisations salariales d'origine légale sur les rémunérations versées au titre des heures supplémentaires et complémentaires.

Augmentation de la CSG de 1,7% au 1er janvier 2018

Les mesures en faveur du pouvoir d'achat ont conduit à revaloriser le taux plein de la CSG de 1,7% au 1er janvier 2018. Au moment du calcul de l'échéance du 1er janvier, la CNIEG n'avait pas eu le texte permettant sa mise en application ce qui a conduit à faire un calcul rétroactif à l'échéance de février. Le montant de la déclaration URSSAF correspondant à cette échéance versé le 15 mars est ainsi passé à 45 M€ (31 M€ au titre de janvier) pour revenir à 38M€ en avril.

Avancement e-SIRIUS

Le lot 1.2 du projet Prestations portant sur le calcul des prestations familiales et le lot 3 de la DSN mettant en œuvre l'utilisation des données individuelles des DSN pour alimenter les carrières et constituer la DADS-U du régime ont été mis en service respectivement en mars et en octobre 2018. La reprise des prestations familiales dans le nouvel outil a été l'occasion d'unifier les paies Vieillesse et PF afin de ne plus avoir qu'un applicatif à maintenir.

Contrôle de la Cour des Comptes

La Cour des Comptes est intervenue à la CNIEG au premier semestre pour établir un rapport sur sa gestion du Régime Vieillesse des IEG. Ce premier rapport n'est pas public.

Un deuxième rapport, non finalisé au 31 décembre 2018, est prévu sur les trois Régimes Spéciaux de la RATP, de la SNCF et des IEG. Il est destiné à alimenter la réflexion du HCRR sur le futur système universel de retraite. L'Actuariat de la CNIEG a été fortement sollicité pour fournir des chiffres aux magistrats de la Cour.

Règlement Général de Protection des Données

Le RGPD est entré en vigueur en France le 25 mai 2018. Pour s'y conformer, la CNIEG a nommé un DPO (Data Protection Officer) en lieu et place de son CIL (Correspondant Informatique et Libertés). La mission a été confiée à Alain FABRE en remplacement de François REBOURS. Des actions de mise en conformité ont été réalisées et d'autres sont en cours de finalisation afin de répondre aux exigences du RGPD supérieures à la loi Informatique et Libertés qui le précédait.

Réforme des Contentieux général et technique de la Sécurité Sociale

Le décret 2018-772 du 4 septembre 2018 a confié ce contentieux aux TGI et aux Cours d'Appel en supprimant les TASS et les TCI. La CNIEG s'est vue accorder une dérogation l'autorisant comme auparavant à faire juger ses contentieux au TGI de Nantes si elle le souhaite.

Nomination de l'Agent Comptable de la CNIEG

Le Conseil d'Administration du 14 mars 2018 a nommé Patrice POUPELIN Agent Comptable de la CNIEG pour un mandat de 6 ans à la suite de l'intérim de cette fonction qu'il exerçait depuis le départ de Jean-Louis ROMENGAS au 30 juin 2016.

Evolution de la fonction d'Agent Comptable dans les OSS

Comme le préconise le rapport sur l'évolution de la fonction d'Agent Comptable établi par un groupe de travail présidé par Dominique Libault en 2017, la LFSS pour 2019 (loi 2018-1203) a revu la dénomination de la fonction en « Directeur Comptable et Financier » ayant la charge de l'analyse et la publication des données financières.

Utilisation des Déclarations Sociales Nominatives pour la DADS-U du régime

Comme indiqué ci-dessus, les carrières servant à constituer la DADS-U d'adossment sont désormais alimentées par les DSN. A fin 2018, des employeurs ne sont pas parvenus à déclarer l'intégralité de leurs assiettes avec les DSN et il leur est à nouveau demandé de produire une DADS pour l'exercice 2018 afin de produire une DADS-U adossment complète pour la branche.

Contentieux avec l'URSSAF des Pays de Loire

Le jugement rendu le 18 juillet 2016 par le TASS de Nantes qui donnait raison à la CNIEG dans le litige qui l'opposait à l'URSSAF de Pays de Loire a été partiellement infirmé par la Cour d'Appel de Rennes dans son arrêt du 21 novembre 2018. Les deux organismes ont décidé de ne pas poursuivre la procédure et la part des cotisations et majorations dont la CNIEG s'est vue redevable a été versée le 27 décembre. La provision existante a été reprise sans objet pour la part remise par le tribunal. Une provision a été enregistrée dans les comptes de l'exercice pour le paiement des intérêts complémentaires.

Décret 2018-147 « Petit Pool »

Le décret 2018-147 du 28 février 2018 reprend les dispositions de la charte signée par les employeurs adhérents au dispositif en 2015 instituant un Comité de Suivi et définissant le périmètre des prestations compensées. Elle définit les rôles respectifs du Comité de Suivi et de la CNIEG dans sa gestion. Deux arrêtés pris en janvier 2019 fixent le plafond des effectifs permettant aux entreprises d'adhérer ainsi que le fonctionnement précis du Comité.

Calcul de la Compensation Vieillesse Généralisée

Le décret 2018-1299 du 28 décembre 2018 est venu modifier le calcul de la compensation vieillesse généralisée en instituant une pension de référence commune à tous les régimes pour le calcul des charges à compenser.

Evolution des cotisations salariales à compter du 1er janvier 2019

Le décret 2014-1531, modifiant les taux des cotisations d'assurance vieillesse de divers régimes de sécurité sociale et des cotisations d'allocations familiales a été publié le 19 décembre 2014. Ce décret fixe les taux de cotisations salariales du régime des IEG pour les années 2015 et suivantes. En 2019 ce taux est porté à 12,73 % (12,68 % en 2018).

Note n° 4 : Changement de méthode comptable, de présentation ou d'évaluation

Cette note explique les effets des changements comptables : changements de méthode, changements d'estimation (modalités de calcul de provisions), changements de présentation ; dans l'hypothèse où les changements comptables ont une incidence majeure, des comptes pro-forma sont présentés.

Modification du circuit financier de transfert des produits du contrôle délégué à l'URSSAF.

La convention de délégation à l'ACOSS et aux URSSAF du contrôle des assiettes L242-1 et Régime Spécial signée le 4 décembre 2007 entre l'ACOSS et la CNIEG prévoit, pour les sommes encaissées au titre d'un redressement opéré sur l'assiette L242-1 le circuit suivant :

- l'ACOSS fait un versement en trésorerie à la CNIEG
- La CNIEG reverse ces fonds à l'ACOSS
- L'ACOSS reverse ce montant à la CNAV, destinataire finale du produit.

La somme des encaissements 2017 aurait dû faire l'objet d'un versement à la CNIEG en 2018. Par souci de simplification, il a été décidé de ne pas faire le mouvement de trésorerie et les écritures de dénouement du produit à recevoir de l'ACOSS et de transfert de ce produit à la CNAV ont été enregistrées en comptabilité sans passer par le compte banque.

Note n° 5 : Relations avec les autres organismes de sécurité sociale

Cette note a pour objet de présenter les relations par partenaire, en distinguant les différents types de relation : recouvrement et affectation de produits par branche, cotisations (ex : AVPF), compensations, adossement.... Dans ce cadre, la note contient des éléments de chiffrage des

produits, charges, actifs et passifs, voire des engagements hors bilan, de manière à donner une vue à la fois synthétique (un total par tiers) et détaillée (par nature de relation). Des commentaires complètent l'information chiffrée.

La CNIEG entretient des relations avec la CNAV et l'ACOSS dans le cadre de la réforme financière du régime (adossement) et avec l'ACOSS dans le cadre de son financement.

Relations relatives à la réforme financière du régime des IEG

Ces relations se traduisent par des opérations comptables avec la CNAV portant sur les prestations / cotisations et sur la soule.

Toutes les opérations de trésorerie associées à ces mouvements sont réalisées avec l'ACOSS.

La nature des cotisations et des prestations échangées au titre de l'adossement financier du régime avec la CNAV conduit à suivre l'ensemble de ces opérations en comptes de transferts de gestion technique et non en comptes de produits et de charges par nature.

Cotisations

Chaque mois, la CNIEG reçoit des employeurs, les cotisations au titre des régimes de droit commun.

Ces cotisations représentent l'équivalent de ce qui doit être reversé dans le cadre de l'adossement à la CNAV, l'ARRCO et l'AGIRC. Elles sont recouvrées conformément à l'art. R 243-6 du code de la sécurité sociale (c'est à dire le 5 et le 15 de chaque mois, en fonction de la taille des entreprises).

Un éclatement provisionnel est opéré afin de redistribuer les sommes recouvrées à chacun des régimes. La clé provisionnelle de répartition correspond à celle qui a été constatée au cours de l'exercice précédent.

Pour l'exercice 2018, le taux provisionnel de cotisation RDC était de 42,58 % soit 12,68 % de part salariale et 29,90 % de part patronale, la clé de répartition entre régimes conduisait à verser 47,39 % des sommes recouvrées à la CNAV. La part ARRCO était de 30,43 %, celle de l'AGIRC de 22,18 % (taux provisionnels 2018 correspondant aux taux définitifs 2017 corrigés des évolutions réglementaires et de l'assiette des préretraités au sens de l'adossement pour 2018).

Ces modalités ont conduit la CNIEG à recouvrer un montant de 1.181.972.275,72 M€ au

profit de la CNAV (cotisations de janvier à décembre, c'est à dire recouvrées de février 2018 à janvier 2019).

L'exploitation des DSN en 2018 et des DADS adressées à la CNIEG par 12 employeurs fin janvier 2019 a permis de calculer les cotisations réellement dues par les IEG aux régimes de droit commun.

Ces calculs sont réalisés au moyen du traitement informatique développé au sein de la caisse appelé T106.

Le T106 exploite les données de carrière fournies par les employeurs et calcule les salaires proratisés sur lesquels seront appliqués les taux de cotisations du régime général et des régimes complémentaires obligatoires.

Des calculs issus du T106, on déduit un premier montant de cotisations à verser aux RDC.

Ce même traitement procède au calcul des cotisations dues pour l'adossement des retraités du régime des IEG non encore ouvrant droit à une pension du régime général. Cette population est en effet retraitée du régime des IEG mais ne l'est pas encore au titre des régimes de droit commun. Il convient donc de calculer sa participation au versement de cotisations destinées à poursuivre la validation de ses droits pour ces régimes.

Le calcul est effectué en prenant un salaire fictif correspondant au dernier salaire d'activité, incluant les primes, revalorisés annuellement conformément à l'évolution des prix à la consommation, hors tabac. Le montant de cotisations calculé pour cette population est pris en charge par les employeurs.

Les assiettes RDC des agents détachés des entreprises mais toujours affiliés au régime spécial, sont estimées en tenant compte d'un « forfait primes » ajouté à l'assiette RS (seule disponible). Ce forfait est calculé sur la base du taux de prime global du régime spécial de l'année précédente.

L'ensemble des cotisations calculées par le T106, tant au titre des actifs que des retraités non encore ouvrants droit au régime général (tels qu'ils figurent dans la DADS-U du régime spécial adressée aux régimes du droit commun avant le 28 février de l'année qui suit l'exercice sur lequel elle porte) correspond au montant qui sera inscrit tant en produit de cotisation (sur les employeurs) qu'en charge de reversement vis-à-vis de chacun des régimes (RG et complémentaires) dans les comptes de la CNIEG.

L'état des cotisations et des régularisations de l'exercice 2018 vis-à-vis de la CNAV est présenté dans la note « Prestations et cotisations des régimes de droit commun ».

La régularisation 2018 porte sur un montant trop versé par la CNIEG de 1.276.847,73 € inscrit dans les comptes de la CNIEG en produit à recevoir.

Toutes les DSN ont été exploitées au fil de l'eau et les DADS des employeurs n'ayant pas produit des DSN permettant de reconstituer les salaires de l'exercice ont été réceptionnées avant la date d'arrêt des comptes. En 2018, ces employeurs sont au nombre de 12 pour une assiette L242-1 de 32.744.521 euros. Ils ont tous adressé ces DADS à temps pour les calculs de l'arrêt et il n'a pas été nécessaire de procéder à une extrapolation de leurs cotisations (méthode décrite en note 2).

Taux définitifs 2018

Les taux définitifs pour 2018 sont :

- Cotisation salariale : 12,68 %,
- Cotisation patronale : 29,97 %.

Répartition entre régimes :

- CNAV : 47,28 %,
- ARRCO : 30,50 %,
- AGIRC : 22,22 %.

Cas des régularisations de cotisations sur plusieurs exercices

DADS-U complémentaire

La complexité de constitution d'une DADS-U à partir de l'ensemble des DSN des employeurs et le délai extrêmement court laissé à la caisse pour analyser les situations en anomalie dans ces DSN, peuvent conduire la CNIEG à organiser l'envoi d'une DADS-U complémentaire.

Il convient de procéder régulièrement à ces envois afin de traiter les rejets constatés au moment de l'intégration de la DADS-U. L'objectif recherché étant de disposer d'une équivalence entre les droits acquis aux régimes de droit commun et les cotisations versées par la CNIEG dans le strict respect des règles des régimes sur lesquels le régime des IEG est adossé.

La CNIEG n'a pas pu disposer du compte-rendu d'intégration de sa DADS-U déposée en février 2018 pour l'exercice 2017. Comme tous les redressements nécessaires avaient été fait avant l'intégration de cette DADS-U côté CNIEG, il n'a pas été nécessaire de faire une DADS-U complémentaire en 2018.

DADS-U rectificative, modificative et comparatif des comptes carrière

Pour être complet, le dispositif qui garantit la stricte cohérence entre les cotisations versées et les droits acquis auprès du régime général doit être enrichi des trois mécanismes suivants :

- Une DADS-U rectificative permettant de communiquer à la CNAV toute modification apportée sur les salaires des périodes déjà déclarées pour un individu depuis 2005, qu'elle ait pour origine un contrôle URSSAF, un contrôle du Groupe Malakoff / Médéric ou une déclaration rectificative de la part d'un employeur.
- Une DADS-U modificative permettant de communiquer à la CNAV toute autre modification apportée sur la carrière d'un individu depuis 2005.
- Un flux a minima annuel d'échange des données de comptes carrière détenues d'un côté par la CNAV et de l'autre par la CNIEG pour isoler et expliquer tout écart qui serait mis en évidence et garantir sur le long terme la validité des données exploitées.

Les trois circuits présentés ci-dessus sont encore à bâtir avec le régime général. Certains n'ont pas d'équivalent actuellement et se heurtent à diverses contraintes techniques. Les réflexions sont à mener dans le cadre des évolutions liées à la mise en place de la DSN (Déclaration Sociale Nominative).

Il convient de rappeler que :

- les rectifications au profit de la CNAV se prescrivent dans le délai de trois ans (trois exercices antérieurs à l'exercice en cours) – cf. article L. 244-3 du code de la sécurité sociale,
- la demande de remboursement des cotisations de sécurité sociale se prescrit par trois ans à compter de la date à laquelle lesdites cotisations ont été acquittées – cf. article L. 243-6 du code de la sécurité sociale.

Redressements de déclarations suite à contrôle

Dans le cadre des contrôles d'assiettes réalisés jusqu'en 2016 par l'ACOSS, en application de la convention en date du 7 décembre 2007, il conviendra de déterminer les conséquences des redressements sur les comptes carrière, notamment par l'envoi de DADS rectificatives destinées à disposer de comptes carrière cohérents avec les cotisations payées par les employeurs de la branche des IEG suite à redressement URSSAF.

Le montant total des redressements opérés par les URSSAF, au titre du contrôle délégué adossé depuis 2007, représente :

51.462.230,99 €, dont :

- 45.792.725,99 € de principal,
- 5.669.505,00 € de majorations pénalités.

Du fait de la dénonciation de la convention, 2018 n'a donné lieu à aucun redressement en principal. Il a été procédé à l'enregistrement d'une charge de remise de majorations de 19 k€ et d'une régularisation négative de produit de 6 k€. L'encaissement de 540 k€ attendu en 2018 au titre de 2017 n'a pas été réalisé, en accord avec l'ACOSS mais les comptes ont été mouvementés de la même manière. Le solde des encaissements pour 2018 est négatif de 25 k€ et il sera régularisé sans flux financier en 2019.

Prestations

Chaque mois, la CNAV adresse à la CNIEG un état des prestations qu'elle mettra en paiement le 9 du mois suivant. Cet état présente les rentes garanties, les rentes dérivées, les majorations de rentes et les équivalents pensions liquidées (y compris leurs majorations) et non éteintes depuis le 01/01/2005.

Toutes les prestations ayant une date d'entrée en jouissance au cours d'un exercice sont normalement liquidées au cours du même exercice.

Les écarts sont constatés par la CNIEG et transmis à la CNAV pour analyse. Ce processus résulte d'un accord de contrôle concerté entre l'agence comptable de la CNAV et celle de la CNIEG. Il s'appuie sur les résultats du traitement T16 qui valorise les prestations CNAV reçues par la CNIEG. Ce traitement a été développé à la CNIEG et validé par l'agence comptable de la CNAV.

En fin d'exercice, les prestations non encore liquidées par la CNAV font l'objet d'une estimation réciproque entre les deux organismes et sont enregistrées à la CNIEG en tant que produit à recevoir et à la CNAV en tant que charge à payer.

Au titre de 2018, le montant total des prestations d'adossment reçues de la CNAV a été de 1.716.380 009,73 €. La régularisation de fin d'exercice ne donne pas lieu à un règlement. Elle a représenté un montant de 2.354.998,30 €.

Soulte

La convention financière relative à l'adossment du régime spécial d'assurance vieillesse des industries électriques et gazières au régime général, prévue par l'article 19 de la loi n°2004-803 du 9 août 2004 modifiée, prévoit le versement d'une contribution exceptionnelle, forfaitaire et libératoire d'un montant de 7.649.000.000,00 €.

Les modalités de versement de cette contribution sont détaillées dans la convention et reprises dans l'arrêté du 31 janvier 2005. Elles mentionnent :

1. Le versement par la CNIEG au fonds de réserve pour les retraites d'un montant de 3.060.000.000,00 €.
2. Le versement par la CNIEG à la CNAV, du solde par annuité de 287.000.000,00 €, sur une période de 20 ans, revalorisée en fonction de l'inflation hors tabac.

Le versement au fonds de réserve pour les retraites a été réalisé en 2005.

Le paiement de la soulte 2018 (334.621.380,84 €) a été réalisé conformément à l'arrêté du 3 janvier 2012 relatif à la mensualisation de l'annuité soulte. L'application de l'arrêté a donné lieu à un versement mensuel de 27.885.115,07 € à partir du 9 février 2018, et d'une échéance double le 10 décembre 2018 de 55.770.230,14 €. Cette valeur correspond à la somme versée en 2017, soit 330.653.538,38 € valorisée au taux prévisionnel de l'inflation hors tabac pour 2018 (+1,0 %) réduit de la valeur prévisionnelle 2017 (+0,8 %) et augmenté de la valeur constatée pour 2017 (+1,0 %), soit au total, une revalorisation de 1,20 %.

Les engagements vis-à-vis de la CNAV sont inscrits en annexe du bilan pour le montant figurant à l'annexe 5 de la convention CNAV / ACOSS / CNIEG, soit 5.740.000.000,00 € correspondant à la somme des 20 annuités de 287.000.000,00 €.

Ce montant est diminué chaque année de 287.000.000,00 €, soit au 31/12/2018 un montant résiduel de 1.722.000.000,00 €.

Les annuités sont financées par la contribution tarifaire.

Note n° 6 : Relations avec l'État et autres entités publiques

Cette note a vocation à retracer, par nature, les produits, charges, actifs, passifs et le cas échéant les engagements hors bilan, qui ont trait aux rapports avec l'État. *Par exemple : prise en charge de prestations, cotisations, prise en charge d'exonérations, affectation d'impôts et de taxes.*

Cette note fournit le détail des opérations des régimes ayant fait l'objet d'une compensation intégrale par l'État.

Prestations d'Afrique du Nord Garantie de l'Etat

Les opérations de la CNIEG avec l'État et autres entités publiques concernent les versements effectués par notre régime pour le compte de l'État au titre des pensions résultant des services accomplis dans les Industries Électriques et Gazières d'Afrique du Nord.

Deux types de retraités sont concernés :

- Ceux qui ont été mis en inactivité par ces entreprises et pour lesquels la pension est garantie par l'État. La gestion de cette population donne lieu à une compensation représentant 1% des prestations versées,
- Ceux dont la pension a été liquidée par le régime des IEG mais dont une partie de l'activité a été effectuée dans les entreprises d'Afrique du Nord.

Le montant des pensions précitées s'est élevé en 2018 à 7.618.380,33 €. Cette somme est portée en créance sur l'État dans les comptes de la caisse au 31/12/2018. Elles concernent un effectif de 1.660 retraités (743 OD & 917 AD).

Ces mêmes pensions représentaient 8.343.286,45 € en 2017 pour un effectif de 1.727 retraités. La variation sur l'exercice se traduit par une baisse de 8,69 % des montants et de 3,88 % des effectifs.

Les créances des exercices antérieurs ont toutes été soldées en 2018. Le montant des prestations 2017 a été intégralement reçu le 14 mars 2018.

Pour la première fois au titre de l'exercice 2015, l'Etat a enregistré dans ses comptes, à hauteur de 22.200 M€, un engagement hors bilan matérialisant la garantie qu'il donne à la CNIEG de la couverture du financement des droits spécifiques passés pour les activités non régulées (DSPNR).

Il faut noter que cette garantie couvre la totalité des droits projetés jusqu'à leur extinction et qu'elle est de troisième niveau. En premier niveau, une part importante des droits est provisionnée par les employeurs des IEG, soit au bilan, soit par des actifs de couverture. Les provisions d'un employeur défaillant reviennent de plein droit à la CNIEG. En deuxième niveau, une solidarité de branche est instituée dans les textes fondateurs de l'adossment ; les montants dus par des employeurs défaillants sont répartis sur les autres employeurs au prorata du décret 2005-322 (décret répartition).

Après concertation avec la Direction du Budget, l'Etat et la CNIEG ont inscrit dans leurs comptes 2018 hors bilan le montant des DSPNR résultant du calcul des engagements réalisé à l'automne et actualisé avec les paramètres moyens retenus par la branche des IEG (0,710 % hors inflation) soit : 19.097.868.323 €.

Note n° 7 : Relations avec les organismes tiers

Relations avec les autres régimes relatives à la réforme financière du régime des IEG

Ces relations concernent les opérations comptables avec le Groupe Malakoff Médéric dans le cadre de l'adossement.

Ces opérations portent d'une part sur les cotisations équivalent régimes de droit commun que la CNIIEG collecte auprès des employeurs et reverse selon les règles du droit commun au groupe Malakoff Médéric, d'autre part sur les prestations reçues au titre des « droits ouverts » par les retraités de la branche auprès des régimes ARRCO et AGIRC.

DADS / Cotisations

Chaque mois, la CNIIEG reçoit des employeurs, les cotisations au titre des régimes de droit commun.

Ces cotisations représentent l'équivalent de ce qui doit être reversé dans le cadre de l'adossement à la CNAV, l'ARRCO et l'AGIRC. Elles sont recouvrées conformément à l'art. R 243-6 du code de la sécurité sociale (c'est à dire le 5 et le 15 de chaque mois, en fonction de la taille des entreprises).

Un éclatement provisionnel est opéré afin de redistribuer les sommes recouvrées à chacun des régimes. La clé provisionnelle de répartition correspond à celle qui a été constatée au cours de l'exercice précédent.

Pour l'exercice 2018, le taux provisionnel de cotisation RDC était de 42,58 % soit 12,68 % de part salariale et 29,90 % de part patronale, la clé de répartition entre régimes conduisait à verser 47,39 % des sommes recouvrées à la CNAV. La part ARRCO était de 30,43 %, celle de l'AGIRC de 22,18 % (taux provisionnels 2018 correspondant aux taux définitifs 2017 corrigés des évolutions réglementaires et de l'assiette des préretraités au sens de l'adossement pour 2018).

Ces modalités ont conduit la CNIIEG à recouvrer un montant de 760.750.325,45 € au profit de l'ARRCO et 552.353.076,86 € au profit de l'AGIRC (cotisations de janvier à décembre, c'est à dire recouvrées de février 2018 à janvier 2019).

L'exploitation des DSN en 2018 et des DADS adressées à la CNIIEG par 12 employeurs fin janvier 2019 a permis de calculer les cotisations réellement dues par les IEG aux régimes de droit commun.

Ces calculs sont réalisés au moyen du traitement informatique développé au sein de la caisse appelé T106.

Le T106 exploite les données de carrière fournies par les employeurs et calcule les salaires proratisés sur lesquels seront appliqués les taux de cotisations du régime général et des régimes complémentaires obligatoires. On en déduit un premier montant de cotisations à verser aux RDC.

Ce même traitement procède au calcul des cotisations dues pour l'adossement des retraités du régime des IEG non encore ouvrants droit à une pension du régime général. Cette population est en effet retraitée du régime des IEG mais ne l'est pas encore au titre des régimes de droit commun. Il convient donc de calculer sa participation au versement de cotisations destinées à poursuivre la validation de ses droits pour ces régimes.

Le calcul est effectué en prenant un salaire fictif correspondant au dernier salaire d'activité, incluant les primes, revalorisés annuellement conformément à l'évolution des prix à la consommation, hors tabac. Le montant de cotisations calculé pour cette population est pris en charge par les employeurs.

Les assiettes RDC des agents détachés des entreprises mais toujours affiliés au régime spécial, sont estimées en tenant compte d'un « forfait primes » ajouté à l'assiette RS (seule disponible). Ce forfait est calculé sur la base du taux de prime global du régime spécial de l'année précédente.

L'ensemble des cotisations calculées par le T106, tant au titre des actifs que des retraités non encore ouvrant-droit au régime général (tels qu'ils figurent dans la DADS-U du régime spécial adressée aux régimes du droit commun avant le 28 février de l'année qui suit l'exercice sur lequel elle porte) correspond au montant qui sera inscrit tant en produit (sur les employeurs) qu'en charge vis-à-vis de chacun des régimes (RG et complémentaires) dans les comptes de la CNIIEG.

L'état des cotisations et des régularisations de l'exercice 2018 vis-à-vis du groupe Malakoff Médéric est présenté dans le paragraphe « Prestations et cotisations des régimes de droit commun » de la partie « Compléments » du rapport.

La régularisation 2018 inscrite dans les comptes de la CNIIEG porte sur un montant de 977.178,85 € de charges à payer au bénéfice de l'ARRCO et de 2.646.069,22 € à celui de l'AGIRC.

Toutes les DSN ont été exploitées au fil de l'eau et les DADS des employeurs n'ayant pas produit des DSN permettant de reconstituer les salaires de l'exercice ont été réceptionnées avant la date d'arrêt des comptes. En 2018, ces employeurs sont au nombre de 8 pour une assiette L242-1 de 34.744.521 euros. Ils ont tous adressé ces DADS à temps pour les calculs de l'arrêt et il n'a pas été nécessaire de procéder à une extrapolation de leurs cotisations (méthode décrite en note 2).

Taux définitifs 2018

Les taux définitifs pour 2018 sont :

- Cotisation salariale : 12,68 %,
- Cotisation patronale : 29,97 %.

Répartition entre régimes :

- CNAV : 47,28 %,
- ARRCO : 30,50 %,
- AGIRC : 22,22 %.

Cas des régularisations de cotisations sur plusieurs exercices

DADS-U complémentaire rectificative, modificative et comparatif des comptes carrière

Voir note n°5.

Traitement actuel des régularisations avec le groupe G2M

Dans l'attente de la DSN, le groupe G2M et la CNIIEG ont défini une modalité de gestion des validations des carrières adossées.

Cette gestion repose sur un principe de prescription triennale. Les journaux de points des exercices N-3 à N-1 donnent lieu à un contrôle chaque année, l'exercice N-3 est soldé définitivement entre la CNIIEG et G2M en cours d'année. Les exercices N-2 et N-1 font l'objet d'une régularisation au moment de la clôture des comptes mais peuvent toujours être corrigés sur l'exercice suivant en fonction des besoins. Parallèlement, la situation vis-à-vis des employeurs est ajustée en fin d'exercice.

Le rapprochement des journaux de points (Arrco & Agirc) entre G2M et la CNIIEG pour l'exercice 2015 a conduit à une régularisation, en 2018, de cotisations en faveur de la CNIIEG pour un montant de 77.544,84 € et 49.322,30 € (respectivement au titre de l'AGIRC et de l'ARRCO).

Prestations

Chaque mois, le Groupe Malakoff Médéric adresse à la CNIEG un état des prestations qu'il mettra en paiement le 1^{er} jour ouvré (pas de décalage avec le paiement des pensions IEG).

Toutes les prestations ayant une date d'entrée en jouissance au cours d'un exercice ne sont pas liquidées au cours du même exercice. Le groupe Malakoff Médéric attend la validation de la CNAV pour lancer la liquidation d'un dossier.

Les écarts constatés par la CNIEG sont transmis au Groupe Malakoff Médéric pour analyse.

En fin d'exercice, les prestations non encore liquidées par le groupe Malakoff Médéric font l'objet d'une estimation réciproque. Elles sont enregistrées à la CNIEG en tant que produit à recevoir et dans chacune des institutions ARRCO et AGIRC en tant que charge à payer.

Depuis 2017, une prescription triennale est appliquée aux prestations. Les prestations de la dernière année de l'historique (2015 en 2018) font l'objet d'un contrôle et d'un accord réciproque entre les parties avant la fin de l'exercice. En 2018 pour les prestations de 2015, G2M est redevable envers la CNIEG de 1.702.542,76 € au titre de l'ARRCO et de 825.392,69 € au titre de l'AGIRC. Une provision de 1.441.352,08 € pour l'ARRCO et de 699.950,82 € pour l'AGIRC a été enregistrée sur la base d'une estimation des écarts constatés sur les prestations versées au titre de l'exercice 2016.

Le total des échéances de prestations versées au cours de l'exercice 2018 a représenté :

- 678.123.666,76 € pour l'ARRCO.
- 442.199.767,19 € pour l'AGIRC.

En 2018, le calcul des régularisations au titre des prestations non encore payées par G2M représente un montant de 1.674.600,64 € de produits à recevoir de l'ARRCO et 1.541.794,16 € de l'AGIRC, en baisse par rapport à 2017. Seuls les exercices 2016 et 2017 ont fait l'objet d'un produit à recevoir au titre des prestations non payées en fin d'exercice.

Relations avec les employeurs de la branche des IEG

Ces relations portent principalement sur le recouvrement des cotisations, de la contribution tarifaire ainsi que sur le recouvrement des droits spécifiques passés des activités non-régulées.

Recouvrement des cotisations

La CNIEG recouvre les cotisations suivantes :

- cotisations RDC (régimes de droit commun), part salariale précomptée par l'employeur et part patronale,
- cotisations RS (régime spécial), part patronale exclusivement,
- cotisation PCI (financement de la prestation complémentaire d'invalidité). Cette cotisation est appelée sur l'assiette RS, au taux provisionnel de 0,20%,
- les droits spécifiques passés des activités non-régulées,
- cotisation pool (pour les employeurs cotisant au pool statutaire exclusivement).

Les cotisations RDC sont recouvrées sur une base provisionnelle (voir supra et note n°5) et régularisées au moment de l'arrêté des comptes.

Il est tenu compte des montants issus du rapprochement des journaux de points 2014 dans la régularisation annuelle vis-à-vis des employeurs.

Les cotisations RS sont aussi recouvrées sur une base provisionnelle. Elles doivent équilibrer les droits spécifiques vieillesse futurs, les autres risques (AT/MP, invalidité, décès, autres) et la gestion administrative. La régularisation de fin d'exercice conduit à enregistrer dans les comptes 2018, une charge à payer vis-à-vis des employeurs.

Au 31/12/2018, le montant de cette dette est de 5.435.830,93 €. Elle viendra réduire le taux de cotisation RS.

En 2018, le taux définitif RS est de 6,89 %.

L'équilibre du financement de la prestation complémentaire d'invalidité conduit à constater un produit à recevoir des employeurs de 1.564.403,13 € au 31/12/2018 comprenant les frais de gestion de la prestation.

Les droits spécifiques passés des activités non régulées, appelés sur la base de 804 M€ se sont avérés plus faibles que prévus et donnent lieu à l'enregistrement d'une charge à payer aux employeurs d'un montant de 15.240.021,98 €.

La cotisation pool est recouvrée sur une base provisionnelle correspondant au taux présenté en conseil d'administration. La régularisation de fin d'exercice conduit à enregistrer dans les comptes 2018, une charge à payer aux employeurs adhérents à ce pool de 2.308.302,09 €.

La contribution tarifaire est recouvrée le 24 du mois suivant le fait générateur de la taxe. La CNIEG dispose ainsi dans ses comptes d'une créance sur les employeurs correspondant au montant de contribution tarifaire exigible au titre du mois de décembre. Cette créance représente 129.971.801,00 € au 31/12/2018.

Autres opérations

Les autres opérations concernent :

- des remboursements de prestations dans le cadre de conventions avec d'autres régimes (SNCF, CEA...),
- des prestations de services réalisées dans le cadre de conventions avec les employeurs (compléments bénévoles amiante, règlement de la cotisation relative à la prestation « complément invalidité »...).

Note n° 8 : Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Cette note a vocation à décrire les événements survenus entre la clôture de l'exercice et la date d'approbation des comptes et ayant ou pouvant avoir une incidence significative sur les comptes du dernier exercice clos, l'activité ou la situation financière de l'organisme.

Les éléments susceptibles de figurer dans cette note sont des écarts sur les cotisations constatés après la date de clôture.

Jusqu'en 2016, des rejets étaient constatés post arrêté lors de l'intégration de la DADS-U sur Net-Entreprises occasionnant un écart entre le calcul des cotisations de l'arrêté comptable et celui de la DADS-U (841 k€ en 2016).

Depuis 2017, ces rejets potentiels sont traités au fil de l'eau par le pôle Recouvrement de la CNIEG.

A compter de 2018, la DSN a permis de disposer des données de carrière de l'exercice au fil de l'eau, ce qui garantit un calcul des cotisations sans extrapolation (voir note 2 P22). Les 12 employeurs de la branche ayant eu à faire une DADS en 2018 pour pallier des DSN incomplètes les ont envoyées à temps pour l'arrêté.

Il n'y a pas d'écart comptable à signaler post-arrêté pour cet exercice.

Note n° 9 : Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

Au 31/12/2018, les immobilisations concernent essentiellement les applications informatiques de la caisse. Ce poste tient compte des immobilisations en cours. Le montant brut des immobilisations est de **25.150.510,55 €**, déduction faite des amortissements, la valeur nette de ce poste est de **6.782.634.72 €**, soit une diminution de **4,5 %** par rapport au 31/12/2017.

Cette baisse des immobilisations incorporelles s'explique notamment par la mise en service de composants issus des développements entrepris sur le projet « e-Sirius ».

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles s'élèvent à **2.777.133,36 €**.

Elles concernent les agencements et aménagements de locaux, les installations de télécommunication, les autres immobilisations corporelles (mobilier, petits équipements, matériels informatiques, etc.).

La valeur nette de ce poste, déduction faite des amortissements, est de **771.382,41 €, en hausse de 17,6 %** par rapport au 31/12/2017.

Les postes immobilisations incorporelles et corporelles nettes ont diminué de 2,62 % entre 2017 et 2018.

Rubriques et postes	Valeurs brutes au 01/01/2018	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
201 - Frais d'établissement	-	-	-	-
203 - Frais de recherches et de développement	-	-	-	-
205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	22 520 332,12	1 021 481,06	-	23 541 813,18
206 - Droit au bail	-	-	-	-
208 - Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
232 - Immobilisations incorporelles en cours- projet informatique	843 690,24	3 603 137,98	2 838 130,85	1 608 697,37
237 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-
I - Total des immobilisations incorporelles	23 364 022,36	4 624 619,04	2 838 130,85	25 150 510,55
Immobilisations corporelles				
211 - Terrains	-	-	-	-
2111 - Terrains nus	-	-	-	-
2112 - Terrains aménagés	-	-	-	-
2113 - Sous-sols et sur-sols	-	-	-	-
2115 - Terrains bâtis	-	-	-	-
212 - Agencements et aménagements de terrains	-	-	-	-
213 - Constructions	-	-	-	-
2131 - Bâtiments	-	-	-	-
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 441 864,19	98 438,68	-	1 540 302,87
214 - Constructions sur le sol d'autrui	-	-	-	-
215 - Installations techniques, matériels et outillages	-	-	-	-
2151 - Installations complexes spécialisées	-	-	-	-
2153 - Installations à caractère spécifique	33 459,67	-	-	33 459,67
2154 à 2157 - Matériels, outillages et agencements du matériel et outillage	-	-	-	-
218 - Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	57 681,30	-	-	57 681,30
2182 - Matériel de transport	2 980,35	-	-	2 980,35
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 053 518,91	100 350,91	134 265,07	1 019 604,75
2184 - Mobilier	30 031,56	-	-	30 031,56
2185 - Cheptel	-	-	-	-
2186 - Emballages récupérables	-	-	-	-
2187 - Autres	-	-	-	-
2188 - Matériels divers	8 109,96	83 960,35	559,67	91 510,64
231 - Immobilisations corporelles en cours	-	404 840,20	403 277,98	1 562,22
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisation corporelles	-	-	-	-
II - Total des immobilisations corporelles	2 627 645,94	687 590,14	538 102,72	2 777 133,36

Note n° 10 : Immobilisations financières

La caisse dispose de peu d'immobilisations financières.

Ce poste concerne essentiellement un dépôt de garantie prévu par le bail des locaux de l'antenne parisienne de la CNIEG.

Rubriques et postes	Valeurs brutes au 01/01/2018	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes à la fin de l'exercice
Immobilisations financières				
261 - Titres de participation et parts dans les associations, syndicats et organismes de droit privé	-	-	-	-
266 - Autres formes de participation	-	-	-	-
267 - Créances entre organismes de sécurité sociale	-	-	-	-
271 - Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (droit de propriété)	-	-	-	-
272 - Titres immobilisés (droit de créance)	-	-	-	-
273 - Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	-	-	-	-
274 - Prêts	-	-	-	-
2742 - Prêts aux partenaires	-	-	-	-
2743 - Prêts au personnel	-	-	-	-
2744 - Prêts aux assurés et allocataires	-	-	-	-
2748 - Autres prêts	-	-	-	-
275 - Dépôts et cautionnements versés	40 000,76	1 283,28	2 991,98	38 292,06
276 - Autres créances immobilisées	-	-	-	-
2768 - Intérêts courus	-	-	-	-
III - Total des immobilisations financières	40 000,76	1 283,28	2 991,98	38 292,06

Note n° 11 : Stocks et encours

La CNIEG ne dispose ni de stock, ni d'encours.

Note n° 12 : Créances d'exploitation et échéancier

Comptes 409 & 490

2.694.532,89 €

Il se compose :

- des trop perçus sur prestations pour 1.932.900,92 € (409211 à 214/111 à 114),
- des contentieux pour 486.754,46 € qui correspondent à des pensions versées à tort et pour lesquelles une action en justice est en cours (409310/405),
- de soldes de comptes pour des prestataires éteints pour 197.438,02 € en attente de régularisation des successions (409320/506),
- d'acomptes sur pension pour 3.748,83 € (cpt 4095620/124),
- des encaissements en attente d'affectation pour -18.844,74 € (cpt 409490),
- des dépréciations sur tiers dont le recouvrement de créances semble improbable pour un montant de - 1.441.713,78€,
- des validations de périodes rétroactives pour 1.269.788,48 € et des rachats d'années d'études pour 264.460,70 €

Comptes 41 & 491400

113.911.202,36 €

Compte client (411xxx)

Le solde de ce compte est débiteur de 1.556.920,32 €. Il est principalement composé du montant de factures en attente de règlement.

Compte employeurs cotisants

(414xxx)

Le compte est débiteur de 909.642,98 € vis-à-vis des employeurs (voir décomposition suivant tableau en bas de page) et débiteur de 285.069,00 € au titre des opérations de contrôle délégué URSSAF.

Compte client (491410)

Le compte est créditeur de 1.533.335,36 €, correspondant à la provision pour dépréciation au titre des majorations et pénalités consécutives aux redressements de CTA.

Comptes 42xxx et 43xxx

18.024,53 €

Il s'agit du solde à récupérer sur 2019 des créances sur personnel.

Comptes 44

7.622.277,33 €

Ce solde correspond au montant de la créance sur l'Etat au titre des parts contributives AFN 2018 pour 7.618.380,33 € et d'un crédit de TVA de 3.897,00 €.

Comptes 45

48.028.987,15 €

Ce montant débiteur se compose essentiellement des provisions pour risque de non recouvrement de l'ACOSS pour ces contrôles délégués 2.850,69 € et des régularisations de cotisations et prestations

avec la CNAV pour l'exercice 2018, pour un total de 48.026.136,46 € répartis comme suit :

- prestations dues par la CNAV au titre des régularisations 2005 à 2018 : 2.354.998,30 € (+)
- prestations CNAV de décembre : 144.345.894,28 € (+)
- cotisations CNAV de décembre : 99.684.433,86 € (-)
- régularisations CNAV des cotisations suite à traitement des DADS : 1.276.847,73 € (+)
- Majorations et pénalités : 6.788,99 € (-)
- Le solde des opérations de contrôle délégué URSSAF au bénéfice de la CNAV depuis l'origine et non encore encaissées : 260.381,00 € (-)

Comptes 46

4.900.209,29 €

Ce montant débiteur est composé de diverses facturations pour 19.280,62 €, d'un produit à recevoir sur 2019 pour EDF assurances d'un montant de 1.852.999,18 €, la régularisation relative à la révision de la compensation généralisée vieillesse 2018 pour 2.000.000,00 € et de produits divers à recevoir pour 1.027.929,49 €.

Comptes 48

161.389,37 €

Ce montant débiteur correspond à des dépenses imputables à l'exercice 2019 de fournisseurs divers pour 161.389,37 €.

Créances employeurs cotisants en €

CTA de décembre	129 971 801,00
Cotisations RDC de décembre	210 390 010,87
Cotisations RS de décembre	34 937 434,92
Régularisation annuelle de la cotisation RS	- 5 435 830,93
Régularisation annuelle de la cotisation RDC	2 307 730,35
Régularisation annuelle des DSPNR	- 15 240 021,99
Cotisations POOL statutaire de décembre	152 812,85
Régularisation annuelle du Pool statutaire	- 2 308 302,09
Remboursement congès paternité Pool statutaire	-
PAR IJ paternités (en attente chez les employeurs)	-
Cotisations non recouvrées (yc provision amiante)	1 732 457,50
Provisions contentieux amiante	381 867,00
Régularisation sur complément Invalidité	1 433 289,31
Encaissements non affectés	- 358 519 466,57
Complément Invalidité de Décembre	984 519,16
1% Frais de gestion complément invalidité	248 208,74
REG EX ANT 2015 AGIRC	- 126 867,14
Total	909 642,98

Ces créances correspondent essentiellement :

- aux déclarations dont le produit est rattaché à l'exercice mais dont l'échéance et le règlement sont sur l'exercice suivant (CTA, cotisations RS, PCI et RDC, compensation statutaire) ;
- aux équilibres annuels des différentes cotisations (RS, PCI, RDC, pool statutaire, DSPNR) ;
- au montant des cotisations non appelées au titre de la provision amiante.

Note n° 13 : Opérations pour compte de tiers

Les opérations pour compte de tiers réalisées par la CNIEG concernent les opérations avec l'Etat au titre des pensions d'Afrique du Nord (voir note n° 6).

Note n° 14 : Autres débiteurs, comptes transitoires ou comptes d'attente (actif)

Concernait seulement les locations et redevances sur matériel informatique.

Note n° 15 : Trésorerie

Cette note a pour objet de présenter la variation de la trésorerie de l'ouverture à la clôture de l'exercice et détailler les soldes de trésorerie inscrits à l'actif et au passif du bilan.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Décaissements													
Prestations	-387 899	-373 691	-382 076	-381 931	-381 569	-381 318	-382 952	-383 480	-383 077	-383 956	-385 810	-385 029	-4 592 788
URSSAF	-31 229	-31 310	-45 385	-38 472	-38 380	-38 380	-38 348	-38 551	-38 591	-38 635	-38 698	-42 561	-458 540
CAMIEG	-9 470	-9 501	-9 489	-9 491	-9 494	-9 486	-9 530	-9 528	-9 551	-9 560	-9 571	-9 576	-114 247
Soulte CNAV	0	-27 885	-27 885	-27 885	-27 885	-27 885	-27 885	-27 885	-27 885	-27 885	-27 885	-55 770	-334 620
GA	-2 160	-1 464	-2 288	-2 759	-3 822	-2 018	-2 751	-2 597	-1 715	-2 318	-2 008	-2 450	-28 350
Charge fin.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prestations Pool	-525	-661	-572	-550	-356	-398	-223	-298	-237	-272	-703	-389	-5 184
Compens vieillesse	-5 000	-5 000	-5 000	-6 000	-6 000	-6 000	-6 000	-6 000	-6 000	-6 000	-6 000	-6 000	-69 000
Flux cotis CNAV	-96 004	-87 431	-87 614	-87 578	-101 210	-91 920	-133 610	-89 824	-90 974	-91 084	-91 259	-128 872	-1 177 380
Flus cotis A/A	-106 921	-97 375	-97 576	-97 536	-112 358	-102 045	-148 328	-100 732	-100 994	-101 117	-101 311	-143 066	-1 309 359
Autres	-1	0	-4	-84 027	-7	0	0	-5	0	-6	0	0	-84 050
Total (I)	-639 209	-634 318	-657 889	-736 229	-681 081	-659 450	-749 627	-658 900	-659 024	-660 833	-663 245	-773 713	-8 173 518
Encaissements													0
Cotisations RDC	199 787	183 222	184 942	183 651	214 456	196 872	278 873	192 217	192 200	195 255	190 159	276 790	2 488 424
Cotisations RS	35 333	32 381	35 241	32 112	33 853	32 745	47 780	32 450	32 772	33 326	32 858	47 136	427 987
Cotisations Pool	487	389	351	316	416	779	847	458	670	929	435	1 209	7 286
DSPNR	16 668	26	2 785	202 056	42	20 007	180 991	86	2 727	198 138	2	358 745	982 273
Prestations CNAV	141 193	141 842	141 639	143 625	142 208	142 726	142 633	142 925	143 873	143 156	144 026	144 927	1 714 773
Prestations A/A	92 999	91 904	92 320	91 253	90 804	91 717	90 549	99 789	93 348	94 407	94 318	96 917	1 120 325
Régularisations A/A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CTA	114 438	119 339	118 692	131 966	126 361	127 576	126 777	130 433	128 594	126 930	132 923	128 140	1 512 169
Autres	4 324	488	8 728	47 039	514	530	2 161	327	343	2 194	595	373	67 616
Total (II)	605 229	569 591	584 698	832 018	608 654	612 952	870 611	598 685	594 527	794 335	595 316	1 054 237	8 320 853
Total (III) = (II) - (I)	-33 980	-64 727	-73 191	95 789	-72 427	-46 498	120 984	-60 215	-64 497	133 502	-67 929	280 524	147 335

Conformément aux dispositions prises lors du Conseil d'administration du 11 décembre 2007, la CNIEG a utilisé le solde des excédents de CTA (268,5 M€ en 2018) pour diminuer ses besoins de financement.

Cette disposition s'est traduite par une amélioration du résultat financier pour la caisse.

Afin d'assurer la neutralité de ces opérations vis-à-vis du financement du domaine régulé, cette amélioration a été portée sur la section comptable de la contribution tarifaire et en contrepartie de la section comptable vieillesse.

Les taux bancaires de référence EONIA et EURIBOR sont restés négatifs sur la totalité de l'exercice (entre -0,3% et -0,4%). La mensualisation des pensions, combinée au relèvement des taux de CTA ont permis à la CNIEG de disposer de réserves importantes réduisant considérablement ses besoins de trésorerie court terme. Le résultat financier de l'organisme est excédentaire de 1,03 M€ en 2018 (voir note n°26).

Le bilan de la CNIEG présente à l'actif, des disponibilités pour 620,7 M€. En contrepartie, on trouve au passif des dettes financières pour 268,5 M€. L'écart entre les deux sommes représente l'excédent de trésorerie de la caisse au 31/12/2018, soit 352,2 M€. Cet excédent est dû au versement anticipé des DSPNR du 1er janvier et du 1er avril 2019 par EDF. Il est resté en solde sur les comptes CA-CIB, l'ACOSS ayant déjà couvert ses besoins de financement quand nous lui avons proposé de le leur prêter. Sans ce versement, la CNIEG aurait été en déficit de 3 M€, obligeant à emprunter à l'ACOSS.

Pour mémoire :

- Excédent au 31/12/2017 : 204,1 M€,
 - Excédent cumulé 2018 : 147,3 M€ .
- soit un excédent solde au 31/12/2018 de 351,4 M€.

Les décalages de dates de valeur expliquent les écarts avec les montants présentés au bilan.

L'importance des sommes figurant au bilan est due à l'enregistrement sur un compte

courant CA-CIB de l'intégralité des excédents cumulés de CTA, comme cela avait été souhaité par le Conseil d'administration de la caisse. Il implique d'enregistrer séparément l'excédent (à l'actif) et le découvert (au passif).

En banque, ces comptes fonctionnent suivant le principe de la fusion, CA-CIB calcule les frais financiers sur le solde résiduel (voir note n°18).

Si le scénario de la CRE continue de se vérifier en 2019, la position de la trésorerie va s'améliorer par rapport à 2018. La CNIEG avait retenu une hypothèse prudente pour sa demande de plafond d'emprunt en tablant sur une baisse de la collecte de CTA. Celle-ci ne s'est pas produite et en conséquence, le plafond octroyé de 420 M€ sera très au-dessus du besoin maximum à date : -170 M€. La trésorerie moyenne devrait être de 148 M€ (63M€ en 2018) du fait des DSPNR du 2e trimestre reçus le 31/12/2018.

Note n° 16 : Capitaux propres

Les capitaux propres de la CNIEG sont constitués :

- de l'affectation du résultat des exercices précédents 2005 à 2017, soit 268.542.784,26 €,
- du résultat déficitaire de l'exercice 2018, soit 9.346.655,16 €,
- d'une subvention d'investissement de 1.800,00 € (subvention initiale de 4.000,00 €, obtenue en 2013 et amortie partiellement - 2.200,00 € sur les exercices 2013-2018).

Les taux de CTA modifiés en mai 2013 ont été dimensionnés pour équilibrer les comptes sur la période de 2013 à 2017. Les excédents constitués les premières années ont été plus importants que prévu et 2017 a vu le premier résultat négatif suivi d'un léger déficit en 2018.

Les résultats cumulés des exercices 2005 à 2017 avaient été placés en réserves affectées lorsqu'ils étaient positifs et prélevés sur ces réserves lorsqu'ils étaient négatifs.

De la même manière, le déficit 2018 sera déduit des réserves, portant celles-ci à un total de 259.196.129,10 €. Ce montant, augmenté de la valeur solde de la subvention d'investissement représente les fonds propres de l'organisme au 31/12/2018, soit 259.197.929,10 €.

Note n° 17 : Provisions pour risques et charges

Rubriques	Provisions au début de l'exercice	Augmentations dotation de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Provisions en fin d'exercice
Provisions pour risques				
1511 - Provisions pour litiges	-	-	-	-
1514 - Provisions pour amendes et pénalités	7 375 517,00	682 429,00	7 375 517,00	682 429,00
1515 - Provisions pour perte de change	-	-	-	-
1518 - Autres provisions pour risques	-	-	-	-
Provisions gestion technique				
1521 - Provisions pour prestations légales	-	-	-	-
1522 - Provisions pour prestations extralégales	-	-	-	-
1523 - Provisions pour actions de préventions	-	-	-	-
15282 - Autres provisions pour risques et charges AT/MP	8 700 413,00	670 060,00	1 051 927,00	8 318 546,00
15284 - Autres provisions pour risques et charges Vieillesse	-	-	-	-
155 - Provisions pour impôts	-	-	-	-
Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices				
1572 - Provisions pour grosses réparations	-	-	-	-
1578 - Autres provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-	-
158 - Autres provisions pour charges	807 249,21	58 700,00	268 744,21	597 205,00
Sous-total provisions	16 883 179,21	1 411 189,00	8 696 188,21	9 598 180,00
Dépréciation des immobilisations				
290 - Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	-	-	-	-
291 - Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles	-	-	-	-
292 - Provisions pour dépréciation des immobilisations reçues en	-	-	-	-
293 - Provisions pour dépréciation des immobilisations en cours	-	-	-	-
296 - Provisions pour dépréciation des participations des créances rattachées à des participations et des créances entre organismes de	-	-	-	-
297 - Provisions pour dépréciation des autres immobilisations financières	-	-	-	-
Dépréciation des stocks				
391 - Provisions pour dépréciation des matières premières (et fournitures)	-	-	-	-
392 - Provisions pour dépréciation des autres approvisionnements	-	-	-	-
393 - Provisions pour dépréciation des en-cours de production de biens	-	-	-	-
394 - Provisions pour dépréciation des en-cours de production de services	-	-	-	-
395 - Provisions pour dépréciation des stocks de produits	-	-	-	-
397 - Provisions pour dépréciation des stocks de marchandises	-	-	-	-
Dépréciation des comptes de tiers				
490 - Provisions pour dépréciation des comptes de prestataires débiteurs	1 080 903,12	412 826,55	52 015,89	1 441 713,78
491 - Provisions pour dépréciation des comptes clients et cotisants	1 524 548,62	11 637,83	2 851,09	1 533 335,36
496 - Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers	-	-	-	-
Dépréciation des comptes financiers				
590 - Provisions pour dépréciation financière des valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Sous-total dépréciations	2 605 451,74	424 464,38	54 866,98	2 975 049,14
Total	19 488 630,95	1 835 653,38	8 751 055,19	12 573 229,14

Les mouvements en diminution du compte 1514 pour l'exercice correspondent à la reprise de l'ensemble des provisions pour le principal, les majorations et les pénalités réclamés par l'URSSAF au titre de la CSG sur secours immédiats dans le cadre des contrôles portant sur les exercices 2007, 2008 à 2010 puis 2011 à 2013. L'augmentation correspond à la provision pour les majorations complémentaires calculées entre la première mise en demeure et la date de paiement par la CNIEG (cf note 3).

L'arrêt de la Cour d'Appel de Rennes du 21 novembre 2018, que la CNIEG et L'URSSAF ne remettent pas en cause, a donné raison à l'URSSAF sur le fond de la soumission et invalidé les redressements du contrôle 2011-2013 pour vis de forme. La CNIEG a utilisé la provision pour régler la part à sa charge (3.736.614,00 €) le 27 décembre. Le montant des majorations complémentaires, calculées de la date de notification initiale à la date de virement ont été notifiées en janvier par l'URSSAF pour 682.429,00 €.

Le compte 1528 correspond aux provisions pour charges techniques diverses (provisions AT/MP voir note n°2).

La diminution du solde de 381.867,00 € (somme de - 397.149,00 € pour les FIE et 15.282,00 € pour les PEP) s'explique par une reprise sur la provision du fait de la diminution du nombre de dossiers et des montants annuels moyens.

Les dotations et reprises 2018 portent les provisions sur les comptes 491 à 1.533.335,36 €. Ce solde est composé de :

- 277.125,45 € au titre des entreprises en liquidation (ajout 1 entreprise en 2018 pour 11.637,83 €),
- 20.986,00 € au titre de sanctions et pénalités,
- 1.238.075,00 € au titre d'un contentieux sur redressement CTA de 2014,
- 2.851,09€ au titre du risque de non recouvrement des redressements relatifs aux contrôles délégués.

Les comptes 158 (provisions diverses) enregistrent les provisions au titre des agents actifs de la caisse. Le solde correspond essentiellement aux provisions pour médailles du travail, Unedic et différence tarifaire relative au personnel de la CNIEG. En 2018 les réajustements ont été réalisés pour aboutir à un montant final de reprise de 210.044,21€.

Les comptes 490 (provisions pour dépréciation des comptes de prestataires débiteurs) ont fait l'objet d'une dotation globale de 360.810,66 € ramenant le montant total à 1.441.713,78 €. Cette augmentation est due à la différence entre les remboursements constatés en 2018 et l'ajout de nouveaux dossiers suite à la revue des litiges non encore provisionnés effectuée à la clôture 2018.

Note n° 18 : Dettes financières

Les dettes financières reflètent l'ensemble des besoins de trésorerie de la caisse, soit 268.542.784,26 € en 2018 contre 341.415.660,55 € en 2017.

La CNIEG utilise depuis 2007 les excédents de CTA pour diminuer ses besoins de financement (voir note n° 15). Après affectation du résultat 2017, cet excédent représentait 268.542.784,26 €. Il a été porté sur le compte banque spécifiquement ouvert à cet effet auprès de CA-CIB. Ce dispositif implique d'augmenter le montant du compte de découvert chez CA-CIB pour refléter la position réelle de la trésorerie de la caisse dans cet établissement. L'ensemble des comptes fonctionne en fusion, c'est à dire que CA-CIB calcule les frais financiers sur leur solde cumulé. Le montant des disponibilités et placements financiers de court terme de la CNIEG au 31/12/2018 est de 620.711.627,42 €. Le montant net de la trésorerie du régime au 31/12/2018 est ainsi de 352.168.843,16 €.

Cet excédent financier au 31/12/2018 est composé d'un solde fusionné des comptes CA-CIB de 352 M€, et d'un solde fusionné des comptes à la BRED de 0,2 M€.

Note n° 19 : Dettes d'exploitation et échéancier

Dettes	Montant net au bilan	Degré d'exigibilité du passif : échéance à un an au plus	Degré d'exigibilité du passif : échéance entre 1 et 5 ans	Degré d'exigibilité du passif : échéance à plus de 5 ans
16 - Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-
17 - Dettes rattachées à des participations	-	-	-	-
175 - Dettes entre organismes de sécurité sociale	-	-	-	-
40- 4081 -Fournisseurs de biens, prestataires de services et comptes rattachés	1 304 305,48	1 304 305,48		
4084 - Fournisseurs d'immobilisations et comptes rattachés	149 029,25	149 029,25		
406 - Prestataires, sommes ordonnancées non payées	422 706,06	422 706,06		
407-4087 - Prestataires, versements à tiers	1 499,50	1 499,50		
42 - Personnel et comptes rattachés	2 885 222,72	2 885 222,72		
43 - Sécurité sociale et autres organismes sociaux	40 985 509,49	40 985 509,49		
44 - Entités publiques	267 106,00	267 106,00		
45 - Organismes et autres régimes de sécurité sociale	106 438 717,97	106 438 717,97		
46 -Créditeurs divers	3 154 664,28	3 154 664,28		
47 - Comptes transitoires ou d'attente, divers	-	-		
48 - Produits constatés d'avance et autres comptes de régularisation	-	-		
Total général des dettes	155 608 760,75	155 608 760,75	-	-

401xxx-4081xxx 1.304.305,48 €

Charges d'exploitation, comprenant principalement des factures reçues en instance de règlement pour 1.304.305,48 € (401110).

4084xxx 149.029,25 €

Charges à payer sur projets d'investissements pour 149.029,24 € (Refonte application de gestion, ...).

406xxx 422.706,06 €

Solde composé :

- de virements français et étrangers pour 31.060,01 € dont le règlement est prévu début 2019. Il représente des opérations de traitements de fin décembre 2018 (cptes 406111 et 117),
- de capitaux décès payés par chèque pour 58.578,73 € de fin décembre 2018 dont l'émission des chèques se situe sur janvier 2019 (406116),
- des montants d'échéance payés mais rejetés pour anomalies bancaires, en attente de remise en paiement sur 2019 pour 93.170,48 € (406120/120),
- des prestations non réclamées pour 4.031,03 € (406130),
- de montants dus à des prestataires décédés sans succession connue ou dont le dossier est éteint pour 235.865,81€. Régularisation quinquennale en profits (406140/507).

407xxx-4087 1.499,50 €

Ce solde concerne principalement des opérations sur les oppositions en attente de récupération sur 2019.

42xxx 2.885.222,72 €

Ce solde est composé du CET pour 1.021.257,14 €, des congés payés acquis pour 704.562,88 €, des charges à payer relatives aux frais de personnel pour 400.000,00 €, de l'intéressement, de la subvention CE pour 11.046,85 et de l'abondement au profit du personnel pour 748.355,85 €.

43xxx 40.985.509,49 €

Ce solde comprend des cotisations de décembre de la CNIEG réglées sur janvier d'un montant de 573.072,41 € pour les actifs, et d'un montant de 38.844.087,05€ pour les inactifs, puis des charges sociales sur congés et autres pour 1.568.350,03 €.

44xxx 267.106,00 €

Ce solde comprend :

- L'impôt sur les bénéfices pour 102.792,49 €,
- La TVA collectée pour 2.739,13€,
- La TVA intracommunautaire pour 1.305,30 €,
- La taxe sur les salaires pour 76.327,08 €,
- Des retenues à la sources sur prestations pour 83.942,00 €.

45xxx 106.438.717,97 €

Ce montant se compose des cotisations ARRCO pour 60.172.271,86€, des cotisations AGIRC pour 46.237.536,77 € et d'une dette envers le FSV de 4.221,34 € et de l'ACOSS pour 24.688,00 € au titre du contrôle délégué Urssaf.

ARRCO : 60.172.271,86 € (+) :
dont cotis décembre : 64.009.228,11 € (+)
dont réguls cotisations : 977.178,85 € (+)

dont réguls prestations : 3.143.894,84 € (-)
dont pensions à recevoir : 1.674.600,64 € (-)
dont majorations : 4.360,38 € (+)

AGIRC : 46.237.536,77 € (+) :
dont cotis décembre : 46.655.428,24 € (+)
dont réguls cotisations : 2.646.069,22 € (+)
dont réguls prestations : 1.525.343,51 € (-)
dont pensions à recevoir : 1.541.794,16 € (-)
dont majorations : 3.176,98 € (+)

46xxx 3.154.664,28 €

Ce montant est composé principalement :

- de chèques émis pour 6.021,80 € non encaissés et conservés 10 ans suivant la réglementation (466810),
- des opérations des « options 3 » de 2005 à 2018 pour 1.155.945,47 €. Le règlement pourra intervenir après signature d'un accord de gestion qui prendra la forme d'une convention avec EDF (467150),
- des charges à payer enregistrées pour 1.910.265,12 € dont 671.902,00€ au titre des FIE/ATMP, des charges de pension enregistrées sur l'exercice 2019 et concernant 2018 pour 324.511,84 €, de 46.515,97 € au titre des frais de contentieux général de la sécurité sociale, de charges à payer aux fournisseurs pour 444.374,19, de charges pour régularisation de taux (RDC/RS) pour 81.563,67€, d'une charge à payer pour la mise à disposition du Directeur pour 225.752,51 € et de diverses autres charges pour 115.644,94 €.
- des participations au titre de la formation pour 82.431,89€.

Note n° 20 : Autres créditeurs, comptes transitoires ou comptes d'attente (passif)

Pas d'opération en solde au 31 décembre 2018.

Note n° 21 : Soldes intermédiaires de gestion

Soldes intermédiaires de gestion au 31/12/2018				
en M€				
Toutes gestion confondues	2018	2017	Var	
Charges d'exploitation	8 111,91	7 965,66	1,8%	
Produits d'exploitation	8 098,48	7 892,12	2,6%	
Résultat d'exploitation (a)	- 13,43	- 73,55	-81,7%	
Charges financières	0,00	0,00	-40,7%	
Produits financiers	1,03	1,03	0,1%	
Résultat financiers (b)	1,03	1,03	0,1%	
Charges exceptionnelles	4,43	0,25	1662,2%	
Produits exceptionnels	7,59	0,00	ns	
Résultat exceptionnel (c)	3,16	0,25	-1360,2%	
Impôts	0,10	0,10	0,1%	
Résultat net (a)+(b)+(c)	- 9,35	72,87	-87,2%	

Notes n° 22 & 24 : Charges et produits de gestion technique

Cette note regroupe l'ensemble des charges (note 22) et produits (note 24) de gestion technique. Elle rassemble les données de chacune des sections comptables de la CNIEG :

- Vieillesse,
- Invalidité,
- Décès,
- Accidents du travail et maladies professionnelles,
- « Autre »,
- Contribution tarifaire,
- Compensation Pool.

Section comptable vieillesse

Compte de résultat vieillesse 2018

Numéro de compte	Détail des postes	EXERCICE N décembre 2018	EXERCICE N-1 décembre 2017	Var
Charges				
6561411	Prestations vieillesse ouvrant-droit	4 419 650 888,97	4 273 910 457,76	3,4%
6561412	Prestations vieillesse ayant-droit	583 667 252,86	578 618 369,28	0,9%
6561413	Autres	-	-	ns
656143-656148	Pension de coordination AGIRC	14 344,62	17 044,37	-15,8%
656141381	DSN-Pensions extra stat EGA Décès	8 367,00	8 367,00	0,0%
6564477	Pensions extra-légales	4 892 260,55	4 798 649,93	2,0%
656407	Avantages en nature	2 652 527,99	2 647 307,91	0,2%
65641	Cotisations CAMIEG sur prestation	-	-	ns
6564577	Pensions extra stat décès act<15ans	66 071,62	47 182,17	40,0%
65714111-12	Compensation généralisée vieillesse	75 930 776,00	79 286 633,00	-4,2%
65714131-32	Compensation spécifique vieillesse	-	-	ns
6571425	Reversement cotisations fonctionnaire UE	-	-	ns
657147111	Trft cotis Régime de Base - CNAVTS	1 180 695 427,99	1 187 323 214,29	-0,6%
657147112	Trsft cotis contrôle délégué-CNAVTS	- 4 977,00	79,00	-6400,0%
657147115	Trsft péna/majo Régime base-CNAVTS	6 788,99	15 388,04	-55,9%
657147116	Trsft péna/majo contrô délégué-CNAV	- 873,00	257,00	-439,7%
6571471211-2	Trsft cotisations AGFF - ARRCO et hors AGFF - ARRCO	761 727 504,30	762 385 138,09	-0,1%
6571471215	Trsft pénalités/majorations - ARRCO	4 360,38	9 851,20	-55,7%
6571471218	Trsft cotisations AGFF-ARRCO ex ant	- 14 240,41	- 5 191,52	-174,3%
6571471219	Trsft cotis hors AGFF-ARRCO ex ant	- 63 304,43	- 353 676,40	82,1%
6571471221-2	Trsft cotisations AGFF - AGIRC et hors AGFF - AGIRC	554 999 146,08	555 552 444,59	-0,1%
6571471225	Trsft pénalités/majorations - AGIRC	3 176,98	7 044,20	-54,9%
6571471228	Trsft cotisations AGFF-AGIRC ex ant	- 6 337,20	7 042,65	-190,0%
6571471229	Trsft cotis hors AGFF - AGIRC ex ant	- 42 985,10	- 31 976,93	-34,4%
6571481	Cotis patronales et salariales reversées à l'IRCANTEC	55 947,05	59 101,48	-5,3%
6571482-83	Cotisations patronales diverses	10 667,40	10 518,00	1,4%
658442	Remises sur majorations et pénalités	-	-	ns
658443	Abandons de créances	-	-	ns
6585431	Annulation de prescription, apurement vieillesse	108 817,47	144 275,23	-24,6%
658441	Admissions en non valeur	18 617,84	21 316,14	-12,7%
6584451	Remise s/majo contrôle délégué	18 858,00	214 940,00	-91,2%
658641	Reliquat cotisations ouvrières versées à l'agent	- 46 387,98	- 20 996,57	-120,9%
658642	Charges techniques pour annul. recettes ex. ant.	-	-	ns
658811 à 658868	Honoraires Avocats, huissiers	89 473,23	61 658,61	45,1%
6588483	Transfert reprise sur provision contrôle délégué URSSAF	2 851,09	15 084,96	-81,1%
66151	Charges financières du régime	628,16	315,95	98,8%
674141	Dommages et intérêts suite à condamnation	-	-	ns
674841-48	Pertes et Profits (prestataires, prestations, cot. Missa ...)	2 866,06	3 179,17	-9,8%
674875	Pour cotisations, impôts et produit	3 736 614,00	-	ns
681478	Dotations aux provisions pour autre	-	-	ns
68174411	Créance clients DSPNR	-	-	ns
6817447	Dotation provision créances sur prestations et allocations	322 254,06	16 449,69	1859,0%
687450	Dotation provision redressement Urssaf inactifs	682 429,00	-	ns
695000	Impôts sur les bénéfices	102 792,49	102 679,07	ns
767109	Transfert produit CTA en vieillesse	-	-	ns
Total des charges		7 589 292 605,06	7 444 872 147,36	1,9%
Produits				
75614111110-13	Cotis patronales équivalent RDC CNAV	828 713 257,66	832 526 004,42	-0,5%
756141111172	Cotis Patronales CNAV ex ant redress notif URSSAF	- 2 951,22	-	ns
75614111111-14-189	Cotis patronales équivalent RDC ARRCO	534 992 281,64	530 406 613,00	0,9%
756141111112-15-199	Cotis patronales équivalent RDC AGIRC	390 516 596,12	392 577 928,38	-0,5%
756141111140-41-44	Appel à cotisation des DSPNR	788 918 464,86	771 265 976,44	2,3%
756141111120-25	Cotis patronales RS	249 029 121,33	243 403 259,01	2,3%
756141111341-49	Cotis patronales RS diverses	3 290 278,51	3 163 832,67	4,0%
7561411114	ASC-notif URSSAF contrôle délégué	-	79,00	-100,0%
756141121101-30	Cotis salariales équivalent RDC CNAV	351 982 170,33	354 797 209,87	-0,8%
756141121109	Cotis salariales CNAV ex ant redress notif URSSAF	- 2 025,78	-	ns
756141121111-40	Cotis salariales équivalent RDC ARRCO	226 657 677,82	231 619 657,17	-2,1%
756141121121-50	Cotis salariales équivalent RDC AGIRC	164 433 227,66	162 949 581,93	0,9%
75614112141-49	Cotis salariales RS diverses	1 139 851,82	1 140 237,90	0,0%
75614341	Rachat pour les périodes d'études	540 741,73	2 057 317,01	-73,7%
75674100	DSP activités régulières pris en charge par CTA	1 204 810 281,34	1 177 851 982,72	2,3%
6615119	Charges financières par CTA	-	-	ns
7561411122-24-31-32	Majorations et pénalités sur cotisations	5 677,23	36 781,13	-84,6%
75614111215	Péna/majo contrôle délégué	- 873,00	257,00	-91,2%
7588488	Transf charges contrôle délégué	18 858,00	214 940,00	-91,2%
75714410	Transfert prises en charge Prestations Rachat CRAM	-	-	ns
757141121-41	FSV ex. courant / Majo L814-2 / Alloc Sup L815-2	7 541,31	5 773,63	30,6%
7571441211	Produit Majo L814-2 (FSV)	-	-	ns
75714610	Transferts divers (SNCF,...)	1 365 821,48	1 341 411,14	1,8%
7571471X1	Pensions payées par la CNAV	1 715 446 591,96	1 664 656 407,92	3,1%
7571471X21	Pensions payées par l'ARRCO	677 209 055,02	649 689 406,15	4,2%
7571471X22	Pensions payées par l'AGIRC	442 055 725,10	423 994 743,80	4,3%
75714810-11-12-13	Encaissement des CRAM / Cotis. RG agent en retraite	586 570,19	571 911,65	2,6%
75784110-30	Facturation départs anticipés 100%	-	-	ns
75784140-50	Facturation départs anticipés Majoration 60%	-	-	ns
75864100	Dettes éteintes après 5 ans et vieil.	27 761,64	437 383,71	-93,7%
7588481-82-83 & 77414100	Remboursement contentieux	10 219,87	7 833,55	30,5%
758846	Pénalités fraude vieillesse	-	-	ns
7588810	Solde prestataires avantage en nature option 3	104 128,30	122 569,75	-15,0%
767100	Produits financiers du régime	-	-	ns
768100	Autres produits financiers divers	-	-	ns
774848	Produits exceptionnels vieillesse	6 170,16	-	ns
781478	Reprises sur provisions pour autres	2 851,09	15 084,96	-81,1%
7817447	Reprises provision créances sur prestations et allocations	52 015,89	17 963,45	189,6%
787450	RAP redress URSSAF INACTIFS	7 375 517,00	-	ns
66151009	Charges financières CTA financées par régime	-	-	ns
Total des produits		7 589 292 605,06	7 444 872 147,36	1,9%
Résultat		-	-	

Analyse du financement de la section comptable vieillesse

Les flux de cotisations vers la CNAV, l'ARRCO et l'AGIRC se neutralisent avec l'enregistrement comptable des produits de cotisations « équivalent RDC » en provenance des employeurs (part patronale + part salariale).

En retirant ces flux, on retrouve ce compte de résultat simplifié :

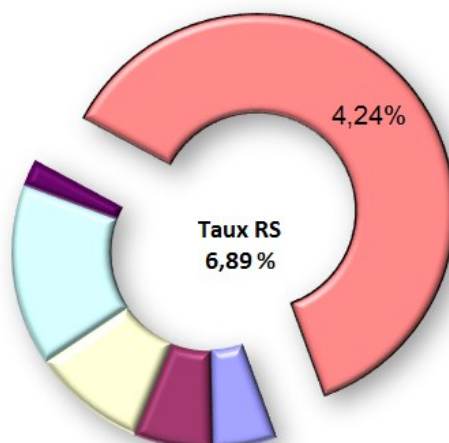
	EXERCICE N décembre 2018	EXERCICE N-1 décembre 2017	Var
Prestations ouvrant-droit	4 419 650 888,97	4 273 910 457,76	3,4%
Prestations ayant-droit	583 667 252,86	578 618 369,28	0,9%
Compensation généralisée vieillesse	75 930 776,00	79 286 633,00	-4,2%
Compensation spécifique vieillesse	-	-	ns
Charges Diverses	5 095 204,57	620 458,64	721,2%
Charges financières du régime	-	-	ns
Prestations diverses	7 555 455,94	7 456 475,84	1,3%
Impôts sur les bénéfices	102 792,49	102 679,07	0,1%
TRANSF PDT CTA EN VIEILLESSE	-	-	ns
Total des charges	5 092 002 370,83	4 939 995 073,59	3,1%
Cotisation RS	253 459 251,66	247 707 329,58	2,3%
Appel à cotisation des DSPNR	788 918 464,86	771 265 976,44	2,3%
Contribution tarifaire	1 204 810 281,34	1 177 851 982,72	2,3%
Produits divers	10 103 000,89	4 829 226,98	109,2%
Pensions payées par la CNAV	1 715 446 591,96	1 664 656 407,92	3,1%
Pensions payées par l'ARRCO	677 209 055,02	649 689 406,15	4,2%
Pensions payées par l'AGIRC	442 055 725,10	423 994 743,80	4,3%
Facturation départs anticipés 100%	-	-	ns
Facturation départs anticipés Majoration 60%	-	-	ns
Total des produits	5 092 002 370,83	4 939 995 073,59	3,1%
Résultat	-	-	

Taux de la cotisation RS au titre du risque Vieillesse = 4,24 %.

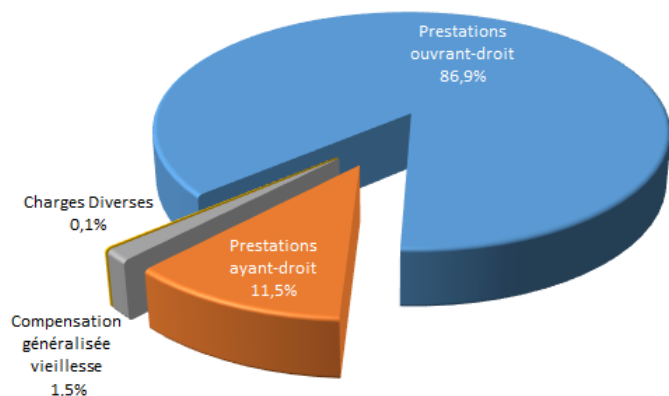
La quote-part de cotisation « Régime Spécial » affectée à la section vieillesse représente 4,24 % de cette cotisation. Elle couvre :

- les droits spécifiques futurs,
- les prestations spécifiques au régime,
- les avantages en nature,
- les charges de compensation généralisée ,
- les frais financiers vieillesse (hors frais financés par la contribution tarifaire),

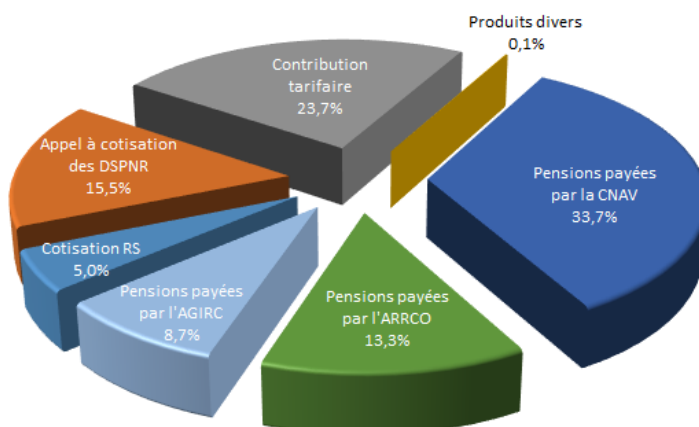
déduction faite des produits financiers et des autres produits divers.



Répartition des charges Vieillesse



Répartition des produits Vieillesse



Bilan statistique des prestations vieillesse 2018

Les éléments statistiques présentés ci-après sont élaborés à partir des seules prestations vieillesse statutaires⁽¹⁾ pour les ouvriers droit et les ayants droit (réversions et pensions statutaires d'orphelins).

Ces résultats ont été élaborés par le pôle actuariat finances de la caisse, à partir de la collecte des éléments de paie.

(1) sauf cas particulier des pensions de coordination

Nombre de prestations servies

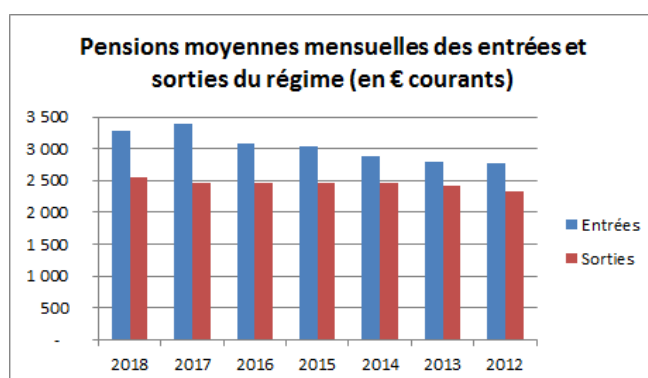
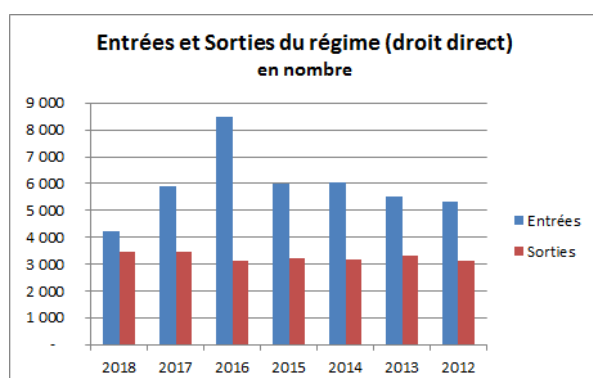
	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	évol 2018/2017
Total vieillesse statutaire	176 508	174 374	170 019	166 949	164 270	161 583	159 746	1,22%
Droit direct	135 578	133 414	128 849	125 678	122 992	120 361	118 532	1,62%
Droit dérivé	39 717	39 758	39 918	39 977	39 943	39 810	39 848	-0,10%
Orphelins	1 213	1 203	1 252	1 295	1 334	1 411	1 367	0,87%
Nouvelles pensions	4 200	5 915	8 501	5 988	6 060	5 501	5 307	-28,99%
Extinctions	3 454	3 446	3 139	3 217	3 173	3 299	3 142	0,23%

Analyse des montants des prestations servies

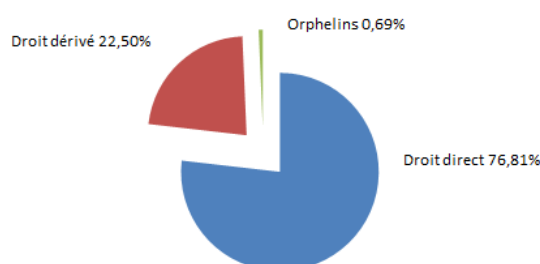
Droits directs	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	évol 2018/2017
Pension moyenne	2 737	2 707	2 649	2 616	2 590	2 572	2 524	1,11%
Pension médiane	2 441	2 414	2 367	2 348	2 329	2 304	2 252	1,13%
Pension moyenne des entrées au régime	3 279	3 389	3 075	3 026	2 878	2 802	2 767	-3,26%
Pension médiane des entrées au régime	2 832	2 924	2 741	2 688	2 602	2 581	2 512	-3,14%
Pension moyenne des extinctions	2 548	2 471	2 460	2 469	2 467	2 419	2 332	3,11%
Pension médiane des extinctions	2 237	2 163	2 169	2 145	2 151	2 113	2 030	3,41%
Droits dérivés	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	évol 2018/2017
Pension moyenne	1 187	1 178	1 164	1 161	1 155	1 152	1 133	0,76%
Pension médiane	1 057	1 048	1 034	1 031	1 025	1 021	1 002	0,87%
Pension moyenne des nouvelles réversions	1 268	1 230	1 211	1 226	1 210	1 205	1 188	3,08%
Pension médiane des nouvelles réversions	1 127	1 102	1 090	1 084	1 072	1 073	1 052	2,29%
Pension moyenne des réversions en extinction	1 185	1 162	1 179	1 167	1 167	1 146	1 086	1,99%
Pension médiane des réversions en extinction	1 027	1 008	1 012	1 012	1 001	982	949	1,93%

Âge moyen de départ en retraite

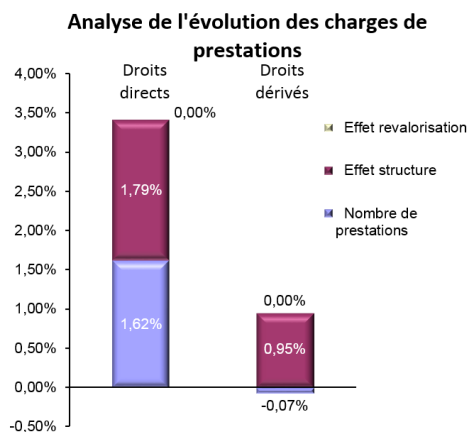
	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	écart en mois 2018/2017	écart en mois 2018/2010
Femmes	59,9	59,7	56,1	58,5	57,1	58,1	57,9	57,6	57,3	+1,8	+30,6
Hommes	58,6	58,4	57,7	57,5	57,2	57,1	56,7	56,5	56,2	+2,6	+29,2
ensemble	58,9	58,6	57,3	57,7	57,2	57,3	56,9	56,7	56,4	+3,2	+29,9



Répartition des prestataires (en nombre)



Analyse globale de l'évolution des charges vieillesse



Coordination avec le régime général

au 1er janvier 2019		au 1er janvier 2018		au 1er janvier 2017	
Nombre	pension moyenne mensuelle en euros	Nombre	pension moyenne mensuelle en euros	Nombre	pension moyenne mensuelle en euros
3 881	116	4 074	115	4 249	115

	2018	2017	2016	évol 2018/2017
Nombre moyen de prestations servies	3 997	4 181	4 324	-4,41%

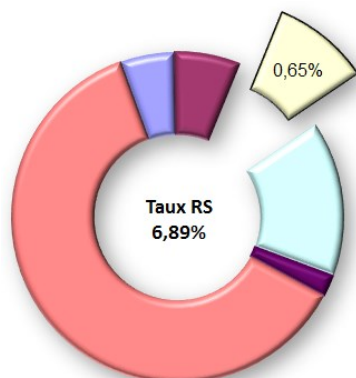
Cotisations adossement

Finex 2018 - Détermination du montant et du taux de la cotisation équivalent RDC			
(en € 2018)	Total	Taux	Taux provisionnel
(a) Total des cotisations équivalent RDC de l'exercice 2018	2 497 422 078,37	42,65%	42,58%
(b) dont cotisations salariales recouvrées	742 489 018,70	12,68%	12,68%
(a)- dont cotisation patronales	1 754 933 059,67	29,97%	29,90%
dont cotisations patronales au titre des préretraités	446 927 603,97	7,63%	7,62%

	2018	2017	Variation
Assiette Régime Spécial hors populations non adossées	5 855 591 630,10	5 889 976 132,00	-0,58%
Assiette L242-1 branche des IEG	9 323 209 187,53	9 351 009 241,00	-0,30%
dont assiette L242-1 au titre des préretraités	1 671 384 130,00	1 671 573 749,00	-0,01%
Assiette L242-1 plafonnée	6 256 226 878,83	6 299 903 690,00	-0,69%
Nombre d'individus actifs présents en DADS	152 310	153 655	-0,88%
Nombre de préretraités présents en DADS	33 184	35 530	-6,60%

Section comptable invalidité

Taux de cotisation RS au titre du
Risque Invalidité = 0,65 %



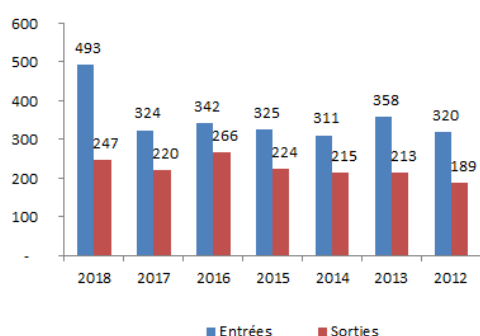
Détail des postes	EXERCICE N décembre 2018	EXERCICE N-1 décembre 2017	Var
Charges			
Acomptes sur pensions invalidité	-	-	ns
Pensions d'invalidité	36 839 298,98	33 719 824,71	9,3%
C2C Complément Invalidité	13 111 382,43	11 709 492,22	12,0%
Majorations sur pension d'invalidité	623 856,77	579 741,09	7,6%
Majoration tierce pers inval et Majo all sup	649 363,30	655 966,70	-1,0%
Total des charges	51 223 901,48	46 665 024,72	9,8%
Produits			
Cotisations RS - QP Invalidité	38 112 519,05	34 955 532,50	9,0%
Cotisations Patronales - Complément Invalidité	13 111 382,43	11 709 492,22	12,0%
Allocation supplémentaire d'invalidité du FSI	-	-	ns
Total des produits	51 223 901,48	46 665 024,72	9,8%
Résultat	-	-	

	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	évol 2018/2017
Nombre moyen de pensions servies sur l'exercice	2 208	2 056	1 991	1 878	1 771	1 643	1 501	7,4%
<i>dont pensions avec Complément Invalidité</i>	1 421	1 320	1 314	1 312	1 286	1 247	1 215	7,6%
<i>catégorie 1</i>	759	650	545	462	372	261	158	16,7%
<i>catégorie 2</i>	1 397	1 283	1 275	1 246	1 210	1 180	1 157	8,9%
<i>catégorie 3</i>	52	56	58	63	60	60	59	-6,7%

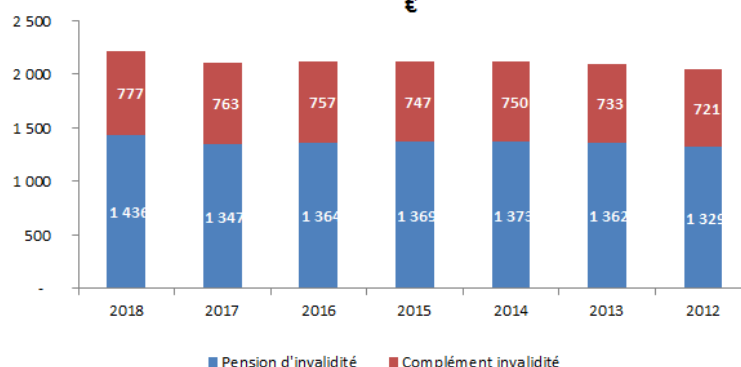
Âge moyen des prestataires titulaires d'une pension d'invalidité au 1er janvier								
2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
51,7	51,8	51,9	52,2	52,3	52,4	52,7	52,6	52,7

	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
Entrées en invalidité	324	342	325	311	358	320	299
<i>dont pensions avec Complément Invalidité</i>	152	185	177	191	226	193	192
Pension moyenne des entrées (hors complément et majoration enfant) en €	1 347	1 364	1 369	1 373	1 362	1 329	1 309
Montant moyen du Complément Invalidité (hors majoration enfant) en €	763	757	747	750	733	721	709
Sorties d'invalidité	220	266	224	215	213	189	174
<i>dont avec Complément Invalidité</i>	167	206	193	184	186	170	158
Pension moyenne des sorties (hors complément et majoration enfant) en €	1 432	1 461	1 436	1 395	1 375	1 339	1 301
Montant moyen du Complément Invalidité (hors majoration enfant) en €	725	729	709	679	623	569	513

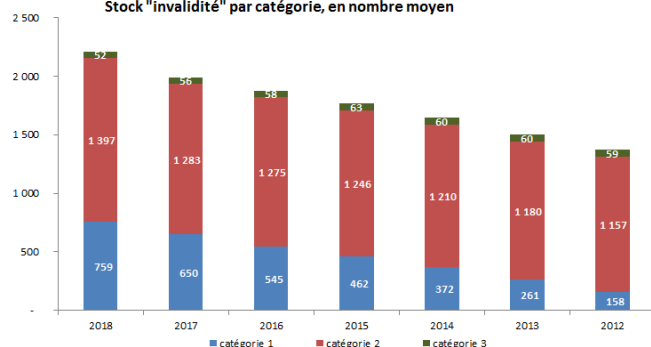
Entrées et sorties "invalidité" en nombre



Montant moyen mensuel des pensions d'invalidité (entrées) en €



Stock "invalidité" par catégorie, en nombre moyen



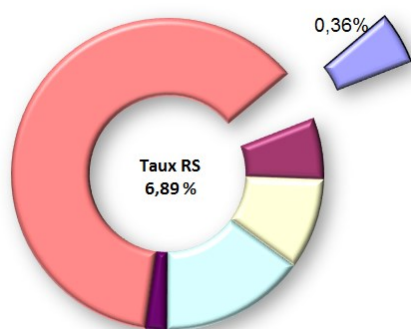
Le taux provisionnel d'appel concernant le financement de la prestation "Complément Invalidité" avait été fixé à 0,2 % pour 2018. Il tient compte des frais de gestion de la prestation (1% des sommes versées). A titre provisionnel pour 2019, il est maintenu à cette valeur.

Le recouvrement présente un déficit important de 1.564.403,13 € qui sera appelé auprès des employeurs de la branche, avec les frais de gestion 2017 non encore facturés, à l'occasion des opérations de régularisations annuelles (total : 1.681.498,06 €). Si ce déficit persiste en 2019, il y aura lieu d'augmenter le taux de la cotisation. Pour 2018, ce taux s'établit à titre définitif à 0,23 %.

Les éléments statistiques ont été élaborés par le pôle actuariat finances de la caisse, à partir de la collecte des éléments de paye.

Section comptable décès

Taux de cotisation RS au titre du
Risque Décès = 0,36 %



Détail des postes	EXERCICE N décembre 2018	EXERCICE N-1 décembre 2017	Var
Charges			
Capitaux décès Inactifs	21 026 319,57	20 483 822,06	2,6%
Capitaux décès Actifs	504 709,69	438 771,67	15,0%
Capitaux décès -15 ans de service	- 295 983,39	- 359 896,37	-17,8%
Secours exceptionnel 1 fois donné	-	-	ns
Provisions redressement URSSAF	-	-	ns
Total des charges	21 235 045,87	20 562 697,36	3,3%
Produits			
Cotisation patronale décès (QP RS)	21 235 045,87	20 562 697,36	3,3%
Total des produits	21 235 045,87	20 562 697,36	3,3%
Résultat	-	-	

Capitaux servis (en nombre)	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
Capitaux décès suite décès pensionnés	3 029	3 006	2 852	2 875	2 744	2 915	2 730	2 608
Capitaux décès suite décès en activité	131	132	118	154	134	95		
Capitaux décès statutaires				15	15	8	11	3
Autres Capitaux décès				14	16	16	15	14
Indemnités de secours au décès				-	-	7	21	17

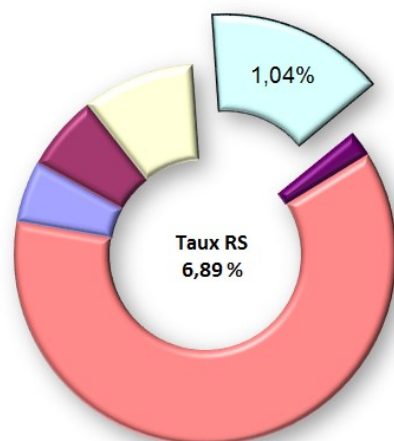
Capitaux décès suite décès pensionnés	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
Montant moyen en euros	6 994	6 543	6 348	7 492	7 534	6 635	4 805	4 760
avril à décembre 2013						7 251		
Âge moyen des ayants droit	70,0	69,5	69,9	69,4	70,1	69,4	69,1	68,7
dont conjoints	77,6	77,3	77,0	76,8	76,7	76,7	76,7	76,0
enfants	56,3	55,5	56,5	55,0	55,2	55,2	53,6	53,2
Âge moyen au décès des ouvriers droit	82,0	81,6	81,6	81,1	80,7	81,1	80,6	80,2

Capitaux décès suite décès en activité	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
Montant moyen en euros	3 281	3 136	3 465	7 264	7 134	6 886		
Âge moyen des ayants droit	40,3	37,3	42,7	42,5	40,6	42,9		
dont conjoints	50,4	51,1	50,7	50,3	51,3	50,7		
enfants	16,7	17,3	22,8	20,3	20,1	21,3		
Âge moyen au décès des ouvriers droit	49,9	50,3	52,2	51,5	50,9	52,4		

Les tableaux présentent les statistiques relatives aux capitaux décès à compter de 2016 et aux secours immédiats pour les années antérieures.

Section comptable Accidents du travail - Maladies professionnelles

Taux de cotisation RS au titre du
Risque AT/MP = 1,04 %

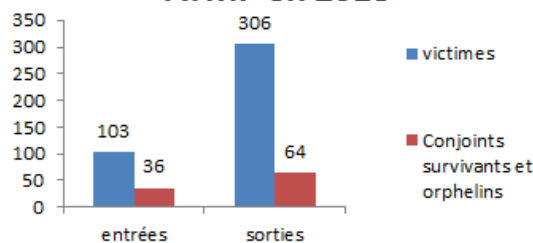


Détail des postes	EXERCICE N décembre 2018	EXERCICE N-1 décembre 2017	Var
Charges			
Prestations AT-MP	63 079 413,92	64 176 161,93	-1,7%
Annulation de prescription, apurement AT-MP légal	-	15 094,55	-100,0%
Intérêts moratoires sur FIE/PEP	6 922,67	47 997,27	-85,6%
Dotation provision pour risques et charges techniques	-	-	ns
Frais divers	-	1 150,00	-100,0%
Créances diverses	90 572,49	-	ns
Total des charges	63 176 909,08	64 240 403,75	-1,7%
Produits			
Cotisations patronales AT-MP (QP RS)	60 927 503,76	59 350 285,15	2,7%
Autres compensations entre organisme	-	-	ns
REMB CPAM AT/MP	-	-	ns
Transfert AT/MP-CPAM/CNIEG	10 835,72	35 008,76	-69,0%
Transfert AT/MP-CPAM/CNIEG	-	-	ns
Dettes IVD éteintes après 5 ans et apurement compte	0,10	-	ns
Couverture risque AT	1 856 702,50	2 448 209,30	-24,2%
Reprise sur provision pour risques et charges techniques	381 867,00	2 406 900,54	-84,1%
Total des produits	63 176 909,08	64 240 403,75	-1,7%
Résultat	-	-	

Nombre moyen de rentes servies		2018	2017	2016	Var. 2018/2017
Rentes AT / MP	Victimes	7 677	7 925	8 164	-3,1%
	Conjoints survivants et orphelins	1 391	1 417	1 450	-1,8%
	<i>dont AT / MP Mortel</i>	1 307	1 327	1 347	-1,5%
Majoration FIE	Victimes	359	360	361	-0,3%
	Conjoints survivants et orphelins	233	235	234	-0,6%
Majoration Tierce-Personne	Victimes	35	36	38	-0,7%

Montant et âge moyen des rentes AT / MP	Nombre	montant * moyen mensuel en euros	âge moyen des prestataires	Nombre	montant * moyen mensuel en euros	âge moyen des prestataires	Nombre	montant * moyen mensuel en euros	âge moyen des prestataires
		au 1er janvier 2019			au 1er janvier 2018			1er janvier 2017	
Victimes	7 532	377	71,9	7 780	368	72,7	8 008	363	72,5
Conjoints survivants et orphelins hors AT / MP mortel	82	176	87,5	86	170	87,5	95	175	86,8
Conjoints survivants et orphelins AT / MP Mortel	1 292	1 821	71,4	1 318	1 769	71,8	1 343	1 737	71,2

Entrées / Sorties Rentes ATMP en 2018

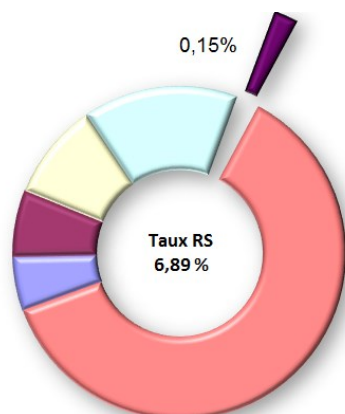


Capitaux AT / MP servis		2018		2017		2016		2018		2017		2016	
		nombre	montant moyen en euros	nombre	montant moyen en euros	nombre	montant moyen en euros	montant min *	montant max	montant min *	montant max	montant min *	montant max
Indemnités en capital	victimes	212	1 661	273	1 618	229	1 563	411	4 164	410	4 122	381	4 102
capital rachat	victimes	8	16 756	8	9 569	5	11 900	6 156	28 656	4 815	34 827	4 096	19 733
capital rachat auto	victimes	10	1 467	1	1 952	1	461	717	2 109	1 952	1 952	461	461
capital FIE	victimes	17	8 388	24	4 683	20	5 008	1 884	18 264	1 811	18 264	405	18 264
capital PEP	victimes	23	72 791	35	61 508	20	54 082	3 000	247 000	2 400	224 298	2 000	264 000
capital PEP	ayants-droits	-	-	4	46 250	1	35 000	-	-	25 000	70 000	35 000	35 000
capital BAM	victimes	36	395	34	390	34	398	366	587	385	392	355	697

* min estimé : sur capitaux en 1 seul paiement positif

Section comptable Autre

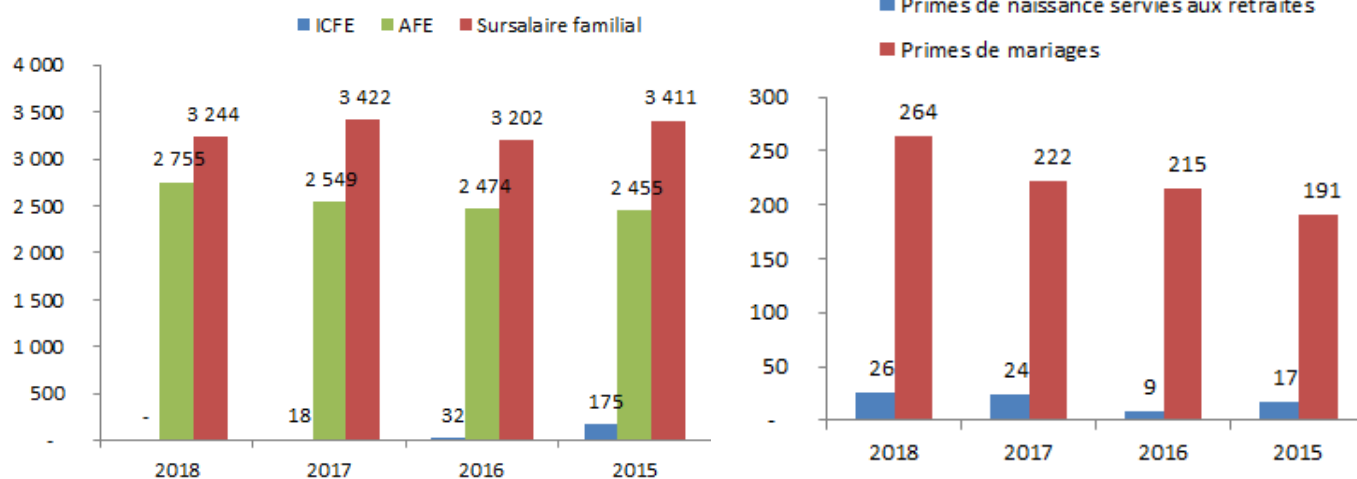
Taux de cotisation RS au titre du
Risque Autre = 0,15 %



Détail des postes	EXERCICE N décembre 2018	EXERCICE N-1 décembre 2017	Var
Charges			
K5A: Prime de naissance	111 560,19	113 524,22	-1,7%
K6A: Prime de mariage	596 752,36	605 393,57	-1,4%
K7A: Prime de remariage	604 465,17	415 472,41	45,5%
Acompte prestations familiales extra légales	-	-	ns
ICFE	-	17 591,99	-100,0%
AFE	4 879 810,59	4 809 088,27	1,5%
SSF: Sur salaire familial	2 688 780,38	2 898 422,98	-7,2%
ISOT: Indemnité statutaire orphelin total	718,24	4 309,44	-83,3%
Annulation de prescription, apurement PF extra légales	3 676,51	10,06	-36645,8%
Total des charges	8 885 763,44	8 863 792,82	0,2%
Produits			
cotisations autres	-	-	ns
Cotisations patronales autres (QP RS)	8 885 746,05	8 863 771,86	0,2%
Dettes éteintes après 5 ans et apurement compte	17,39	20,96	-17,0%
Autres produits financiers divers	-	-	ns
Total des produits	8 885 763,44	8 863 792,82	0,2%
Résultat	-	-	

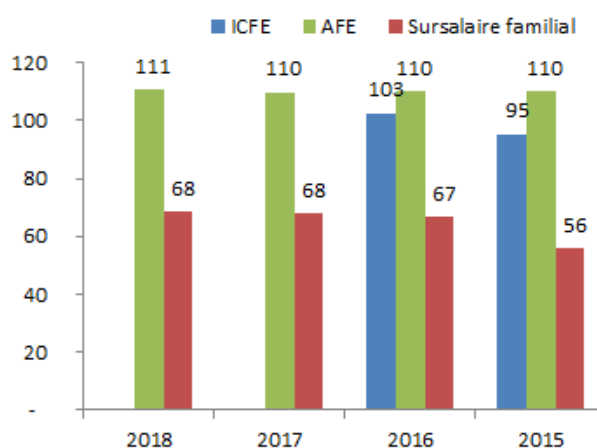
Nombre de prestations servies :

Nombre de prestations servies



Montant moyen des prestations servies au 31/12/2018 (en €)

Montant moyen des prestations servies (en €)



* ICFE/AFE : comptage et montant moyen par famille, en cohérence avec les statistiques trimestrielles, car le droit individuel par enfant n'est pas isolé en rubrique de paie (rubriques de paie par type d'ICFE/AFE servie sur une famille)

Les éléments statistiques ont été élaborés par le pôle actuariat finance de la caisse, à partir de la collecte des éléments de paie.

Section comptable Contribution tarifaire

La présentation suivante du compte de la contribution tarifaire répond au VI de l'article 18 de la loi n°2004-803 du 9 août 2004.

La contribution tarifaire est destinée à couvrir les charges du régime relatives :

- aux droits spécifiques passés des activités régulées,
- aux charges financières nées du décalage entre la date d'exposition des droits passés des activités régulées et la date de recouvrement de cette contribution,
- au montant versé à la CNAV au titre de la quote-part de la contribution exceptionnelle, forfaitaire et libératoire prévue au 3° de l'article 19 de la loi du 9 août 2004 (soulte).

Les charges financières nées du décalage de recouvrement de la contribution tarifaire sont calculées à partir des encaissements et décaissements, les soldes étant valorisés à partir du taux d'intérêt constaté au jour le jour.

En fin d'exercice, l'analyse de ces transferts permet de calculer les charges et produits financiers à affecter à la CTA et ainsi d'enregistrer les financements croisés entre la section vieillesse et la section CTA.

Pour valoriser ces transferts, quatre situations de trésorerie ont été décrites :

- déficits conjoints de CTA et Vieillesse : transfert de charges financières Vieillesse vers la section CTA,
- excédents CTA et déficit Vieillesse : création de charges financières Vieillesse

supplémentaires pour inscrire des produits financiers sur la section CTA,

- déficit CTA et excédent Vieillesse : création de produits financiers Vieillesse supplémentaires pour inscrire des charges financières sur la section CTA,
- excédents conjoints de CTA et Vieillesse : transfert de produits financiers Vieillesse vers la section CTA.

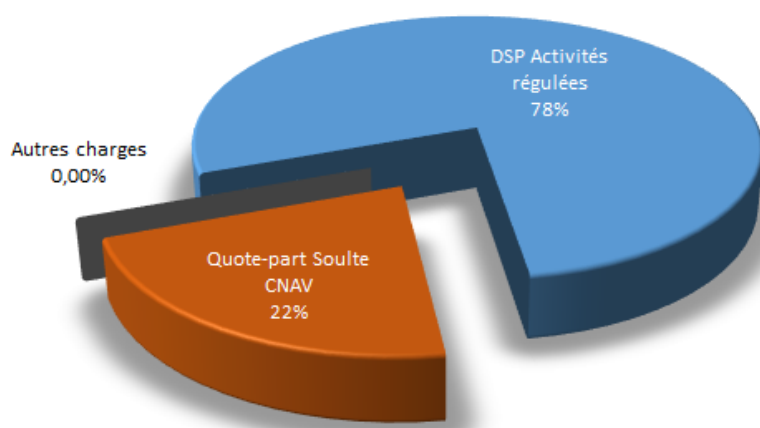
Les charges nées de la mensualisation de la soulte CNAV sont exclues de ce dispositif. Elles sont rémunérées sur la base du taux annuel de financement de l'ACOSS tel qu'estimé au moment de la clôture comptable de la CNIEG. En période de taux directeur négatif, la CNIEG reçoit des produits financiers. Les opérations sont régularisées à la publication du taux définitif.

Numéro de compte	Détail des postes	EXERCICE N décembre 2018	EXERCICE N-1 décembre 2017	Var
Charges				
756643672	DSP Activités régulées	1 204 810 281,34	1 177 851 982,72	2,3%
6571472	Quote-part Soulte CNAV	334 621 380,84	330 653 538,38	1,2%
6585434	Apurement/remise CTA	50 913,46	91 479,81	-44,3%
6585435	Remise redressement CTA - Principal	-	-	ns
6585436	Remise redressement CTA - Sanctions	-	192 174,13	-100,0%
6615200X-6615110	Charges financières CTA	-	-	ns
68174441	Dotations aux provisions - créances	11 637,83	77 556,00	-85,0%
Total des charges		1 539 494 213,47	1 508 866 731,04	2,0%
Produits				
756643600-756643601	CTA recouvrée/transport électricité } (1)	140 102 945,10	138 305 785,50	1,3%
756643610-756643611	CTA recouvrée/distrib. électricité }	1 004 614 732,90	927 117 008,50	8,4%
756643620-756643621	CTA recouvrée/transport gaz	66 915 390,00	67 736 400,00	-1,2%
756643630-756643631	CTA recouvrée/distribution gaz	317 438 111,00	301 232 090,00	5,4%
756643602	CTA recouvrée/transport électricité ex ant	-	-	ns
756643612	CTA Distribution électricité ex ant	2 461,00	-	ns
756643622	CTA Transport gaz -ex antérieur	-	43 233,00	-100,0%
756643632	CTA Distribution gaz-ex antérieur	-	12 942,00	-100,0%
756643640-756643650	Pénalités-Majorations sur CTA	66 314,22	206 237,17	-67,8%
756643603-13-23-33	Redressement CTA	- 20 536,00	121 186,00	-116,9%
756643641-756643651	Pénalités-Majorations sur redressement CTA	210,60	55 742,83	-99,6%
767200-767209	Produits financiers CTA	1 027 929,49	1 026 798,44	0,1%
78174441	Reprise sur provisions - créances	-	136 431,31	-100,0%
Total des produits		1 530 147 558,31	1 435 993 854,75	6,6%
Résultat		- 9 346 655,16	- 72 872 876,29	87,2%

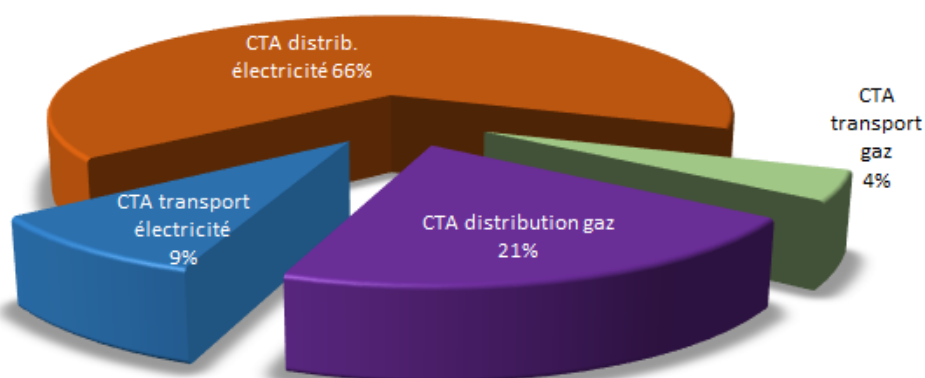
(1) Le montant de CTA recouvrée en 2018 sur les prestations de transport d'électricité se compose :

- de la CTA directement collectée par le gestionnaire de réseau de transport soit **15.248.175,00 €**,
- de la part de CTA collectée par les distributeurs soit **124.854.770,10 €**.

Affectation de la CTA collectée



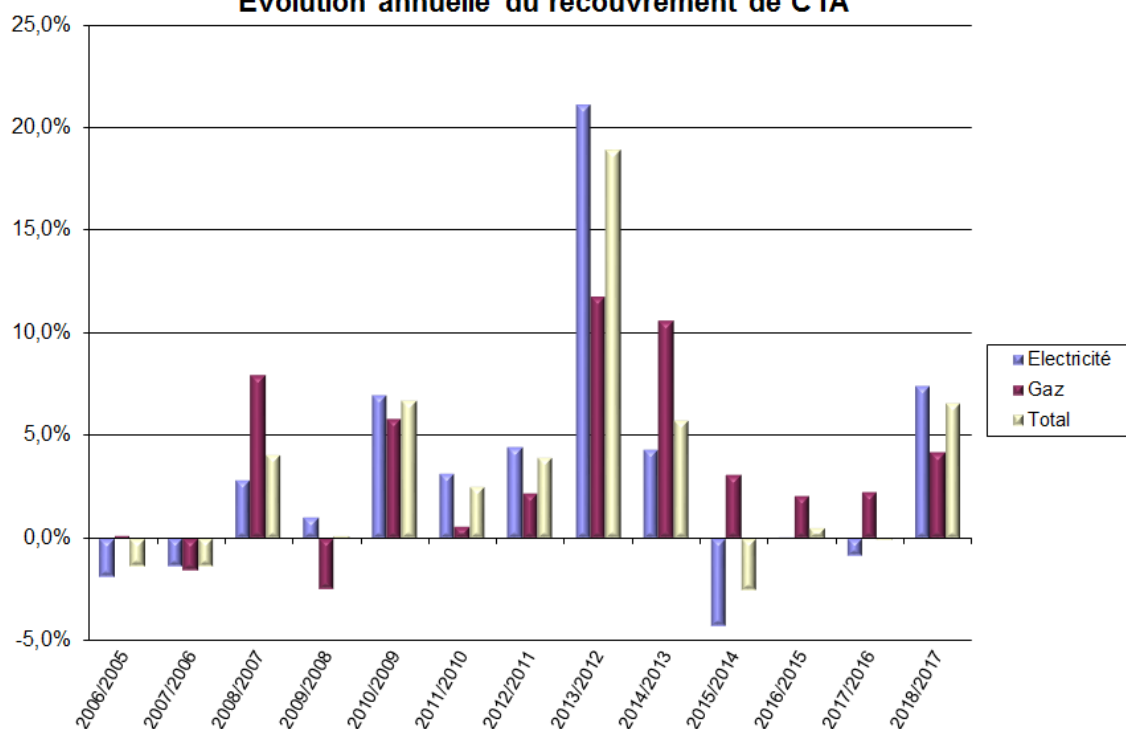
Répartition des produits de CTA



Les recouvrements de CTA pour l'exercice 2018 sont de 1.529 M€. Ils sont très supérieurs aux prévisions de l'EPCP 2018 présentées au Conseil d'administration de la CNIEG en décembre 2017 (1.450 M€) et supérieurs à celles de l'atterrissage annoncé en décembre 2018 à 1.510 M€. La collecte pour les mois de décembre (CTA novembre)

et janvier (CTA décembre) ont continué à être supérieures au scénario CRE diminué de 1% ayant servi de base au calcul de ces prévisions. Le graphique suivant présente l'évolution annuelle des produits de CTA depuis la création de cette taxe en 2005.

Evolution annuelle du recouvrement de CTA



Transferts entre la section vieillesse et la section CTA

Les charges et produits financiers sont enregistrés en section Vieillesse en cours d'année. Un calcul de ces charges et produits financiers à affecter à la CTA (taux moyen journalier appliqué au solde de trésorerie lié aux encaissements/décaissements de la section) permet de définir les transferts à réaliser entre la section vieillesse et la section CTA. Ce calcul peut donner lieu aux opérations suivantes :

- constat d'un transfert de charges financières vieillesse à affecter à la CTA : pas d'opération en 2018,
- constat de produits financiers à affecter à la CTA par l'enregistrement d'une charge sur la section vieillesse : pas d'opération en 2018,
- constat d'une charge financière CTA par l'enregistrement d'un produit sur la section vieillesse : pas d'opération en 2018,
- constat d'un transfert de produits financiers de la section Vieillesse vers la section CTA : pas d'opération en 2018.

Les taux moyens journaliers étant à zéro sur tout l'exercice 2018, il n'y a pas de transfert à enregistrer sur l'exercice.

Gestion des excédents de CTA

Conformément à la décision du conseil d'administration du 11 décembre 2007, les excédents cumulés de CTA ont été utilisés pour financer la trésorerie de la caisse, en contrepartie d'une rémunération au taux d'endettement journalier, prise sur la section vieillesse.

En 2018, le montant des excédents utilisés pour financer le besoin en fonds de roulement de la CNIEG a été de 268.542.784,26 € (cf. note n°16).

A fin 2018, le montant des excédents cumulés de CTA atteint 259.196.129,10 € (en tenant compte du résultat négatif 2018 de 9.346.655,16 €).

Contrôles et redressements de CTA

La CTA est une ressource majeure pour le régime. L'appréciation de cette contribution étant particulièrement complexe, la mise en place d'un corps de contrôle à la CNIEG a nécessité plusieurs années pour aboutir à la création d'une doctrine solide.

Ce corps est constitué de quatre agents assermentés dont un informaticien chargé d'analyser les opérations en masse.

En 2018, les contrôles ont conduit à enregistrer un redressement pour un montant de 871,00 € (principal) et 210,60 € (majorations & pénalités) et un remboursement de CTA pour 21.407,00 €.

Six remises ont été accordées par le Directeur (dont deux à 50%) et une autre en commission de recours amiable pour un montant de 21.483,30 €.

La provision d'un montant de 1.238.075,00 € inscrite en comptabilité sur l'exercice 2014 au titre des risques sur contestation des redressements a été maintenue en 2018, le jugement rendu le 6 septembre 2018 donnait raison à la CNIEG mais les employeurs concernés ont interjeté appel.

Section comptable Pool

La compensation pool statutaire a été confiée à la CNIEG par la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique n°2005-781 du 13 juillet 2005.

Le décret 2018-147 du 28 février 2018 a remplacé la charte signée le 19 décembre 2014 pour définir les modalités de gestion du dispositif de compensation. A fin 2018, deux arrêtés restent à paraître pour définir

le fonctionnement du Comité de Suivi et le seuil en deçà duquel une entreprise peut adhérer (cf. note 3).

Le compte de résultat est construit à partir de la centralisation des données collectées au moyen des DSN des employeurs affiliés au pool statutaire.

Les charges de gestion administrative du

pool, refacturées aux employeurs adhérents (compte 6564359), sont calculées sur la base de 1% du résultat de la gestion administrative avant prise en compte de la cotisation d'équilibre de cette section par la cotisation RS.

Détail des postes	EXERCICE N décembre 2018	EXERCICE N-1 décembre 2017	Var
Charges			
Salaire d'absence	19 116 688,09	14 240 608,93	34,2%
Charges patronales annexes	1 646 819,84	7 244 877,49	-77,3%
Art24 salaires différentiels compensés	-	-	ns
Charges annexes art24	-	-	ns
Salaires et charges agents inadaptés	3 062,96	254 151,01	-98,8%
Salaires et charges représentants du personnel	-	764,38	-100,0%
Frais de fonctionnement	262 956,61	275 137,26	-4,4%
Frais de commission de contrôle	-	-	ns
Prestations exercice précédent	6 447,15	87 209,80	-107,4%
Prestations exercices antérieurs	1 662,43	-	ns
Total des charges	21 037 637,08	21 928 329,27	-4,1%
Produits			
Contribution statutaire employeurs	21 036 313,20	21 923 935,31	-4,0%
Majoration sur C131	9 120,62	5 190,02	75,7%
Pénalités sur C131	466,54	689,61	-32,3%
Contribution exercice précédent	- 8 263,28	- 1 485,67	456,2%
Contribution exercices antérieurs	-	-	ns
Total des produits	21 037 637,08	21 928 329,27	-4,1%
Résultat	-	-	

Le décret 2018-147 du 28 février 2018 confie à la CNIEG le soin de :

- valider le périmètre des prestations à compenser sur proposition du comité de suivi du Pool,
- déterminer le taux définitif pour l'exercice en cours,
- déterminer le taux provisionnel à appliquer pour l'exercice suivant.

Le comité de suivi n'a pas saisi la CNIEG pour modifier le périmètre des prestations en

2018.

L'assiette 2018 de la cotisation pool statutaire est de 325.910.717,73 €. Le taux d'équilibre définitif est de 6,46 % (il était de 6,87 % en 2017).

En tenant compte des évolutions des différentes charges constatées en 2018, le taux provisionnel 2019 est établi à **6,70 %** contre 7,10 % en 2018.

La valeur du taux statutaire définitif 2018 s'établit à 6,46 %, soit 0,64 % de moins que celle du taux provisionnel.

Pour réaliser l'équilibre complet de la section, une charge à payer de 2.308.302,09 € a été enregistrée dans les comptes au 31/12/2018. Elle sera remboursée aux entreprises adhérentes au pool.

Compensation

La compensation généralisée correspond au mécanisme introduit en 1974 (loi 74 - 1094 du 24 décembre 1974) afin de pallier les déséquilibres démographiques et financiers entre régimes d'assurance obligatoires.

Libellés	Compensation Vieillesse Généralisée
Acomptes versés en 2018	78 000 000,00
Rappels de révisions 2017	-9 000 000,00
Total	69 000 000,00

Montants des acomptes versés portés par l'arrêté du 14/12/2016 au J.O. :

I - Provisions 2018	69 000 000,00
----------------------------	----------------------

Révisions de montants des acomptes versés portés par l'arrêté du 20/12/2017 au J.O. :

II - Annulation de révisions 2017	9 000 000,00
--	---------------------

Révisions de montants des acomptes versés portés par l'arrêté du 21/12/2018 au J.O. :

III - Révisions 2018	-2 000 000,00
-----------------------------	----------------------

Apurements des compensations 2017 portés par l'arrêté du 21/12/2018 au J.O. :

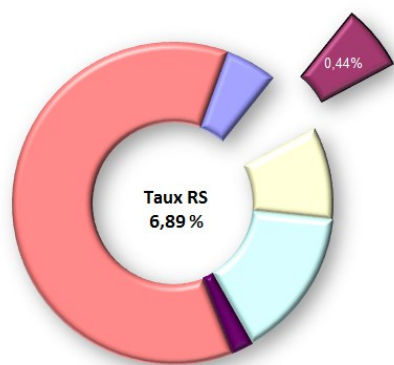
Montants de transferts définitifs	78 930 776,00
Rappels d'acomptes versés 2017	88 000 000,00
Rappels de révisions 2017	-9 000 000,00
IV - Solde définitif 2017	-69 224,00
Totaux au titre de 2018 (I + II + III + IV)	75 930 776,00

Soit une contribution totale sur 2018 au titre de la compensation de 76 M€
(la contribution 2017 était de 79 M€)

L'augmentation du nombre de pensionnés en 2016 non compensée par une augmentation du nombre des actifs dégrade le rapport démographique du régime et explique donc la baisse de la contribution de la CNIEG à la Compensation Généralisée depuis cette date (89M€ en 2016).

Notes n° 23 & 25 : Gestion administrative

Taux de cotisation RS au titre de la gestion administrative = 0,44 %



Compte	Détail des postes	EXERCICE N décembre 2018	EXERCICE N-1 décembre 2017	Var
Charges				
60	Approvisionnement	99 333,56	95 480,00	4,0%
61	Services extérieurs	1 411 643,85	1 517 843,73	-7,0%
62	Autres services extérieurs	7 662 210,41	7 849 719,20	-2,4%
63	Impôts et taxes	1 504 465,48	1 538 562,51	-2,2%
64	Charges de personnel	13 545 207,36	13 844 647,20	-2,2%
65	Autres charges de gestion courante	287 177,47	291 552,32	-1,5%
66	Charges financières	4,58	7,72	-40,7%
67	Charges exceptionnelles	3 682,64	4 886,23	-24,6%
68	Dotations aux amortissements et provisions	2 324 994,37	2 727 976,06	-14,8%
Total des charges		26 838 719,72	27 870 674,97	-3,7%
Produits				
70	Chiffre d'affaires	139 355,12	143 036,63	-2,6%
72	Production immobilisée	-	-	ns
75	Produits divers	263 125,01	275 311,78	-4,4%
76	Revenus prêts	-	-	ns
771	Dédits et pénalités perçus sur achats	10 042,14	-	ns
775	Cession d'immobilisation incorp. / corp.	-	-	ns
777	QP subv d'invest virée au résultat	400,00	400,00	0,0%
78	Reprise sur amortissements et provisions	261 980,00	96 243,30	172,2%
Sous-total		674 902,27	514 991,71	31,1%
74	Contribution d'équilibre	26 032 703,63	27 238 588,34	-4,4%
748001	Frais de Gestion Complément Invalidité	131 113,82	117 094,92	12,0%
Total des produits		26 838 719,72	27 870 674,97	-3,7%
Résultat		-	-	

Ratios COG

Les résultats de gestion administrative permettent de renseigner les ratios COG n°13 & 14 en version quasi-définitive.

N° indicateur COG	Libellé	Rappel Objectifs COG 2018	2018	Etat
13	Ratio de performance budgétaire	83,9	82,7	OK
14	Coût moyen d'un dossier de liquidation	293,6	259,3	OK

Préambule :

L'année 2018 est le dernier exercice du cadrage budgétaire pluriannuel initial défini dans la Convention d'Objectifs et de Gestion 2015 – 2018.

Le résultat net de la section comptable « gestion administrative », correspondant à la contribution d'équilibre des employeurs, s'élève à **26.032.703,63 €**.

La CNIEG a réalisé des investissements à hauteur de **2.070.278,32 €**, soit 96% des prévisions de dépenses pour 2018 telles que présentées au conseil d'administration de décembre 2017. Les investissements se sont concentrés sur le projet « e-SIRIUS » tout au long de l'exercice.

En fin d'exercice, il ressort des crédits non consommés dont la CNIEG demande le report sur 2019 :

- **594.823,81 €** pour les dépenses de fonctionnement (593k€ en main d'œuvre),

- **88.651,46 €** pour les investissements.

Les excédents budgétaires de fonctionnement sont basculés en investissement et la CNIEG demande le report du total de **683.475,27 €** sur le budget d'investissement 2019.

Résultats sur l'ensemble de la COG 2015-2018 :

Les budgets de dépenses cumulées validées au titre de la COG 2015-2018 représentaient un montant de 103.457.209 € (comptes 60 à 65) et un investissement de 8.145.000 €.

A l'issue des quatre années, le montant total des dépenses de fonctionnement s'est élevé à 101.845.051,15 €, soit :

- **1.612.158,36 €** et **-1,6%** par rapport aux budgets. Les investissements ont dépassé les prévisions de respectivement **+895.394,33 €** et **+11%**.

CHARGES

Le montant total des charges 2018 s'élève à **26.838.719,72 €**, en diminution par rapport à 2017 (-3.7%). Les charges à caractère limitatif respectent le budget conformément à la délibération du mois de décembre 2017.

Les dépenses de personnel et taxes associées représentent 56% des charges, les dépenses hors main d'œuvre liées au Système d'Information 13%, et celles liées à la Relation Clientèle 1%.

Compte 60 : achats et approvisionnements

Ce compte concerne essentiellement l'achat du petit matériel informatique, la fourniture du combustible, les fournitures de bureau et le petit mobilier. Il s'élève à **99.333,56 €** avec une augmentation entre 2018 et 2017 liée à la consommation d'énergie et du petit matériel informatique d'une valeur individuelle inférieure à 800 € HT.

Compte 61 : services extérieurs

Il s'agit majoritairement des charges locatives, de la location de matériel, des maintenances diverses et des séminaires (RIA).

Ce poste de charges s'élève à **1.411.643,85 €** et représente 5% des dépenses de gestion administrative.

La baisse de 7% est liée à la fin des travaux d'aménagement, et à l'arrêt progressif du crédit-bail.

Compte 62 : autres services extérieurs

Le total des charges enregistrées sur le compte 62 est égal à **7.662.210,41 €** et correspond à 29% des dépenses de gestion administrative (contre 28% en 2017).

Ce poste concerne pour 44% le système d'information, pour 19% la prestation du Service Général Médecine de Contrôle relative aux dossiers d'accidents du travail, de maladies professionnelles et d'invalidité, pour 5% les honoraires, pour 7% l'intérim et le personnel détaché et pour 3% l'éditique.

La diminution de 2,4% constatée en 2018 par rapport à 2017 sur ce poste résulte notamment :

- De la baisse de la facturation de la prestation du Service Général Médecine de Contrôle ;
- De la poursuite de la transformation engagée par la CNIEG en 2017 pour la faire basculer d'une culture de la dématérialisation à une culture digitale centrée sur ses clients : optimisation des derniers envois papier ;
- Réduction des maintenances au profit des projets inter-régime (DSN, PAS, PCI...) et sur la finalisation du programme de refonte du SI Métier ;
- Un recours aux prestations d'intérim plus faible.

Compte 63 : impôts et taxes

Ce compte enregistre essentiellement la taxe sur les salaires à laquelle la CNIEG est soumise puisqu'exonérée de TVA en tant qu'Organisme de Sécurité Sociale.

Les dépenses s'élèvent à **1.504.465,48€** soit 6 % des dépenses totales. Ces charges sont corrélées à celles du compte 64.

Compte 64 : charges de personnel :

Les charges de personnel s'élèvent à **13.545.207,36 €** soit 50% des dépenses totales pour un effectif statutaire au 31 décembre 2018 de 174 agents et 1 agent non statutaire contre 176 à fin 2017.

La diminution de 2,2% de la masse salariale par rapport à 2017 tient compte des effets suivants :

- diminution de l'effectif moyen payé (-1,992%) ;
- évolution de la rémunération principale ;
- diminution des taux de cotisations maladie et prévoyance.

Compte 65 : autres charges de gestion courante :

Ces charges s'élèvent à **287.177,47 €** soit 1% des dépenses totales.

Diminution de 1,5% des charges de médecine de contrôle, corrélée à la baisse des effectifs.

Compte 66 : charges financières :

Ces charges sont marginales ; elles représentent **4,58 €** en 2018, due au décalage de paiement par carte bancaire. Les charges financières liées aux découverts de trésorerie concernent le régime et sont donc intégralement comptabilisées sur la section comptable « vieillesse » (voir note n°2).

Compte 67 les charges exceptionnelles :

Ces charges s'élèvent à **3.682,64€**.

Compte 68 les dotations aux amortissements et provisions :

Les dotations aux amortissements et aux provisions 2018 s'élèvent à **2.324.994,37 €** soit 9% des dépenses totales.

Les amortissements du système d'information représentent l'essentiel de ces dotations ; ils sont en baisse de 17,8% par rapport à 2017 et correspondent à la fin des amortissements des premiers lots du projet E-SIRIUS compensés par la mise en service de plusieurs lots (DSN Lot 2 et Prestations Lot 1.2).

PRODUITS

Le montant total des recettes 2018 s'élève à **674.902,27 €** contre **514.991,71 €** en 2017, il représente les recettes propres aux activités annexes de la CNIEG.

Ces recettes sont essentiellement liées aux prestations de services, réalisées par la Caisse pour les employeurs de la Branche, pour toutes les opérations en relation avec les retraités (conformément au décret 2004-1354).

Les contraintes budgétaires révisées, telles que validées par le conseil d'administration du 14 décembre 2017, ont été respectées.

Note n° 26 : Résultat financier

Le résultat financier est constitué :

- des charges financières relatives aux découverts et/ou aux crédits de trésorerie,
- des produits financiers relatifs à la rémunération des excédents de trésorerie,
- des charges financières facturées par l'ACOSS au titre de la mensualisation de la soulte CNAV (1).

En 2018, la CNIEG n'a ni eu recours à des crédits de trésorerie ni mobilisé son découvert auprès des banques. La trésorerie du régime a été en excédent sur 275 jours et les placements sont allés en priorité à l'ACOSS. En effet, celle-ci a assuré la couverture de l'intégralité des besoins sur l'exercice. Les taux moyens journaliers sont à zéro toute l'année car l'EONIA est resté négatif et les intérêts débiteurs ou créditeurs sont à zéro dans ce cas pour l'ACOSS comme pour CA-CIB.

Afin d'écarter les résultats financiers entre les activités régulées et non-régulées (c'est à dire à intégrer ou non dans la comptabilité de la CTA), le service trésorerie de la CNIEG calcule un résultat quotidien et rapporte ce dernier aux montants à financer pour chacune des activités (voir note 15).

En effet, à compter de 2008, les excédents de contribution tarifaire ont été utilisés pour réduire les besoins de financement de la CNIEG. Des transferts de produits et charges financières sont ainsi à calculer entre les sections Vieillesse et CTA. Ces transferts sont valorisés sur la base des taux journaliers constatés sur l'exercice. En 2018, les taux étant à zéro, il n'y a pas eu de transferts.

Les charges financières supportées par la caisse se sont élevées à 4,58 € en 2018.

Le total des produits financiers sur 2018 s'élève à 1.027.929,49 € (au titre de la seule mensualisation de la soulte CNAV (1)), soit un taux moyen de rendement des placements sur l'exercice de 0,002 %.

Le résultat financier 2018 de la CNIEG présente un excédent de 1.027.924,91 €. Bien que la CNIEG ne soit pas assujettie à l'impôt sur les sociétés, conformément à l'article 219 quater du Code général des impôts, elle doit acquitter l'IS au taux réduit de 10% sur ce résultat.

(1) Conformément à l'arrêté du 3 janvier 2012, la mensualisation de la soulte donne lieu à un calcul d'intérêts tel que prévu à l'article R. 255-6 du code de la sécurité sociale. Ce calcul conduit habituellement à enregistrer une charge d'intérêts vis-à-vis de la CNAV. Mais depuis 2015, les taux court-terme étant négatifs, la mensualisation de la soulte a conduit à enregistrer un produit financier pour la CNIEG porté sur la section CTA.

Cette note précise la nature, le montant et le traitement des produits et charges financiers.

Placements et tirages ACOSS (en M€)												
Date	Janv	Févr	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1	-10	-125	-190	0	65	-250	-50	-180	0	-110	70	0
2	-105	-125	-190	0	-170	-250	-125	-180	0	-110	-165	0
3	-105	-125	-190	-80	-170	-250	-125	-180	-235	-110	-165	-230
4	-105	-125	-190	-80	-170	-250	-125	-180	-235	-110	-165	-230
5	0	-20	-90	30	-170	-140	0	-180	-130	0	-60	-75
6	0	-20	-90	30	-170	-140	0	-75	-130	0	-60	-75
7	0	-20	-90	30	-60	-140	0	-75	-130	0	-60	-75
8	0	-20	-90	30	-60	-20	0	-75	-130	0	-60	-75
9	165	110	30	160	65	-20	0	50	-130	0	60	-75
10	165	110	30	160	65	-20	0	50	-5	0	60	20
11	165	110	30	160	65	-20	0	50	-5	0	60	20
12	170	110	30	160	65	-20	0	50	-5	0	60	20
13	170	110	30	160	65	-20	0	50	-5	0	60	20
14	170	110	30	160	65	-20	0	50	-5	0	60	20
15	135	75	-10	160	0	-55	0	50	-5	0	20	20
16	135	75	-10	115	0	-55	0	10	-5	0	20	20
17	135	75	-10	115	0	-55	0	10	-45	0	20	-20
18	135	75	-10	115	0	-55	0	10	-45	0	20	-20
19	135	75	-10	115	0	-55	0	10	-45	0	20	-20
20	135	75	-10	115	0	-55	0	10	-45	0	20	-20
21	135	75	-10	115	0	-55	0	10	-45	0	20	-20
22	135	75	-10	115	0	-55	0	10	-45	0	20	-20
23	145	75	-10	115	0	-55	0	10	-45	0	20	-20
24	255	75	-10	230	145	-55	255	130	75	215	20	-20
25	255	75	-10	230	145	65	255	130	75	215	20	-20
26	255	190	0	230	145	65	255	130	75	215	0	-20
27	255	190	0	200	145	65	255	130	75	215	0	100
28	255	35	0	200	145	65	255	130	-25	215	0	100
29	255	0	0	200	145	-50	255	130	-25	215	0	100
30	255	0	0	65	145	-50	255	130	-25	215	0	100
31	95	0	0	0	0	65	0	0	70	0	0	0

L'EONIA étant négatif sur tout 2018, les taux sont à zéro (convention ACOSS du 1er septembre 2016).

Solde quotidien de trésorerie (en M€)												
Date	Janv	Févr	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1	194	-108	-179	32	128	-229	9	-151	70	-89	139	71
2	-71	-103	-174	32	-159	-229	-105	-146	70	-86	-144	71
3	-68	-103	-174	-79	-154	-229	-103	-142	-224	-85	-144	-220
4	-66	-103	-174	-58	-151	-232	-97	-142	-217	-81	-144	-211
5	55	2	-76	58	-151	-116	75	-142	-102	34	-37	-36
6	55	3	-68	52	-151	-116	76	-36	-102	34	-37	-44
7	55	3	-67	52	-32	-116	76	-36	-101	34	-37	-44
8	50	2	-68	52	-32	-1	76	-36	-101	34	-37	-44
9	190	116	46	167	82	-1	190	79	-101	149	79	-44
10	190	116	46	168	82	-1	191	79	14	149	79	45
11	191	116	46	168	82	-1	191	79	14	149	79	45
12	191	117	46	168	82	-1	191	79	14	150	78	45
13	191	116	46	168	82	-1	191	80	14	150	78	45
14	191	116	54	168	83	0	191	80	14	150	79	46
15	160	85	9	168	44	-38	191	80	14	111	41	46
16	159	84	8	130	44	-38	153	42	14	110	41	46
17	159	84	8	129	44	-38	152	41	-24	110	41	7
18	159	84	8	130	45	-38	153	41	-24	111	41	7
19	160	84	8	130	45	-36	153	41	-24	113	41	7
20	160	85	9	130	45	-36	155	41	-22	113	41	10
21	160	86	11	130	45	-35	155	42	-19	113	42	54
22	161	89	13	130	46	-30	155	42	-19	114	45	54
23	165	95	18	134	52	-30	158	48	-19	120	89	54
24	265	95	18	251	167	-30	272	161	95	234	89	53
25	271	95	18	260	167	86	277	161	104	236	89	53
26	272	200	126	307	167	87	278	161	105	236	170	53
27	272	203	126	309	167	89	278	170	106	236	171	136
28	272	105	128	309	168	106	278	170	5	236	171	136
29	274	0	32	309	168	9	278	170	5	236	171	136
30	276	0	32	128	168	9	278	170	5	236	71	136
31	170	0	32	0	56	130	70	0	139	0	350	0

Solde de trésorerie moyen quotidien sur l'année 2018 : 61 M€ (116 M€ en 2017)

Nombre de jours en situation de besoins de trésorerie : 90 (57 en 2017)

Nombre de jours en situation d'excédents de trésorerie : 275 (308 en 2017)

Note n° 27 : Résultat exceptionnel

Pour l'exercice 2018, les charges exceptionnelles sont de 4.432.514,37 € et sont constituées :

- d'une charge exceptionnelle sur opération de gestion courante pour 1.492,71 €,
- de charges exceptionnelles sur opérations techniques pour 3.746.402,73 €,
- d'autres charges exceptionnelles pour 2.189,93€
- d'une dotations aux amortissements et provisions pour 682.429,00 €

Les produits exceptionnels de 7.591.816,17 € de l'exercice 2018 sont constitués :

- d'un produit exceptionnel sur opération de gestion courante pour 10.042,14€,
- d'une régularisation de produits exceptionnels sur opérations techniques pour 10.390,03 €,
- d'une opération sur capital de 400 €.
- d'une reprise sur provision et transferts de charges exceptionnelles pour 7.570.984,00 €

Note n° 28 : Engagements hors bilan

Contrats de location immobilière

Les contrats de location immobilière représentent un engagement de :

- pour l'immeuble de Nantes, un total de 2.897.500,000 € (soit 595.001,50 € au titre du loyer annuel avec engagement jusqu'au 31/12/2023 diminué d'une franchise de 39.275,04 € jusqu'en 2018),
- pour l'immeuble de Paris, un total de 262.500,00 € (soit 151.724,55 € au titre du loyer annuel avec engagement jusqu'au 30/09/2020).

Engagements hors bilan reçus

Garantie de l'Etat

La CNIEG bénéficie d'une garantie d'Etat pour les prestations correspondant aux droits spécifiques passés des activités non régulées. Celle-ci est donnée jusqu'à extinction des droits correspondants. Il s'agit d'une garantie de troisième rang prise pour pallier une défaillance collective de la Branche dans le financement de ces droits.

Pour l'exercice 2018, la CNIEG a enregistré hors bilan la contrepartie de cette garantie actualisée d'après les calculs réalisés pour les engagements des employeurs (voir notes 3 et 6).

Le montant retenu a fait l'objet d'un accord entre la Direction du Budget et la CNIEG. Il est de 19.097.868.323 € et a été calculé avec un taux d'actualisation net d'inflation de 0,71 %.

Engagements non chiffrés

L'article 34 de la LOI n° 2017-1836 du 30

décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 a permis à la CNIEG de disposer de ressources non permanentes à hauteur de 440 M€ pour faire face à ses besoins de trésorerie au cours de l'exercice 2018.

Engagements hors bilan donnés

Soulte

La convention financière relative à l'adossment du régime spécial d'assurance vieillesse des industries électriques et gazières au régime général, prévue à l'article 19 de la loi n°2004-803 du 9 août 2004 modifiée, présente dans son annexe 5 le calendrier des annuités de versements de la soulte.

A la date du 31 décembre 2018, quatorze versements ont été réalisés (2005 à 2018). L'engagement vis-à-vis de la CNAV est représenté par la somme des versements à effectuer à la CNAV (soulte non actualisée en annuité constante), soit :

5.740 M€ - 14 x 287 M€ = 1.722 M€ (cf. note n°5).

Conformément à la proposition du Haut Conseil Interministériel sur la Comptabilité des Organismes de Sécurité Sociale (en date du 20 avril 2005), cet engagement est porté en écriture hors bilan dans les comptes de la CNIEG.

Cet engagement est financé par la contribution tarifaire.

Les engagements propres aux agents de la CNIEG ont été calculés à partir des états actuariels rapportés au personnel de la caisse. La CNIEG a retenu le taux d'actualisation de 2,10 % pour une inflation sous-jacente de 1,60 %. Le différentiel entre les taux d'actualisation et d'inflation retenus au 31/12/2017 (0,2 %) a été porté à 0,49 % au 31/12/2018.

Ces engagements seront financés par la cotisation « régime spécial » et par la cotisation équivalent RDC pour ce qui concerne la contrepartie des cotisations « pré-retraites » au titre des agents de la CNIEG.

Le financement du complément invalidité est assuré par le versement d'une cotisation patronale mutualisée sur l'ensemble des employeurs de la branche.

Les engagements propres aux agents de la CNIEG représentent 20.192.579,00 € qui ont été enregistrés dans les comptes (dont 0,4 M€ au bilan), soit une diminution par rapport à l'exercice 2017 de 2.667.213,00€.

Engagements vis-à-vis du personnel

Compte	Engagements	Soldes 2018		Soldes 2017	
		D	C	D	C
	Engagements donnés				
801610	Contrats crédit-bail mobilier	-	-	-	-
801800	CNAV	-	1 722 000 000,00	-	2 009 000 000,00
801810	Indemnités de fin de carrière	-	1 617 792,00	-	1 747 661,00
801820	Droits spécifiques futurs concernant les agents de la CNIEG	-	10 450 738,00	-	12 417 107,00
801830	Cotisations "pré-retraités" au titre des agents de la CNIEG	-	4 162 109,00	-	4 676 757,00
801850	Départs anticipés et cotisations associées au titre des agents de la CNIEG	-	-	-	-
801860	Secours immédiats au titre des agents de la CNIEG	-	1 632 123,00	-	1 673 399,00
801870	IFCE au titre des agents de la CNIEG	-	34 251,00	-	38 061,00
801880	Rentes AT/MP au titre des agents de la CNIEG	-	1 485 298,00	-	1 547 314,00
801890	Invalidité au titre des agents de la CNIEG	-	342 078,00	-	303 633,00
801900	Prestation complémentaire invalidité	-	105 785,00	-	85 642,00
809100	Contrepartie des engagements donnés	1 741 830 174,00	-	2 031 489 574,00	-
	Engagements reçus				
802800	Contrepartie des cotisations "pré-retraites" au titre des agents de la CNIEG	5 622 735,00	-	6 395 435,00	-
802805	Etat (DSPNR)	19 097 868 323,00	-	21 391 575 934,00	-
809200	Contrepartie des engagements reçus	-	19 103 491 058,00	-	21 397 971 369,00
		20 845 321 232,00	20 845 321 232,00	23 429 460 943,00	23 429 460 943,00

Note n° 29 : Effectif au 31 décembre 2018

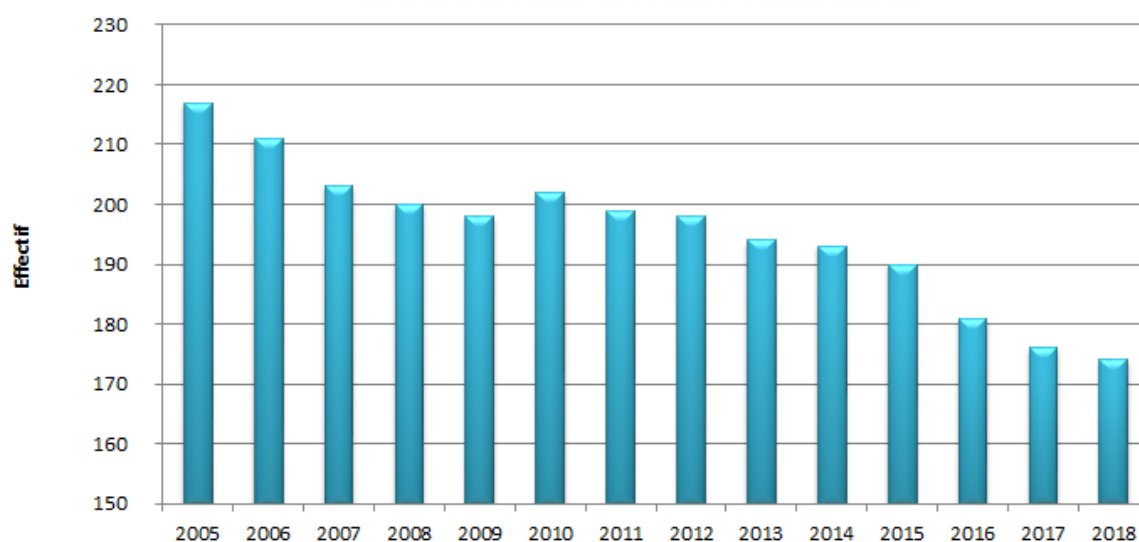
La note présente les effectifs présents au 31 décembre avec une ventilation par catégorie.

Au 31 décembre 2018, la CNIEG disposait d'un effectif administratif de 174 agents statutaires, un agent mis à disposition et un agent non statuaire.

Répartition par collèges :

EFFECTIFS	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
Exécution	7	6	4	3	2
Maîtrise	117	108	102	98	97
Cadres	69	76	75	75	75
Total statutaires	193	190	181	176	174
Total mis à disposition	1	1	1	1	1
Total non statutaires	-	-	-	-	1
Total	194	191	182	177	176

Evolution des effectifs statutaires



Note n° 30 : Contributions en nature

Le cas échéant, cette note recensera la nature et l'importance des contributions en nature consenties ou reçues par l'organisme à un tiers (mises à disposition de personnes, de biens meubles ou immeubles) présentant un caractère significatif.

Sans objet

Glossaire

Edition 10/04/2019 17:11

A/A :	ARRCO / AGIRC	FIE :	faute inexcusable de l'employeur
ACOSS :	agence centrale des organismes de sécurité sociale	FSI :	fonds spécial d'invalidité
AD :	ayant droit	FSV :	fonds de solidarité vieillesse
AFE :	allocation pour frais d'études	G2M :	groupe Malakoff - Médéric
AGFF :	association pour la gestion du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO	GA :	gestion administrative
AGIRC :	association générale des institutions de retraite des cadres	GCI :	gestion des comptes individuels
ARRCO :	association des régimes de retraites complémentaires	ICFE :	indemnité compensatrice de frais d'études
AT :	accident du travail	IF :	incidence financière
AVPF :	assurance vieillesse des parents au foyer	IJ :	indemnités journalières
CET :	compte épargne temps	IPP :	incapacité permanente partielle
CI :	contrôle interne	MCP :	mission comptable permanente de la Sécurité Sociale
CAF :	caisse d'allocations familiales	MP :	maladie professionnelle
CAMIEG :	caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières	OD :	ouvrant droit
CNAF :	caisse nationale d'allocations familiales	OMH :	orphelin majeur handicapé
CNAV :	caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS)	PAR :	produits à recevoir
CNIEG :	Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières	PCI :	plan de contrôle interne
COG :	convention d'objectifs et de gestion	PCUOSS :	plan comptable unique des organismes de sécurité sociale
CPAM :	caisse primaire d'assurance maladie	PEP :	préjudice extra-patrimonial
CRA :	commission de recours amiable	PTO :	pension temporaire d'orphelin
CRAM :	caisse régionale d'assurance maladie	QP :	quote-part
CTA :	contribution tarifaire (d'acheminement)	RAR :	reste à recouvrer
DADS :	déclaration annuelle de données sociales	RDC :	régimes de droit commun
DADS-U :	déclaration automatisée des données sociales unifiée	RIA :	réunion d'information affiliés
DARS :	déclaration annuelle du régime spécial	RC :	régimes complémentaires
DGFip :	direction générale des finances publiques	RG :	régime général
DSF :	droits spécifiques futurs	RGCU :	répertoire de gestion des carrières unique
DSN :	déclaration sociale nominative	RS :	régime spécial
DSP :	droits spécifiques passés	SAM :	salaire annuel moyen
DSPNR :	droits spécifiques passés activités non régulées	SPEGNN :	syndicat professionnel des entreprises gazières non nationalisées
DSPR :	droits spécifiques passés activités régulées	UNELEG :	union nationale des entreprises d'électricité et de gaz
EGA :	électricité gaz Algérie	TASS :	tribunal des affaires de sécurité sociale
EJ AAAA :	entrées en jouissance au cours de l'exercice AAAA (caractérise le nombre de dossiers qui donnent lieu à une pension RG au cours d'un exercice)	TEPA :	loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat
ELE :	entreprises locales d'énergie	TEM :	traitement échéance mensuelle des paiements des pensions
EP :	équivalent pension	TPF :	traitement mensuel des paiements des avantages familiaux
FICOBA :	fichier des comptes bancaires	TVA :	taxe sur la valeur ajoutée
		URSSAF :	union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales



CNIEG

Votre retraite, notre métier

CNIEG
 CS 60415
 44204 NANTES CEDEX2
 Téléphone : 02 40 84 01 84
www.cnieg.fr

